

L'Action

NATIONALE

Volume LXXXIII, numéro 7, septembre 1993

C'EST LA FÊTE
DU TRAVAIL



BANQUE DE PHOTOS
HYDRO-QUEBEC

Champ d'action

La revue s'intéresse à tous les aspects de la question nationale. Des orientations cohérentes sont proposées pour bâtir le Québec de demain.

Liberté d'expression

L'Action nationale fait appel à un grand nombre de collaborateurs. Elle ouvre ses pages à la fois aux jeunes auteurs et aux experts. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation.

Rédaction

L'Action nationale peut refuser de publier un texte. Elle peut aussi demander à un auteur d'apporter certaines corrections.

L'article demandé peut comprendre de 10 à 20 pages. Le compte rendu d'un livre peut compter une ou deux pages. Un article soumis, sans entente préalable, peut varier de 5 à 8 pages.

Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans «l'Index de périodiques canadiens» depuis 1948 et dans «Point de repère», publié par les Services documentaires multimédia (SDM Inc.) et la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985. Les articles parus entre 1966 et 1972 sont signalés dans «l'Index analytique» et ceux de 1972 à 1983, à la fois dans «Radar» et dans «Périodex» depuis 1984.

ISSN-0001-7469 — ISBN-2-89070

Dépôt légal: Bibliothèque nationale

Périodicité: 10 numéros par an

La traduction et la reproduction totale ou partielle des textes publiés dans *L'Action Nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

L'Action NATIONALE,

82, rue Sherbrooke ouest, Montréal H2X 1X3

Tél.: 514-923-5459 — Télécopieur: 514-923-5755

Directeur:

Rosaire Morin

Analyse sociale:

Robert Comeau

Comptes rendus:

Denis Monière

Entrevues:

Yvon Leclerc

Secrétaire:

Gérard Turcotte

Comité

de rédaction:

Louise Dumas,
Lucia Ferretti,
Robert Laplante,
Francine Lalonde,
Marcel Landry,
Denis Monière,

Comité

de lecture:

Jean-Jacques Chagnon,
Jean-Pierre Dupuis,
Lucia Ferretti,
Colette Lanthier,
Yvon Leclerc,
Pierre Noreau,
Christiane Pelchat,
Janine Thériault

Abonnement:

10 numéros

Québec, Canada	35,00 \$
Autres pays	50,00 \$
Étudiant	20,00 \$
Soutien	75,00 \$
À vie	1 000,00 \$

SI VOUS N'ÊTES PAS ABONNÉ-E

200 personnes reçoivent la revue, chaque mois, sans être abonnées.

L'Action nationale est devenue un lieu de réflexion, de prospective et un instrument d'information.

Sensible aux problèmes du présent et aux défis du proche avenir, la revue défend des valeurs fondamentales et elle fait la promotion d'un projet de société qui facilitera à tous l'accès à un travail permanent.

Vous pouvez nous retourner votre chèque et ce formulaire.

Abonnement	10 numéros	20 numéros
Québec, Canada	35,00 \$	60,00 \$
Étudiant	20,00	35,00
Autres pays	50,00	90,00
De soutien	75,00	

L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke ouest
Montréal
H2X 1X3

Téléphone: 514-923-5459
Télécopieur: 514-923-5755

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Profession

Supplément postal, L'Action nationale,
Volume LXXXIII, numéro 7, septembre 1993

SI VOUS ÊTES ABONNÉ-E

Deux questions:

La première question:

Pouvez-vous nous trouver un nouvel abonnement?
Si chacun le fait, nous doublons notre rayonnement...

Merci de votre coopération.

La deuxième question:

Sur l'étiquette comportant votre adresse, la date d'échéance de votre abonnement est indiquée...

Si le temps est venu de renouveler, vous pouvez nous faire parvenir votre remise sans autre avis.

Si chacun le fait,

L'Action nationale économise 6000,00 \$ par année en timbres, papeterie et temps...

Abonnement	10 numéros	20 numéros
Québec, Canada	35,00 \$	60,00 \$
Étudiant	20,00 \$	35,00 \$
Autres pays	50,00 \$	90,00 \$
De soutien	75,00 \$	

L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke ouest
Montréal
H2X 1X3

Téléphone: 514-923-5459
Télécopieur: 514-923-5755

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Profession

**L'histoire du Québec:
750 numéros de L'Action nationale**

Voudriez-vous posséder la collection complète de L'Action Nationale, de 1917 à 1993? Le coût est minime: 2000.00\$. Nous avons reconstitué 15 collections.

Le _____ 1993

Je désire recevoir une collection complète.

Ci-inclus mon chèque à l'ordre de
Ligue d'Action nationale
au montant de 2000.00\$

Nom

Prénom

Profession

Titre

Entreprise/institution

Adresse

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Signature

Date

L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke ouest
Montréal
H2X 1X3

Téléphone: 514-923-5459
Télécopieur: 514-923-5755



**Je désire recevoir un reçu pour fins d'impôt.
Numéro d'enregistrement: 0341362-22-08.**

**Abonnement à vie
1000.00\$ seulement**

C'est une formule de don qui vous est profitable. Vous pouvez déduire la somme de 1000.00\$ de vos revenus 1993.

L'Action nationale dépose votre don à la Fondation et elle verse annuellement à la revue le coût de votre abonnement.

Le _____ 1993

Ci-inclus mon chèque de 1000.00\$
à l'ordre de: Ligue d'Action nationale

Nom

Prénom

Profession

Titre

Entreprise/institution

Adresse

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Signature

Date



**Je désire recevoir un reçu pour fins d'impôt.
Numéro d'enregistrement: 0341362-22-08.**

L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke ouest
Montréal
H2X 1X3

Téléphone: 514-923-5459
Télécopieur: 514-923-5755

Vient de paraître

L'ANNÉE POLITIQUE AU QUÉBEC 1992

<i>Présentation</i>	Denis Monière
<i>La vie parlementaire</i>	Réjean Pelletier
<i>Les politiques gouvernementales</i>	André Bernard
<i>Le budget</i>	André Blais
	François Vaillancourt
<i>L'administration publique</i>	Jacques Bourgault
	James Iain Gow
<i>Le projet de réforme constitutionnelle</i>	Gérard Boismenu
<i>L'analyse des résultats référendaires</i>	Pierre Drouilly
<i>Les relations internationales</i>	Louis Balthazar
<i>La vie municipale et régionale</i>	Caroline Andrew
<i>La vie des partis</i>	Jean Crête
<i>Le mouvement syndical</i>	Pierre Noreau
<i>Le patronat</i>	Jean H. Guay
<i>Demandes sociales et action collective</i>	Pierre Hamel
<i>Les débats idéologiques</i>	Denis Monière
<i>Les tendances de l'opinion publique</i>	Édouard Cloutier
	Diane Carignan
<i>Profil du Québec</i>	Robert Boily
<i>Chronologie</i>	Magali Marc

BON DE COMMANDE

L'ANNÉE POLITIQUE AU QUÉBEC 1992

Quantité: _____ X 30,00 \$ = _____

Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Téléphone _____

Faire un chèque ou un mandat postal à l'ordre du
Département de science politique — Université de Montréal

Pour toute information s'adresser au:

Service de recherche et de documentation

Département de science politique

Université de Montréal

C.P. 6128, succ. A

Montréal H3C 3J7

Téléphone: (514) 343-6595 — Télécopieur: (514) 343-2360



CENTRE-VILLE 1259, BERRI

- **Aménagements
au choix**
- Climatisation,
chauffage
- Service
d'entretien

PRÈS DE:

- Métro et
stationnement
- Restaurant et
autres services

Information:

**LA CAISSE POPULAIRE
SAINT-JACQUES DE MONTRÉAL**

849-3856

849-3581

Table des matières

Volume LXXXIII, numéro 7, septembre 1993

- 883 ◀ **La fête du travail**
Rosaire MORIN
-
- 892 ◀ **La Charte des droits**
Henri BRUN
-
- 919 ◀ **Les Québécois... un peuple?**
Rodrigue TREMBLAY
-
- 926 ◀ **Familles et travail**
Colette LANTHIER
-
- 940 ◀ **L'habitation coopérative**
Marie-J. BOUCHARD
-
- 964 ◀ **École au Nouveau-Québec**
Normand BOUCHER
-
- 978 ◀ **Pierre Vadeboncoeur**
Paul-Émile ROY
-
- 993 ◀ **Le prix François-Albert ANGERS**
-
- 993 ◀ **Présentation du lauréat**
Jeannine McNEIL
-
- 995 ◀ **La parole du récipiendaire**
Robert LAPLANTE
-
- 997 ◀ **Le message du titulaire du Prix**
François-Albert ANGERS
-

À travers l'actualité

Rosaire MORIN

▶ 1000

Livres, revues et documents reçus

▶ 1015

COMPTES RENDUS:

**Le Québec dans
un monde nouveau**

Guy LACHAPPELLE

▶ 1019

La culture inventée

Gabriel DUSSAULT

▶ 1022

Nos annonceurs

▶ 1027

É D I T O R I A L

La fête du travail

Le lundi, 6 septembre, c'est la fête du travail. Les membres du gouvernement Bourassa sont en vacances. Ils ont quitté le «bunker». La fatigue les a terrassés. Avant la Saint-Jean, ils avaient consommé des décrets et des lois rétroactives. Leur «cheuf» qui n'écoutait pas les «pressions de la rue» québécoise avait imposé la guillotine et ordonné que la langue de Bay Street soit officielle au Québec. Pour masquer son impuissance, au salon de la race, le prince répliquait par le sarcasme, le persiflage et les calembours. Saoulée par le pouvoir, l'équipe ministérielle avait cédé le «bunker» à une équipe de simiens, les préférant aux Allaire, Dumont et Bélanger.

Au premier coup d'œil, les mammifères ressemblent à des personnes souvent vues au petit écran. Ils viennent de partout. Un sagouin à pommettes rouges et saillantes et à longue queue réclame le contrôle du patronage. Un vieux sapajou, à pelage court, à poil dressé et à rides prononcées possède la vérité et la capacité de s'occuper de tous les dossiers. Un saïmiri de petite taille et au sourire drôlatique distribue les taxes et dicte en vain ses volontés aux agences de crédit. Un tamarin aux épaules carrées, à tête ronde et velue, contrôle les mouvements de caisse. Et tous les membres du cabinet sont présents. On y retrouve les indri, maki, tarsier, nasique, semnopithèque, babouin et rhésus. Le chef du groupe, Ayeaye, dos courbé, bras et mains velus, surveille les débats.

Même si les formules dentaires ressemblent à celles de l'homme, on se rend vite compte qu'il y a beaucoup de différences entre les mam-

mifères qui occupent le «bunker» et ceux qui étaient partis en vacances. Le 6 septembre, c'est la fête du travail. C'est la journée des travailleurs. Et nos singes vont travailler. Les discussions commencent. On se rendra compte que si tout avait été dit, tout restait à faire.

Le débat

La pauvreté...

Un régime de chômage...

La priorité de l'emploi...

L'organisation du travail...

La formation professionnelle...

La création d'emplois...

La pauvreté

SAGOUIN: (vif, agile, le regard perçant)

Messieurs les singes et mesdames les guenons, en cette enceinte, il faut aujourd'hui parler de pauvreté. Le paupérisme constitue un grave problème. Le chômage dépasse les 13 %. Il frôle les 23 % chez les jeunes et les femmes. Dans certaines régions et quartiers de villes, on trouve des enfants de petits poids comme dans le tiers monde. 475 000 Québécoises et Québécois vivent d'assurance chômage et plus de 600 000 respirent l'assistance sociale. 90 % de ces personnes sont aptes au travail. Elles sont sans emploi.

AYEAYE: (spécialiste de l'acrobatie et des gambades)

Chers collègues, en ma qualité de chef d'une tribu, j'affirme que cette situation est explosive. La colère gronde. Nous entendons la clameur qui s'amplifie. Les réclamations fusent de partout. On bloque les routes. On occupe des usines, des bureaux. On défie l'autorité. La violence monte. Elle s'exprime de différentes manières. Les vitrines de la rue Sainte-Catherine éclatent un soir de victoire. Les prostituées d'Hochelaga sont pourchassées. La paix sociale est troublée à Amos, Chandler, Drummondville, Matane, Méchins, Port-Cartier, Rouyn, Saint-Clément. L'arrière-pays, les régions éloignées, des centaines de localités se désagrègent. L'autre Québec connaît le découragement collectif. Des ouvrières et des ouvriers réclament du travail. Ils ont souvenance des paroles de Félix Leclerc. Ils ne veulent pas mourir. Ils ne veulent pas être payés «à ne rien faire». Messieurs, l'heure est grave. Heureusement que la jonction n'est pas faite avec les assistés sociaux, les défavorisés, les miséreux, les clochards, les nécessiteux. Il est urgent, il est pressant d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Un régime de chômage

INDRI: (il est bien habillé)

Monsieur le Président, mes collègues devraient savoir que notre économie est en transition. Nos secteurs de pointe et mes grappes industrielles ont été incapables de répondre aux demandes d'emploi.

SAÏMIRI: (méchant, malin, au sourire coquet)

N'oubliez pas, messieurs les Ministres, que notre économie crée les récessions. Pour combattre l'inflation, les gouvernements qui nous ont précédés ont accepté les faillites en série. Ils ont toléré l'augmentation du chômage. Ils ont géré un régime de chômage. 85 % des dépenses consenties pour le marché du travail étaient versés en assurance-chômage et en aide sociale, 8 % étaient utilisés pour des programmes de formation et 7 % pour la création de l'emploi... Au lieu de remettre en cause un système qui créait le chômage, on perpétuait une forme de cotisations qui indemnisaient des personnes qui ne travaillaient pas...

TAMARIN: (le père de la productivité)

Monsieur le Président, mon «boss» trouve avec raison que le système entretenu par mes prédécesseurs coûte trop cher. Dix milliards de dollars sont dépensés chaque année en gestion et en prestations sociales et de chômage... Près de \$25 milliards sont perdus chaque année en salaires, en profits, en impôts et en production... C'est une facture énorme... Les gouvernements ont vu leurs dépenses sociales augmenter et leurs revenus stagner... C'est le temps d'être productif.

La priorité de l'emploi

SAPAJOU: (l'homme à tout faire est capable d'une grimace)

N'oubliez pas, mes chers collègues, que c'est par l'emploi qu'il faut combattre la pauvreté... Désormais, le gagne-pain et la qualité du travail doivent être un objectif prioritaire pour tous, dans tous les villages et dans tous les quartiers de villes. Pour y parvenir, les partenaires sociaux (entreprises, syndicats, coopératives, gouvernements, municipalités, commissions scolaires...) établissent ensemble une politique de gestion de l'économie, fixant chaque année la norme sociale d'inflation acceptable... Une telle orientation a maintenu le taux de chômage à moins de 3 % en Autriche, au Japon, en Suède et en d'autres pays...

MAKI: (balourd et pointilleux, ce chef du protocole)

Monsieur, le Président, un rappel au règlement. L'article 133 interdit à un ministre de discuter de l'application lors du débat sur le principe. Monsieur le Président, je compte sur vous. Vous devez toujours être du bon bord.

SAÏMIRI: (la cote de crédit l'empêche de dormir)

Puis-je dire, monsieur le Président, que le gouvernement doit maintenir à un bas niveau les taux d'intérêts, afin de maintenir à la hausse la réalisation de projets et la demande de maisons et de biens durables, activités génératrices d'emplois que les derniers budgets n'ont pas encouragées. Vous savez, mes chers amis et amis, que l'État doit favoriser la réduction du taux d'intérêts pour diminuer le coût de la dette que les agences de crédit augmente. L'État doit aussi permettre de déduire de l'impôt les frais d'intérêts qui faciliteraient la construction ou la réalisation de projets viables...

L'organisation du travail

INDRI: (le ministre aux grandes ambitions)

Monsieur le Président, les nouvelles technologies créent peu de nouveaux emplois... Elles en font perdre un plus grand nombre... La productivité augmente plus vite que la production. L'embauche en fait les frais. Et puis, la mondialisation de l'économie et le libre-échange favorisent presque toujours les multinationales et les grandes entreprises... comme Bombardier. Cette double situation oblige les PME, les TPE et les consommateurs et consommatrices à pratiquer une solidarité régionale d'entraide et d'achat dans le milieu, comme le préconise le père des Jardins. Mais cette situation de la mondialisation devrait nous faire comprendre que le monde ne se limite pas aux États-Unis de monsieur Clinton...

TARSIER: (ce ministre donne des coups d'épée dans l'eau)

Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler que le plein emploi tend à assurer la meilleure adéquation entre les emplois disponibles et les personnes désireuses de revenir ou d'entrer sur le marché du travail. Actuellement, plus de 150 000 offres d'emploi ne sont pas satisfaites, faute de personnes qualifiées.

Pour corriger cette situation et pour éviter tout chevauchement et toute action contradictoire, le Québec doit rapatrier du gouvernement du Canada tous les pouvoirs en matière de formation professionnelle, d'assurance-chômage, de centres de main-d'œuvre.

Pour conjuguer tous les efforts, le gouvernement, les MRC, les syndicats et les entreprises doivent se concerter et convenir d'un projet de société axé sur le plein emploi et sur la qualité des emplois... Des programmes de formation adéquats doivent former la main-d'œuvre spécialisée selon le besoin prévisible. La formation professionnelle développe les connaissances et les habiletés nécessaires au travail... L'enseignement actuel est inadéquat. Pour corriger les lacunes actuelles et pour ne pas développer l'analphabétisme, l'organisation de stages-formation s'impose...

SAPAJOU: (il possède toute la vérité et il se mêle de tout)

Monsieur le Président, notre gouvernement doit regrouper tous les programmes de transfert de revenu et les orienter vers l'emploi. Il doit aussi accorder des crédits d'impôts suffisants aux besoins essentiels. Des mesures concrètes doivent aider les personnes, particulièrement si elles sont économiquement pauvres et si elles vivent dans des milieux défavorisés. Il faut réorganiser, moderniser et rendre efficaces les services de placement en emploi. Ces objectifs vont nous obliger à éliminer les contraintes réglementaires, syndicales, professionnelles qui rendent difficile l'intégration des communautés culturelles, des jeunes et des femmes au travail. Des mesures concrètes devront être adoptées.

La formation professionnelle

TAMARIN: (il a de la suite dans les idées)

Monsieur le Président, savez-vous que depuis une quinzaine d'années, l'emploi enregistre une baisse qualitative... Les emplois non qualifiés, précaires et peu rémunérés augmentent... Après vingt ans de discours, les femmes ne jouissent pas de l'équité salariale... Elles gagnent environ 65 % du salaire que les hommes reçoivent pour une même tâche...

TARSIER: (il rappelle la solitude de Vendredi sur son île)

Monsieur le Président, puis-je souligner que le développement de notre société exige la participation de toutes les régions et de toutes les personnes... Partout, il faut développer la qualité de la main-d'œuvre et des emplois, comme on l'a fait au Japon, en Suède, en Suisse... À tous, il faut dispenser une formation professionnelle de qualité... accessible, gratifiante pour le travailleur et répondant aux besoins du milieu. Il faut prendre les moyens nécessaires pour protéger la santé et privilégier les jeunes sans emploi, les femmes monoparentales, les immigrants défavorisés. Il est devenu urgent de prendre les mesures appropriées pour concilier la famille et le travail.

MAKI: (il se lève à tous les 5 minutes pour un rappel au règlement)

Monsieur le Président, je rappelle à votre attention l'article 142, paragraphe H. Le ministre n'a pas affirmé que l'économie devait tenir compte de l'environnement et qu'elle devait respecter les valeurs culturelles de la société québécoise.

BABOUIN: (c'est lui qui préside ce matin)

Votre point d'ordre est rejeté. Vous n'aviez pas le droit d'argumenter à ce stage des débats.

La création d'emplois

SAÏMIRI: (il en est à son chant du cygne)

Monsieur le Président, vivant en région périphérique, je veux réclamer pour mes électeurs qui m'ont réélu depuis 1910. Vous ne le savez pas, monsieur le président, la diaspora de ma région compte souvent un plus grand nombre de personnes qu'il n'en reste chez nous. C'est pourquoi je réclame le retour dans mon comté des hommes et des femmes en fin de carrière qui sont nés dans mon coin de pays. Ces personnes peuvent s'intéresser à l'implantation d'une nouvelle entreprise... agir comme consultants, experts, gestionnaires, voire même administrateurs... Je proposerai un amendement au projet de loi pour que les régions puissent aussi rapatrier les jeunes travailleurs et diplômés qui ont quitté le territoire. Il importe de leur offrir des emplois permanents dans leur lieu d'origine.

INDRI: (rasé, bien vêtu et langage soigné)

Monsieur le Président, à la veille du troisième millénaire, il est nécessaire de connaître les innovations technologiques et industrielles qui s'annoncent... biomasse, hydrogène, économiseurs d'énergies, énergie solaire, super-conducteurs électroniques, mécatronique, fusée à propulsion ionique, liaisons postales par fusée... J'avoue, monsieur le Président, que j'avais oublié des secteurs dans mes grappes. Il faut aussi, et j'insiste là-dessus, il faut un plan d'ensemble, avec des objectifs précis pour chaque région. Il faut déterminer les secteurs industriels à développer; industries culturelles, technologies, aérospatiale, produits pharmaceutiques, bioalimentaire, énergie électrique, foresterie, ingénierie, aéronautique, pétrochimie, (ça grogne dans l'assemblée), oui, oui, pétrochimie, je ne me trompe pas. Il faut satisfaire à la demande du marché québécois, local, régional et national, et pénétrer à la fois les marchés internationaux; les États-Unis, ce n'est pas l'univers.

SAPAJOU: (le personnage a toujours raison)

Monsieur le Président, mon collègue et ami, aurait dû insister sur le choix des secteurs à développer. Le Québec doit s'engager, je l'ai déjà écrit, dans les secteurs où il possède un avantage comparé et une ressource humaine comparable. Il a peu parlé de la recherche qui est une condition fondamentale du progrès et de la capacité de compétitivité... Pour réaliser des percées technologiques, il faut avoir accès à toute l'information disponible... Le partage des coûts qui en découlent peut être assumé entre entreprises spécialisées... (comme je l'ai fait avec les municipalités et les commissions scolaires).

TAMARIN: (il respire l'air du carré Victoria)

Monsieur le Président, dans le projet que nous élaborons, il convient de souligner que l'État doit accorder des crédits d'impôts significatifs aux financiers qui investissent du capital de risque... aux institutions et aux entreprises qui investissent dans la recherche scientifique, selon le plan de développement... Une aide concrète devra aussi être apportée aux entreprises exportatrices pour leur permettre de pénétrer de nouveaux marchés. Mais cette aide ne sera pas remise au propriétaire, mais à la caisse des travailleurs. C'est fini le temps où l'on enrichit une personne au détriment de la classe ouvrière.

AYEAYE: (il hésite... il ne sait pas...)

Monsieur le Président, je me permets de me contredire une fois de plus. À la veille des élections, je vais permettre aux travailleurs de participer à la propriété des entreprises et des coopératives. Je vais lever la restriction imposée au Fonds de Solidarité. Je vais subventionner les travailleurs qui achètent des actions de leur compagnie. Je vais aussi annoncer un plan de création d'emplois. 200 000 nouveaux emplois réduiront de \$2 milliards les prestations et les frais de l'assistance sociale et augmenteront d'au moins \$2 autres milliards la croissance de l'économie.

SAGOUIN: (c'est un personnage de terrain; il a saisi un message)

Monsieur le Président, notre gouvernement doit tenir compte davantage des besoins du milieu. Il doit procéder à l'analyse des marchés local et régional pour implanter des entreprises répondant à la demande et capables de concurrencer les produits et services importés. Le maître des Jardins rappelait récemment qu'une dépense hebdomadaire de \$20. à l'achat de produits québécois, au lieu de produits étrangers, créerait 100 000 emplois de plus à la fin de l'année et réduirait le chômage de 2 %... Puisse cet appel à la solidarité être mieux entendu que les croisades d'achat Québec des années 1960-1970!

INDRI: (il aspire à la chefferie)

Monsieur le Président, si je comprends ce qu'on vient de préconiser, cela signifie que pour répondre aux besoins des régions, il faudra bâtir des fabriques de meubles, de portes, de fenêtres, des conserveries de fruits et de légumes, des usines de transformation de poisson et de viande, des fabriques de jus, de céréales, des boulangeries, des beurreries. Autrement dit, il faudra rebâtir ce que nous avons détruit. Il faudra aussi, en concertation avec les partenaires régionaux, procéder à un aménagement touristique rentable et établir toutes les firmes complémentaires qui peuvent répondre aux besoins locaux.

TARSIER: (c'est la première fois que ses idées passent)

Monsieur le Président, je déposerai dans huit ans un projet de loi qui comprendra toutes les propositions de mes collègues. Nous parlons depuis assez longtemps; nous avons tout dit sur le sujet et, maintenant, tout est à faire. L'urgence est de créer des emplois durables.

Il faut aussi créer des emplois socialement rentables et accorder des suppléments de revenus aux assistés sociaux qui, rendant service à des personnes âgées ou handicapées, leur permettent de rester dans leur demeure. Des stages de formation-travail devront aussi être organisés pour des clientèles cibles qui ont besoin de connaissances et d'habiletés nouvelles pour intégrer le marché du travail. Il faudra appuyer les initiatives communautaires qui répondent à des besoins spécifiques ainsi que les organismes qui œuvrent déjà dans ce secteur: Epoc, Boulot Vert, Intégration-Jeunesse, Société d'investissement Jeunesse, etc.

TAMARIN: (il dit ce qu'il ne pense pas)

Monsieur le Président, je propose que les grandes entreprises (Agropur, Alcan, Banque Nationale, Bell, Bombardier, Canam Manac, Cascades, Coopérative Fédérée, Groupe La Laurentienne, Groupe Transcontinental, Hydro-Québec, Métro-Richelieu, Mouvement Desjardins, Provigo, Québecor, Société des Alcools, Vidéotron...) soient obligées d'initier au travail et d'embaucher en permanence des assistés sociaux dans une proportion de une demie de 1 % de leurs effectifs.

Conclusion

Et un projet de loi est adopté par les Simiens. Hélas! le cabinet Bourassa n'a pas voulu reconnaître les travaux. Le projet n'avait pas été imprimé, publié et sanctionné en langue anglaise.

Aujourd'hui, en la Fête du travail, le cœur n'est pas à la fête. 30 % de la population est sans emploi. Des femmes et des jeunes qui ont un emploi vivent dans l'insécurité de le perdre. Espérons que les discussions des simiens dans le «bunker» stimuleront l'imagination et la volonté des membres de l'Assemblée nationale dont les propos feraient souvent rougir une ménagerie. Si vraiment l'homme descend du singe, nos hommes politiques devraient comprendre que le partage des paniers de Noël doit faire place au partage de l'emploi. □

Rosaire MORIN

Enquête sur les institutions politiques

La charte des droits de la personne d'un Québec souverain

À quoi donc pourrait ou devrait ressembler cette Charte des droits d'un Québec devenu État souverain?

La question, telle que formulée, prend pour acquis que la Constitution d'un Québec souverain comprendrait nécessairement une Charte des droits de la personne. Pour diverses raisons de forme et de fond, que nous allons évoquer, cette assertion est pleinement justifiée. Néanmoins, il ne faudrait pas pour autant prendre pour acquis qu'il y a corrélation entre Charte des droits et respect des droits. Il est donc important, pour répondre aussi adéquatement que possible à la question du début, de s'interroger d'abord sur la mission inhérente d'une Charte des droits dans une société. Cette interrogation conduira tout naturellement aux choix qui peuvent être faits quant au statut juridique d'une Charte et quant aux différentes sortes de droits que celle-ci peut contenir. Notre intention en parcourant ce chemin n'est pas tant de promou-

► Henri BRUN,
avocat,
*Professeur de
droit
constitutionnel,
Université
Laval*

voir des options particulières que de faire état de choix possibles. Néanmoins, notre voyage mènera à la conclusion que la Charte des droits de la personne d'un Québec souverain pourrait fort bien n'être rien d'autre que l'actuelle Charte québécoise des droits, à quelques ajouts et retouches près.

1. Le rôle intrinsèque d'une Charte des droits

Entre Charte des droits et respect des droits, il n'y a pas nécessairement corrélation. L'on connaît tous, en effet, l'existence de pays bien «chartés» où les droits de la personne, néanmoins, ne pèsent pas lourd. L'on sait aussi qu'existent des pays sans Charte qui jouissent pourtant d'une longue tradition de respect des droits de la personne. Mais là ne se situe pas la vraie question du rapport entre Charte et droits. Car dans l'un et dans l'autre cas, ce n'est ni la présence ni l'absence de Charte qui est responsable de la situation de fait constatée.

Le vrai problème de la relation Charte-droits réside plutôt dans le fait que le concept de «droits de la personne» évoque deux réalités distinctes mais complémentaires, l'une individuelle et l'autre collective, alors que les Chartes sont capables de n'en véhiculer qu'une. Si certaines précautions ne sont pas prises aux stades de la formulation et de l'application des Chartes, celles-ci peuvent en conséquence devenir sources de déséquilibres sociaux difficilement conciliables avec une des deux dimensions essentielles de la réalité qu'englobe la notion de «droits de la personne».

Lorsqu'on parle de droits de la personne, on parle infailliblement de liberté, d'égalité et de justice. Ce sont là les trois valeurs fondamentales que tendent à rejoindre et à promouvoir les instruments que tant le droit international que le droit interne consacrent aux droits de la personne. Or ces trois grands droits, qui recou-

*Les «droits de la
personne» parlent
infailliblement de
liberté, d'égalité
et de justice.*

vrent l'ensemble du domaine des droits de la personne, comportent deux dimensions distinctes et complémentaires qui sont en réalité, dans chaque cas, l'endroit et l'envers d'une même médaille: une dimension individuelle et une dimension collective.

La dimension individuelle des droits est celle qui est susceptible de se matérialiser grâce à une abstention de la part de l'État. Cette dimension reconnaît à chaque être humain des droits intrinsèques à la liberté, à l'égalité et à la justice, droits que l'État se doit de ne pas enfreindre par ses actions.

La dimension collective des droits est au contraire celle qui n'est susceptible de se matérialiser que grâce à des interventions de l'État impliquant forcément des arrangements politiques ponctuels. Cette dimension des droits reconnaît que les êtres humains ne sont pas tous libres, ou également libres, égaux et équitablement traités par la nature. Elle postule donc que pour rendre la liberté, l'égalité et la justice un peu plus concrètes pour certains, l'État doit agir par des lois et des crédits.

Entre les dimensions individuelle et collective des droits il n'y a pas vraiment d'opposition. Il s'agit plutôt de deux chemins distincts devant de façon complémentaire et équilibrée conduire au même lieu: la personne. Le premier de ces chemins passe par l'idée que l'État n'est pas là pour diminuer les droits dont jouit effectivement l'individu, le second par l'idée que l'État est quand même là pour rendre les droits effectifs en comblant les déficits qui en termes de liberté, d'égalité ou de justice affligent certaines collectivités. Ainsi, par exemple, la liberté d'expression se réalise par l'absence de censure de la part de l'État, mais elle se réalise aussi grâce à l'existence d'un système d'instruction gratuite. De même l'égalité peut-elle prendre la forme négative d'une absence de discrimination dans les lois, mais elle peut prendre aussi la forme positive d'un régime d'accréditation syndicale, d'un programme

Les êtres humains ne sont pas tous libres, ou également libres.

L'État est quand même là pour rendre les droits effectifs.

*Il faut savoir faire
la synthèse des
dimensions
individuelle et
collective des
droits.*

d'accès à l'égalité en emploi ou d'une *Charte de la langue française*. Une vision manichéenne des droits, qui présente les individuels comme bons et les collectifs comme mauvais, ne correspond tout simplement pas à la réalité concrète de la vie en société. Il serait plus juste de dire que les premiers expriment de façon plutôt abstraite ce que les seconds incarnent dans la réalité des besoins des différentes catégories de personnes qui forment la société.

Pour que les droits de la personne signifient vraiment quelque chose en termes de liberté, d'égalité et de justice, il faut donc savoir faire la synthèse des dimensions individuelle et collective de ces droits. Or le fait d'enchaîner ces droits dans une Charte constitutionnelle n'est pas sans incidence sur cette possible synthèse. De cela il faut être bien conscient. La «chartation» des droits a en effet pour conséquence inévitable de donner primauté à la dimension individuelle des droits sur leur dimension collective. Il en est ainsi parce que les Chartes ont pour effet essentiel de judiciariser les droits et parce que les tribunaux, qui administrent cette judiciarisation, ne peuvent à toute fin pratique sanctionner que des droits individuels.

Les Chartes n'ont pas inventé les droits de la personne. Ceux-ci relevaient plutôt, jusque là, du pouvoir politique, c'est-à-dire de législatures qui étaient en mesure de faire la synthèse des dimensions individuelle et collective des droits. Les Chartes ont eu pour mission de répondre à une crainte, soit celle, a-t-on souvent expliqué, de la tyrannie de la majorité. Pour calmer cette crainte, les Chartes confient les droits au pouvoir judiciaire (plutôt qu'au pouvoir politique) en termes généraux et abstraits, de telle sorte qu'il appartient dès lors aux tribunaux de dire ce que signifient concrètement les concepts de liberté, d'égalité et de justice. Or les tribunaux ne sont équipés que pour la sanction de la dimension individuelle des droits: ils peuvent dire au législateur ce qu'il ne faut pas

*Les Chartes
confient les droits
au pouvoir
judiciaire.*

faire, mais ils ne peuvent ni légiférer à sa place, ni le forcer à légiférer, ni disposer des fonds publics. Autrement dit les droits que l'on constitutionnalise à l'aide d'une Charte sont essentiellement des droits individuels. Pourtant il n'est peut-être pas contre-indiqué de «charter» les droits, mais encore faut-il être conscient du sens et de la portée du choix que l'on fait alors, ne serait-ce que pour le faire de la meilleure façon possible.

Effectivement, la Constitution d'un Québec souverain devrait inclure une Charte des droits. Peut-être, pour les réalistes, parce qu'il s'agirait tout simplement là d'une condition *sine qua non* de l'accession à la souveraineté. La contrainte internationale à cet égard serait en effet probablement irrésistible. Mais la raison de fond pour laquelle serait souhaitable l'existence d'une telle Charte réside plutôt dans le fait que l'idée de donner ainsi primauté à l'individuel sur le collectif correspond aux valeurs fondamentales auxquelles adhère la société québécoise. Il est très généralement acquis en effet que ce qui importe ultimement c'est la personne à l'échelle individuelle.

Ce choix ultime en faveur de l'individu ne doit cependant pas faire perdre de vue le fait qu'entre-temps l'épanouissement et le bonheur des personnes passent plus souvent qu'autrement par des réalités collectives. La situation pratique des groupes auxquels chacun appartient en raison de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa culture, de son travail, de sa santé, de ses moyens financiers, conditionne grandement en effet la capacité de jouir des droits à la liberté, à l'égalité et à la justice. Tout en optant pour la primauté ultime de l'individuel sur le collectif, par le moyen d'une Charte des droits, le Québec devenu souverain devra quand même prévoir comment au jour le jour devra s'opérer la synthèse entre les deux. Ce faisant il devra tenir compte d'éléments contextuels spécifiques, tels le fait que l'accession à la souveraineté

Ce qui importe ultimement est la personne à l'échelle individuelle.

Le bonheur des personnes passent plus souvent qu'autrement par des réalités collectives.

La société québécoise doit compter, plus souvent que ses voisins, sur des solutions de nature collective.

neté ne changera rien au fait que la société québécoise continuera d'être une collectivité culturellement fragile en Amérique du nord, et le fait que pour vivre et se développer celle-ci devra probablement devoir compter, plus souvent que ses voisins, sur des solutions de nature collective.

2. Le statut juridique d'une Charte des droits

Le statut juridique d'une Charte des droits dépend des possibilités qui existent de la modifier, de déroger à ses droits, de restreindre ceux-ci, de l'appliquer et, enfin, d'en assurer la sanction.

2.1. La modification des droits et la dérogation aux droits

Actuellement les quatre premiers chapitres de la Charte québécoise des droits jouissent d'un statut constitutionnel. Il s'agit des chapitres qui énoncent les droits individuels de la personne (articles 1 à 38). Ces droits, d'une part, entraînent l'inconstitutionnalité de toute loi québécoise qui n'est pas compatible avec eux. D'autre part il faut, pour les modifier, avoir recours à une procédure plus exigeante que la procédure législative ordinaire. Pour modifier ces droits, le législateur doit en effet déclarer expressément dans la loi modificatrice sa volonté de déroger aux droits qu'il entend modifier (article 52). Les droits individuels de la Charte ont donc un statut constitutionnel, ce que les tribunaux ont d'ailleurs reconnu et mis en œuvre en de nombreuses occasions.

Les droits individuels de l'actuelle Charte québécoise ont un statut constitutionnel.

La technique juridique grâce à laquelle les droits individuels de la Charte québécoise se trouvent constitutionnalisés laisse donc voir, par le fait même, qu'il est possible en employant la même technique de déroger aux droits individuels de la Charte québécoise. En déclarant expressément dans une loi qu'il en-

tend déroger à un droit, le législateur peut effectivement, par cette loi, déroger à ce droit. Une double question se pose donc: y aurait-il lieu, dans un Québec souverain, de constitutionnaliser la Charte des droits de façon plus forte que par le mécanisme de la dérogation expresse, et y aurait-il lieu, par ailleurs, de continuer de permettre que le Parlement puisse faire prévaloir le collectif sur l'individuel grâce au même mécanisme de la dérogation expresse?

Par rapport au premier point, les alternatives à la procédure de la dérogation expresse ne sont pas nombreuses. Elles semblent se limiter à peu près à la possibilité que la Charte ne puisse être modifiée qu'avec l'accord d'une majorité des deux tiers des députés de l'Assemblée nationale et à la possibilité que toute modification la visant doive être approuvée par référendum. D'autres procédures d'enchâssement constitutionnel sont peut-être imaginables, mais dans un régime constitutionnel de la nature du nôtre ces procédures ne sauraient équivaloir pratiquement à une impossibilité de modifier la Charte.

À notre avis il n'y aurait pas d'inconvénient à ce que la Charte des droits d'un Québec souverain soit constitutionnalisée à l'aide d'une des deux procédures que nous avons évoquées. Il serait ainsi plus difficile de modifier les droits individuels énoncés dans la Charte. Nous doutons cependant de l'importance pratique d'un tel changement: l'hypothèse d'une abrogation ou d'une modification réductrice de ces droits est peu plausible. Le changement qui accroîtrait de façon significative la protection des droits consisterait bien davantage à étendre la protection constitutionnelle à l'ensemble de la Charte plutôt que de continuer à la restreindre aux seules dispositions qui énoncent les droits individuels. S'il importe que les droits de la personne soient dans la Constitution, il importe tout autant, en pratique, que les disposi-

*Prévoir que le
Parlement puisse
déroger à des
dispositions
constitutionnalisées
grâce par exemple
à une procédure
d'approbation
référendaire.*

tions qui déterminent la façon de limiter, d'appliquer et de sanctionner ces droits soient également dans la Constitution. Il en est ainsi par exemple des dispositions qui portent sur la Commission des droits (articles 57 s.) et, à plus fortes raisons, sur celles qui portent sur la sanction des droits par les tribunaux (articles 49, 80, 100 s.).

Quant à la deuxième question, soit celle relative au maintien de la possibilité de déroger aux droits, il faut noter d'abord qu'elle conserve toute sa pertinence quelle que soit la réponse donnée à la première question. Il est tout-à-fait possible, en effet, de prévoir que le Parlement puisse déroger à des dispositions constitutionnalisées grâce par exemple à une procédure d'approbation référendaire.

Ce qui caractérise essentiellement la dérogation, par opposition à la limitation des droits dont nous traiterons un peu plus loin, c'est le fait que le bien-fondé de son utilisation dépende exclusivement de la volonté du Parlement. La validité d'une dérogation dépend en effet de critères de pure forme et non de quelque jugement d'opportunité de la part des tribunaux. S'il en était autrement elle ne serait qu'une doublure inutile de la limitation. De même elle serait également une institution inutile si les conditions de forme de son utilisation étaient aussi ou plus exigeantes que celles requises pour modifier la Charte. Si par exemple la dérogation était soumise à un vote des deux tiers des députés ou à une approbation référendaire alors que la modification de la Charte pourrait se faire par vote des deux tiers, la dérogation serait ainsi inutile.

Ceci dit, nous pensons que la Constitution d'un Québec souverain devrait continuer de prévoir la possibilité pour le Parlement du Québec de déroger à la Charte des droits à la condition que, de façon expresse, il affiche sa volonté de le faire dans la loi dérogatoire. L'exercice

de ce pouvoir, à notre avis, ne devrait être restreint par rien d'autre que ce qu'implique le caractère authentiquement explicite de la démarche.

L'actuelle Charte québécoise des droits, mais aussi la *Charte canadienne des droits et libertés* (article 33), contiennent des clauses de dérogation expresse distinctes de leurs clauses de limitation des droits. Et le *Pacte international sur les droits civils et politiques* dans une certaine mesure fait de même (article 4). Pour certains, pourtant, le pouvoir dérogatoire du Parlement apparaît toujours comme une incongruité. Mais ceux qui partagent ce point de vue sont de moins en moins nombreux, plusieurs des adversaires d'hier se montrant maintenant plutôt attachés à l'institution.

Trois types de motifs militent à notre avis en faveur du maintien du pouvoir dérogatoire du Parlement. Il faut être conscient, d'abord, que son existence n'est rien d'autre que le retour ponctuel à une démocratie parlementaire qui, il n'y a pas si longtemps, devait faire seule la synthèse des dimensions individuelle et collective des droits. Ce retour n'est qu'un palliatif parmi d'autres au fait que les Chartes ne peuvent généralement s'occuper que de la dimension individuelle des droits; sa condamnation relève de cette vision manichéenne des droits qui fait voir positivement les droits des Chartes et négativement les droits collectifs véhiculés par les lois du Parlement, comme s'il ne s'agissait pas de deux aspects complémentaires d'une même réalité.

Deuxièmement, le Parlement, en plus d'être mieux équipé pour faire la synthèse des dimensions individuelle et collective des droits, constitue par ailleurs un forum démocratique auquel participe de diverses façons l'ensemble de la société, ce qui n'est pas le cas du débat judiciaire. C'est la raison pour laquelle ce qui importe est le caractère vraiment explicite du pro-

Le pouvoir dérogatoire n'est rien d'autre que le retour ponctuel à la démocratie parlementaire.

Le Québec ne pourrait se permettre de priver son Parlement élu du pouvoir de décider du sort de la collectivité québécoise.

cessus du pouvoir dérogatoire, c'est-à-dire ce qui est de nature à rendre son exercice clair, public et vivant. Deux exigences additionnelles pourraient militer en ce sens: la limitation dans le temps de la durée de toute dérogation, comme c'est le cas pour la Charte canadienne des droits, et l'obligation qu'un jugement d'inconstitutionnalité ait été prononcé avant qu'une dérogation puisse être exprimée.

Enfin, troisièmement, il nous semble que le Québec ne pourrait guère, dans sa situation singulière, se permettre le luxe de priver irrémédiablement son Parlement élu du pouvoir de décider du sort de la collectivité québécoise. L'accession à la souveraineté, n'aurait pas pour effet automatique de modifier cette situation de fragilité culturelle de façon importante. Plutôt que de tenter de cerner et d'introduire dans la Charte d'un Québec souverain les droits fondamentaux de la collectivité francophone, il est préférable, à notre avis, d'y maintenir l'institution de la dérogation expresse.

Enfin il y aurait probablement lieu de soustraire certains droits du champ d'application du pouvoir dérogatoire. Nous pensons à certains droits individuels spécifiques, comme le droit à la protection contre les peines ou les traitements cruels et inusités, droit qui ne se trouve pas actuellement dans la Charte québécoise. Mais nous ne pensons pas que tel devrait être le cas, comme ce l'est actuellement dans la Charte canadienne, pour les droits collectifs de certains groupes qui pourraient se trouver énoncés dans la Charte québécoise. Il s'agit là, nous dit la Cour suprême du Canada, avec raison, de droits qui ne sont pas de la nature des droits fondamentaux que l'on retrouve normalement dans les Chartes des droits. Il s'agit plutôt de résultats d'arrangements politiques particuliers. Si certains de ces droits devaient trouver place dans la Charte québécoise, pour quelques raisons, ils ne devraient pas à notre avis recevoir une protection plus grande que les droits

individuels qui y logent parce qu'ils constituent en principe des éléments intrinsèques de la personnalité humaine.

2.2. La limitation des droits

Malgré tout, ce n'est pas tellement par la modification de la Charte ou par la dérogation à ses droits que s'accomplira la synthèse nécessaire des dimensions individuelle et collective des droits de la personne. Au jour le jour, dans le concret de l'évolution de la société, c'est plutôt par la limitation des droits que cet équilibre se fera. Et c'est pourquoi la détermination des conditions selon lesquelles les droits peuvent se trouver indirectement limités ou restreints est ce qui importe le plus par rapport à cette relation entre l'individuel et le collectif.

La problématique de la limitation des droits résulte du simple fait, plutôt évident, que les droits énoncés habituellement en termes très généraux dans les Chartes ne peuvent et ne doivent pas être considérés comme absolus. Ces droits doivent nécessairement être interprétés, de façon intrinsèque à partir de leur formulation, mais surtout de façon extrinsèque à partir des autres droits qui les entourent. Il ne s'agit pas du tout ici d'écarter sciemment un droit, pour quelque raison spéciale et contraignante comme c'est le cas pour la dérogation. Il s'agit plutôt, simplement, de faire en sorte qu'il ne soit pas donné aux droits des Chartes un sens et une portée qui fassent abstraction des valeurs que promeuvent les droits que véhiculent les autres lois du pays. La question de la limitation des droits n'a absolument rien à voir avec une quelconque volonté de diminuer, supprimer ou brimer des droits.

Ces critères de la limitation peuvent être fixés par la Charte elle-même, ou encore laissés à l'initiative des tribunaux. L'expérience canadienne tend cependant à démontrer qu'il est préférable que les Chartes guident ces derniers

Les droits énoncés dans les Chartes ne peuvent et ne doivent pas être considérés comme absolus.

Une clause de limitation doit être suffisamment explicite.

assez explicitement. La *Déclaration canadienne des droits* de 1960 ne comporte pas de clause de limitation et la Cour suprême n'est jamais parvenue à en élaborer une qui soit claire et qui laisse suffisamment d'autorité à la Déclaration. La *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982 contient, elle, une clause de limitation de portée très générale qui s'applique à toute la Charte (article 1). Cette clause, pour l'essentiel, invite les tribunaux à juger constitutionnelles les limitations des droits qui sont raisonnables. La Cour suprême du Canada, dans un premier temps, a déformé ce critère de raisonnabilité de façon telle qu'il lui était devenu loisible de casser toute loi ou toute initiative gouvernementale au nom de la Charte canadienne. Depuis 1989, en revanche, sa jurisprudence tend à mieux respecter le texte même de la Charte et donc à mieux faire la synthèse des préoccupations individuelles de la Charte et des préoccupations collectives du Parlement fédéral et des législatures provinciales.

La Charte québécoise contient actuellement une clause de limitation qui recèle deux normes (article 9.1). Dans un premier alinéa, la clause énonce le principe général voulant que l'exercice des droits doit respecter les valeurs démocratiques, l'ordre public et le bien-être général des citoyens. Dans un deuxième alinéa, elle précise que la loi peut à cet égard fixer la portée des droits et en aménager l'exercice. Prise au pied de la lettre cette dernière disposition pourrait signifier que «la loi» l'emporte sur la Charte québécoise, ce qui n'est guère compatible avec l'existence même d'une Charte. La Cour suprême du Canada n'a toutefois pas permis cette interprétation; elle a plutôt décidé, de façon surprenante mais qui se comprend, que l'article 9.1 de la Charte québécoise était dans son ensemble l'équivalent de l'article 1 de la Charte canadienne.

L'accession à la souveraineté devrait donc être l'occasion pour le Québec d'assortir sa Charte des droits d'une nouvelle clause de limitation, qui mieux que l'actuel article 9.1 tendrait à favoriser l'équilibre entre la dimension individuelle et la dimension collective des droits. Sans prétention, et dans le seul but de nourrir d'éventuelles discussions, nous nous permettons d'avancer le libellé suivant:

Toute limitation des dispositions de la présente Charte doit être raisonnable: l'importance de son rôle social doit l'emporter sur l'importance de son effet négatif sur la Charte.

Dans l'application de ce critère les tribunaux doivent tenir compte des valeurs démocratiques, de l'ordre et de la sécurité publics, de la justice sociale et du caractère français du Québec.

Cette clause, on l'aura noté, serait d'application générale, c'est-à-dire qu'il n'y en aurait qu'une pour toute la Charte, contrairement à ce qui existe dans le cas de certaines Chartes internationales, et qu'elle s'appliquerait en principe à toute la Charte, contrairement à l'actuel article 9.1 qui ne s'applique qu'à un certain nombre de droits. Son application pourrait être écartée seulement au profit de certains actes spécifiques, comme l'embauche ou le congédiement par exemple, dans la mesure où on aurait choisi de soumettre ceux-ci à des critères particuliers de limitation.

2.3. L'application et la sanction des droits

Dans le contexte d'un Québec souverain, la question du domaine d'application de la Charte des droits est essentiellement la question de savoir si cette Charte devrait s'appliquer seulement en droit public, c'est-à-dire aux relations entre l'État et les individus, ou si elle devrait s'appliquer aussi en droit privé, soit aux relations interindividuelles. La Charte canadienne des droits s'applique en domaine public seule-

La question est de savoir si cette Charte devrait s'appliquer seulement en droit public, ou si elle devrait s'appliquer aussi en droit privé.

Les droits de la personne risquent d'être atteints tout autant par des initiatives privées que par les actes de l'État.

ment. Ceci découle d'une disposition spécifique de cette Charte (article 32), tel que l'a interprétée la Cour suprême du Canada.

Ce choix de la part de la Cour suprême s'explique tant par un réflexe libéraliste (c'est contre l'État qu'il faut protéger l'individu) que par un souci de préserver la compétence exclusive des provinces, qui, dans le régime fédératif canadien, inclut au premier chef le droit privé. Il est cependant source de très grandes difficultés, comme aux États-Unis d'ailleurs où la situation est semblable. Les situations mixtes, qui relèvent à la fois du droit public et du droit privé, sont loin d'être rares, de sorte qu'on ne sait toujours pas, par exemple, si la Charte canadienne s'applique ou ne s'applique pas aux relations de travail entre une commission scolaire et ses employés ou aux relations d'affaires entre Hydro-Québec et ses clients.

La Charte québécoise est actuellement de portée universelle: elle s'applique à tous les actes, privés comme publics, qui sont régis par le droit québécois. Dans un Québec souverain il nous semble clairement qu'il devrait continuer d'en être ainsi. D'une part l'objectif de protéger les compétences provinciales n'aurait plus sa raison d'être, d'autre part il nous semble que les droits de la personne risquent d'être atteints tout autant par des initiatives privées que par les actes de l'État.

La sanction d'une Charte des droits soulève quant à elle des problèmes de juridiction, de procédure et de réparation.

Sur le premier point la question principale est de savoir s'il convient de conserver le système actuel ou s'il y aurait lieu d'opter pour le système de la cour constitutionnelle à juridiction exclusive qui existe dans la plupart des États d'Europe continentale.

Le régime québécois actuel est typiquement nord-américain. D'une part il prévoit que tout tribunal compétent selon le droit commun peut

en tout temps être saisi de toute question de Charte. La détermination de cette compétence selon le droit commun dépend de la matière en cause et de la réparation recherchée, et s'il n'existe aucune compétence spécifique, la Cour supérieure jouit d'une compétence résiduelle. Ce régime prévoit d'autre part, en marge de cette mise en œuvre judiciaire générale, la possibilité d'une mise en œuvre à la fois administrative et judiciaire du droit à l'égalité auprès de deux institutions spécialisées: la Commission des droits de la personne et le Tribunal des droits de la personne (articles 57 s. et 100 s.). La Commission enquête et, le cas échéant, soumet le cas au Tribunal, qui décide, mais dont les décisions peuvent être renversées par la Cour d'appel.

Le système européen de cour constitutionnelle à juridiction exclusive a certes ses mérites. Si nous nous situions au pont de départ en matière de droits de la personne, il devrait peut-être emporter l'adhésion à titre de moyen de favoriser l'équilibre entre l'individuel et le collectif. Mais tel n'est pas le cas: une coutume s'est déjà implantée suffisamment chez nous pour qu'il apparaisse contre-indiqué de repartir à zéro. De plus, il serait difficile d'arrimer ce système à notre régime judiciaire sans qu'il ne soit souvent cause d'importants délais de procédure: toute question de Charte soulevée accessoirement devant un tribunal ordinaire devrait entraîner une suspension d'instance pour le temps requis pour que la cour constitutionnelle en dispose.

Nous retenons plutôt du modèle européen l'idée que la Cour suprême d'un Québec souverain pourrait comprendre une Chambre constitutionnelle ayant entre autres juridiction pour juger des questions de Chartes, en dernier ressort. Lorsqu'il s'agirait de la contestation directe de lois ou de règlements par des procédures de nature déclaratoire, cette juridiction de la Chambre constitutionnelle de la Cour su-

*La Cour suprême
d'un Québec
souverain
pourrait
comprendre une
Chambre
constitutionnelle.*

prême serait exclusive. La Cour suprême pourrait donc, et même elle devrait dans ces cas, être saisie directement. Lorsqu'il s'agirait par contre de juger d'applications particulières de normes, ou encore d'actes de gestion, publics ou privés, le régime actuel devrait demeurer intact: tout tribunal selon le droit commun, du tribunal administratif à la Cour suprême, resterait également compétent pour appliquer accessoirement la Charte. La seule modification au présent régime serait que le banc de la Cour suprême éventuellement appelé à juger l'affaire en dernière instance devrait comprendre une majorité de juges émanant de la Chambre constitutionnelle de la Cour. Ainsi remodelé, le système de sanction judiciaire de la Charte québécoise permettrait la judiciarisation directe, rapide et finale des lois et des règlements auprès d'un tribunal spécialisé en matière de droit de la personne, tout en permettant par ailleurs que les cas relatifs à des actes particuliers (gestes de police, poursuites, clauses de contrats ou de conventions collectives...) puissent être d'abord évalués par des tribunaux habitués à évaluer les situations particulières d'application dans lesquelles se situent ces cas.

Pour ce qui est de ces cas relatifs à des actes particuliers, la juridiction facultative de la Commission des droits devrait également être conservée. L'effectivité des droits exige qu'une instance de cette nature puisse se charger de l'enquête et éventuellement de la poursuite au nom des victimes qui ne veulent ou ne peuvent pas judiciariser elles-mêmes leur cas, à leurs frais. Cette juridiction devrait même être étendue à tous les droits de la Charte plutôt que d'être limitée comme actuellement au seul droit à l'égalité. En revanche le Tribunal des droits, qui n'existe que depuis 1990, pourrait être supprimé et la Commission appelée à instituer ses poursuites devant les tribunaux qui sont compétents selon le droit commun. Il apparaît discutable en effet que la Commission

*L'effectivité des
droits exige
qu'une
Commission
puisse se charger
des enquêtes et
des poursuites.*

des droits dispose pour ses seules poursuites d'un tribunal particulier composé d'un seul et même juge... Si l'objectif visé en 1990 était la spécialisation du tribunal, il sera mieux atteint par les décisions finales d'une Cour suprême comprenant une majorité de juges de la Chambre constitutionnelle que par les décisions «infirmables» d'un tribunal de première instance.

Pour ce qui est des autres aspects de la sanction des droits, soit la procédure qui doit être suivie et la réparation qui peut être obtenue, l'objectif sans réserves doit être l'ouverture la plus généreuse possible. Ce n'est effectivement pas par le moyen de complications procédurières que l'on pratique adéquatement l'équilibre entre les droits. Et une fois que la violation des droits a été constatée, la réparation devrait suivre.

En cette matière, la Charte québécoise est actuellement bien pourvue, spécialement grâce à son article 49 tel que complété de façon accessoire par quelques autres dispositions et par le droit commun. Cet article énonce tout simplement, pour l'essentiel, que la violation d'un droit donne droit à réparation; il ne dresse aucun obstacle procédural à l'exercice de ce droit et ne restreint en rien la détermination par le juge de la réparation adéquate et appropriée dans les circonstances. La seule difficulté à son égard vient des tribunaux, qui persistent à ne voir en lui qu'une référence au droit commun et aux limites procédurales que celui-ci contient. Ainsi par exemple on applique aux poursuites les délais de prescription du droit commun et on soumet l'octroi de la réparation à la preuve de l'existence d'une faute de la part de l'auteur de l'acte. La Charte des droits d'un Québec souverain pourrait donc comporter une clause de sanction améliorée, qui préciserait que la réparation à laquelle elle donne ouverture est un droit autonome, dont les tribunaux doivent disposer en tenant compte, comme le dit la

Une fois la violation d'un droit constatée, la réparation convenable et juste devrait suivre.

Le droit à la protection contre les pleines ou traitements cruels et inusités.

Charte canadienne (articles 24), de ce qui est convenable et juste dans les circonstances.

3. Le contenu d'une Charte des droits

La Charte québécoise des droits comprend actuellement des droits individuels, ou droits civils et politiques (articles 1 à 38), et des droits collectifs, ou droits économiques et sociaux (articles 39 à 48).

3.1. Les droits individuels

La Charte québécoise a la réputation d'être au Canada la Charte des droits individuels la plus complète qui soit. Et de fait, à peu près tous les droits de cette nature que l'on retrouve énoncés dans les grands instruments contemporains de promotion des droits individuels, tels la *Convention européenne des droits*, le *Bill of rights* américain ou le *Pacte international sur les droits civils et politiques*, se retrouvent dans la Charte québécoise. La seule exception vraiment significative à cette situation concerne le droit à la protection contre les peines ou traitements cruels et inusités. La Charte des droits d'un Québec souverain devrait inclure ce droit.

À l'inverse nous ne voyons pas quels droits de la Charte québécoise devraient être retranchés ou diminués en raison ou à l'occasion de l'accession à la souveraineté, bien qu'un bon nombre d'entre eux ne figurent pas présentement dans la Charte canadienne. Tel est le cas par exemple pour le droit au secours (article 2), le droit à la vie privée (article 5), le droit à la jouissance et à la disposition de ses biens (article 6) et le droit à un régime de détention distinct selon son sexe, son âge et sa condition physique ou mentale (article 26).

Notre propos, ici, n'entend pas porter sur la façon la plus appropriée de formuler les droits. À cette fin, un travail de nature différente devrait être accompli. Dans le cas du droit à l'égalité, néanmoins, une remarque mérite d'être

faite. Ce droit vaudrait en effet, il nous semble, d'être consacré pour lui-même, de façon à n'être plus, comme c'est actuellement le cas, que le droit à l'égalité par rapport aux autres droits de la Charte ou, si l'on préfère, «le droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés» (article 10).

Par ailleurs certains droits, qui ne se trouvent pas dans la Charte québécoise parce que dans le contexte du fédéralisme canadien ils relèvent de la compétence fédérale, pourraient et même, dans certains cas, devraient trouver place dans la Charte des droits d'un Québec souverain. Tel serait le cas du droit du citoyen de demeurer au Québec, d'y entrer et d'en sortir, que l'on retrouve présentement énoncé dans la Charte canadienne pour tout le Canada (article 6).

Enfin la Charte canadienne énonce aussi certains droits démocratiques qui, à notre avis, seraient éventuellement plus à leur place dans une partie de la Constitution d'un Québec souverain autre que la Charte des droits. Ce serait le cas pour la disposition qui stipule que le mandat de l'Assemblée nationale est d'une durée maximale de cinq ans (article 4) et pour celle qui oblige l'Assemblée à tenir au moins une séance tous les douze mois (article 5).

3.2. Les droits collectifs

La Charte québécoise consacre actuellement un chapitre à l'énoncé de droits généraux qu'elle qualifie de «économiques et sociaux» (articles 39 à 48). En réalité trois seulement de ces dix droits sont pleinement de cette nature collective: trois autres sont carrément des droits individuels et quatre peuvent être considérés comme mixtes. La question se pose donc de savoir s'il y aurait lieu de conserver ces droits dans la Charte des droits d'un Québec souverain, tout comme se pose la question de savoir si d'autres droits de nature collective,

visant cette fois des collectivités minoritaires plus spécifiques, ne devraient pas trouver place dans une telle Charte.

3.2.1. Les droits collectifs généraux

Les droits collectifs, avons-nous expliqué dans la première partie de ce texte, n'ont pas grand chose à voir avec les Chartes constitutionnelles des droits. La raison fondamentale de cela est que ces droits sont par nature des droits qui impliquent des interventions législatives élaborées, qui créent des obligations et commandent des dépenses en faveur de catégories de personnes affichant des besoins particuliers. Les énoncer dans une Charte des droits ne garantit pas leur existence et leur respect, lesquels dépendent essentiellement de la volonté politique des gouvernants du jour et des moyens financiers disponibles. Si ces conditions n'existent pas, ce ne peut être les tribunaux qui peuvent grâce à de tels énoncés faire naître et faire durer les régimes qui permettent de lutter contre la pauvreté, la maladie, l'analphabétisme ou l'acculturation. Les Chartes des droits sont essentiellement les instruments des droits individuels et y insérer des droits collectifs ou socio-économiques ne peut de ce point de vue qu'être source de frustration.

En revanche si certains droits collectifs se trouvent déjà dans une Charte, et que la portée de cette présence est déjà bien connue, cette situation pourra toujours servir à alimenter le débat politique et, éventuellement, à inciter les tribunaux à interpréter les droits individuels en tenant compte de ces droits collectifs. Nous croyons, pour cette raison, que la plupart des droits collectifs ou mixtes qui se trouvent actuellement énoncés dans la Charte québécoise des droits devraient y demeurer au-delà de l'accession à la souveraineté, tout en continuant de préciser, pour qu'on ne s'y trompe pas, qu'ils n'existent que dans la mesure prévue par la loi.

*Le respect des
droits collectifs
dépend
essentiellement
des gouvernants et
des finances
disponibles.*

Tel est le cas en ce qui regarde le droit à l'instruction publique gratuite (article 40) et le droit à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales susceptibles d'assurer un niveau de vie décent (article 45). En revanche l'occasion serait bonne d'éliminer le droit des parents d'exiger que leurs enfants reçoivent dans les établissements publics l'enseignement religieux ou moral «conforme à leurs convictions» (l'article 41). Ce droit nous semble difficilement conciliable avec cet aspect de la liberté de conscience et de religion qu'est le principe de la séparation de l'Église et de l'État. Surtout, son application pratique serait fatalement vouée à porter atteinte au droit à l'égalité, vu l'impossibilité de donner suite aux demandes en ce sens de toutes les morales et de toutes les religions.

Nous avons par ailleurs décrit comme mixtes quatre des dix droits énoncés dans ce chapitre de la Charte québécoise intitulé «Droits économiques et sociaux». Nous les avons qualifiés ainsi parce, formulés comme ils le sont, ils peuvent être interprétés aussi bien comme de simples aspects particuliers de droits individuels que comme l'énoncé de droits collectifs permettant d'exiger l'intervention étatique. Il s'agit d'une part du droit à l'information (article 44) et, d'autre part, du droit à la sécurité de quatre catégories de personnes dont la sécurité est particulièrement vulnérable: les enfants (article 39), les travailleurs (article 46), les personnes âgées et les personnes handicapées (article 48).

Le droit à l'information (article 44) peut être interprété comme étant le droit de l'individu de recueillir et de recevoir sans entraves l'information qui lui est destinée, ce qui n'est en réalité qu'un aspect particulier des libertés individuelles d'opinion et d'expression par ailleurs énoncées dans la Charte (article 3). Il peut aussi être interprété, par contre, comme créant pour l'État l'obligation de principe de prendre les

Le droit à l'information devrait être maintenue dans la Charte d'un Québec souverain.

moyens requis afin de rendre accessibles à tous les informations qu'il détient. L'idée d'énoncer ainsi de façon spécifique le droit à l'information devrait être maintenue dans la Charte d'un Québec souverain. Sous son aspect individuel, l'importance de la précision qu'il apporte aux libertés d'opinion et d'expression le justifie; sous son aspect collectif, il en va de même en raison de l'intérêt politique et interprétatif de son affirmation constitutionnelle, malgré le fait évident que celle-ci ne puisse à elle seule engendrer un véritable droit d'accès à l'information.

De même, les droits à la sécurité des enfants, des travailleurs, des personnes âgées et des personnes handicapées (articles 39, 46 et 48) ne sont, du point de vue des droits individuels, que l'affirmation d'aspects particuliers du droit à la sécurité «de tout être humain» qu'énonce par ailleurs la Charte (article 1). Mais ils peuvent aussi être interprétés comme créant un minimum d'obligations de moyens pour l'État, les parents ou les employeurs. Ils ne permettraient certes pas à eux seuls de faire l'économie de législations élaborées portant par exemple sur la protection de la jeunesse ou sur la santé et la sécurité au travail, mais il conviendrait vraisemblablement d'en préserver l'énoncé spécifique afin de guider les gouvernants dans leurs orientations et les tribunaux dans leur interprétation des droits individuels.

Enfin le chapitre que la Charte québécoise prétend consacrer aux droits économiques et sociaux comprend trois droits qui n'imposent aucune obligation positive à quiconque et qui n'ajoutent rien aux droits individuels par ailleurs énoncés dans la Charte. Deux de ces droits ne sont que des applications assez évidentes du droit à la liberté (article 1). Il s'agit du droit des parents d'envoyer leurs enfants dans des écoles privées (article 42) et du droit des personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir et de faire progresser

leur propre vie culturelle (article 43). Le troisième de ces droits est quant à lui une application du droit à l'égalité (article 10): il affirme que dans le mariage les époux sont égaux (article 47). Ces trois droits pourraient ne pas se retrouver dans la Charte d'un Québec souverain, ou tout au moins se situer ailleurs que sous l'étiquette «Droits économiques et sociaux». Tels qu'actuellement présentés ils peuvent faire croire, à tort, qu'ils sont autres choses que le simple droit de tous et chacun de faire ce qui n'est pas interdit.

3.2.2. *Les droits collectifs de minorités spécifiques*

Ce que nous avons rappelé au sujet des droits collectifs généraux vaut également, en principe, pour les droits de minorités spécifiques: leur enchâssement dans une Charte des droits ne peut avoir qu'une portée très limitée. Néanmoins il peut s'avérer indiqué et même requis dans certains cas d'emprunter cette avenue. Tel est le cas, typiquement, lorsqu'il s'agit de favoriser la protection de quelque minorité par le biais de droits historiques suffisamment précis pour que les tribunaux soient aptes à en assurer la sanction. Par rapport à la Charte des droits d'un Québec souverain, les droits linguistiques et les droits territoriaux dont jouissent respectivement en vertu de la Constitution du Canada les minorités anglophone et autochtone du Québec sont de cette nature. Il nous semble en revanche que le maintien de la dérogation expresse et la mention du caractère français du Québec dans la clause de limitation des droits justifieraient de ne pas y introduire ce qui pourrait être considéré comme les droits essentiels de la collectivité francophone.

Pour ce qui est des droits linguistiques des Anglophones, ils sont de deux ordres: les droits législatifs et judiciaires actuellement garantis par l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de*

1867 et les droits en matière d'éducation actuellement formulés à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Selon l'article 133, la langue anglaise peut être utilisée dans les débats de l'Assemblée nationale; les archives, les procès-verbaux et les journaux de l'Assemblée sont rédigés en français et en anglais; enfin, les lois de la Législature du Québec sont imprimées et publiées dans ces deux langues. En ce qui regarde la langue judiciaire, elle peut être la langue anglaise, au choix de celui qui s'exprime, tant dans les procédures écrites que dans les plaidoiries orales. La Cour suprême du Canada, on le sait, a interprété cette disposition, surtout en ce qui concerne la langue de la législation, de façon très libérale. Elle a ainsi jugé, par exemple, que les «Acts of the Legislature of Quebec» qui doivent être imprimés et publiés en anglais comprennent les règlements de l'Administration québécoise.

En vertu de l'article 23, tel qu'actuellement en vigueur au Québec, le citoyen canadien qui a reçu son instruction primaire en anglais au Canada a le droit s'il réside au Québec de faire instruire ses enfants en anglais aux niveaux primaire et secondaire. De plus le citoyen canadien dont un des enfants a reçu ou reçoit son instruction primaire ou secondaire en anglais au Canada a ce même droit pour tous ses enfants. Ce droit existe, enfin, partout où le nombre d'enfants qui en bénéficient le justifie et il inclut, partout où ce nombre le justifie, le droit à des établissements gérés par les Anglophones.

À moins qu'il ne puisse être démontré qu'ils constituent des menaces pour la langue ou la culture française au Québec ces droits linguistiques de la collectivité anglo-québécoise que protège actuellement la Constitution canadienne, devraient en principe survivre dans la constitution d'un Québec souverain. Ceci est particulièrement vrai pour ceux de ces droits

Les droits linguistiques que la Constitution du Canada reconnaît à la collectivité anglo-québécoise devraient en principe survivre dans la constitution d'un Québec souverain.

qui sont historiques, comme ceux de l'article 133 qui remontent à 1867. Ces droits seraient par la suite interprétés par les tribunaux québécois, qui s'inspireraient de la jurisprudence antérieure de la Cour suprême du Canada, mais qui ne seraient pas liés par elle.

Pour ce qui est du droit à l'instruction en langue anglaise, qui découle de la *Loi constitutionnelle de 1982* qui a été imposée au Québec malgré l'opposition formelle exprimée par l'Assemblée nationale, le fait même de la souveraineté impliquerait à toute fin pratique un retour à la législation québécoise qui jusque là prévalait. Le droit de faire instruire ses enfants à l'école anglaise deviendrait en effet, forcément, le droit du citoyen québécois et non plus celui du citoyen canadien, et la condition d'existence de ce droit serait le fait d'avoir reçu son instruction en anglais au Québec et non plus au Canada, dans tous les cas où l'établissement au Québec serait postérieur à la souveraineté. Autrement dit la souveraineté aurait pour effet nécessaire de rétablir de façon prospective mais non rétroactive la clause Québec que la Constitution canadienne de 1982 a remplacée par la clause Canada de l'article 23. Quant à la clause «grand frère», qui étend le droit à l'école anglaise à tous les enfants des familles dont un membre a reçu ou reçoit son instruction primaire ou secondaire en anglais au Canada, elle n'aurait guère sa place de façon autre que transitoire dans la Charte des droits d'un Québec souverain: sa référence au Canada ne pourrait pas être maintenue, sauf entente particulière, et son remplacement par une référence au Québec serait soit inutile, si elle avait pour objet l'instruction déjà reçue, soit une simple façon de contourner la règle de l'école française si elle avait pour objet l'instruction présentement reçue. Rendre la clause universelle, par référence à l'instruction reçue n'importe où dans le monde, risquerait enfin de rendre illusoire le

Rétablir de façon prospective mais non rétroactive la clause Québec.

principe même de l'école française pour les nouveaux arrivants.

Les Autochtones du Québec, on le sait, ont des droits importants sur des parties importantes du territoire du Québec. La nature juridique et l'étendue géographique de ces droits ne sont pas dans tous les cas déterminées de façon précise, ce qui explique pourquoi des négociations entre les autorités québécoises et certaines nations autochtones ont présentement cours à ce sujet. Depuis la *Loi constitutionnelle de 1982*, ces droits territoriaux autochtones font partie de la Constitution du Canada (article 35): ils ne peuvent être abrogés que par amendements constitutionnels formels et ils ne peuvent être affectés indirectement par la législation fédérale ou provinciale qu'à certaines conditions qui sont sujettes à contrôle judiciaire.

À notre avis la Charte des droits d'un Québec souverain devrait maintenir cette constitutionnalisation. Les raisons pour lesquelles le Québec s'est opposé à la Loi de 1982 n'ont en effet rien à voir avec cette question des droits territoriaux autochtones. Il y aurait peut-être même lieu de prévoir que la procédure d'amendement constitutionnel permettant de modifier directement ces droits inclurait l'accord de la ou des nations autochtones impliquées, ce que ne fait pas présentement la Constitution du Canada. Enfin il y aurait lieu de prévoir aussi, comme le fait la Charte canadienne des droits (article 25), une disposition selon laquelle la Charte du Québec ne devrait pas s'interpréter de manière à porter atteinte aux droits autochtones, de façon à ce que le droit à l'égalité ne rende pas ces droits par trop vulnérables.

Conclusion

Sauf pour ce qui est de quelques changements nécessaires, l'actuelle *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec pourrait fort bien, globalement, servir de Charte consti-

tutionnelle des droits d'un Québec souverain. Du point de vue de son statut juridique cette Charte aurait toutefois besoin d'une clause de limitation mieux libellée et des mécanismes de sanction mieux agencés seraient souhaitables. Du point de vue de son contenu, elle requerrait l'énoncé de quelques droits nouveaux, en bonne partie en raison même de l'accession à la souveraineté, et un ménage au chapitre des droits économiques et sociaux serait bienvenu.

En ce qui concerne la clause de limitation, l'objectif à poursuivre serait de rendre cette clause moins débilite pour la Charte, tout en évitant qu'elle ne soit confondue avec la clause de limitation de la Charte canadienne et surtout qu'on ne lui applique trop mécaniquement la jurisprudence de la Cour suprême du Canada portant sur cette dernière clause.

Pour ce qui est du contenu, l'insertion du droit à la protection contre les peines ou les traitements cruels et inusités serait de mise en tout état de cause. Par contre, en raison précisément de l'accession à la souveraineté, l'addition du droit du citoyen québécois d'entrer et de sortir du Québec s'imposerait, de même que l'énoncé de certains droits linguistiques des Anglophones et des droits territoriaux des Autochtones. □

Rodrigue
TREMBLAY ◀
Université de
Montréal,
Ancien
ministre

Les Québécois francophones forment-ils un peuple?

À cette question provocante, je m'empresse de répondre ceci: un peu, mais de moins en moins! C'est que les Québécois francophones réagissent parfois comme un peuple normal. Mais très rarement agissent-ils comme un peuple.

À certaines périodes de l'Histoire, les Québécois francophones ont réagi en effet comme un peuple (réaction contre le rapport Durham, refus de la conscription obligatoire en 1942, rejet de l'Acte constitutionnel de 1982, rejet de l'Entente de Charlottetown en 1992, etc.), mais *ils agissent très rarement* comme un peuple. Si on exclut les luttes pour les droits fondamentaux (Acte de Québec de 1774) et pour le gouvernement responsable (Acte constitutionnel de 1791), et la rébellion manquée de 1837-38, les Québécois francophones ont plutôt eu tendance historiquement, soit à subir les événements dans la résignation, soit à réagir aux événements provoqués par d'autres, plutôt qu'à changer le cours des choses dans le sens de leurs propres intérêts supérieurs.

L'exception est peut-être l'avènement de la Révolution tranquille du début des années '60. Auparavant, les Québécois francophones for-

maient une majorité au Québec qui était *de facto* traité en minorité. Depuis les années '60, les Québécois francophones sont devenus finalement une majorité économique et politique au Québec.

Ils contrôlent au plan économique, presque les deux-tiers de l'économie québécoise contre moins de cinquante pour-cent auparavant¹. Il s'agit d'un progrès important, mais le rattrapage n'est point terminé puisque les Québécois francophones forment 82,5 pour-cent de la population. Au plan politique, le progrès a aussi été notable quoique moins important. Grâce en effet à la Charte de la langue française (Loi 101) de 1977, les Québécois francophones n'étaient plus une minorité politique en voie d'assimilation, mais pouvaient espérer intégrer une partie des soixante pour-cent et plus d'immigrants arrivant au Québec ne parlant pas français.

La question consiste donc aujourd'hui à savoir si les acquis de la Révolution tranquille sont là pour durer, ou s'ils ne représentent qu'un intermède dans la marche inexorable de l'Histoire qui condamnerait les Québécois francophones à se fondre dans le tout nord-américain anglophone.

Avec l'accélération grandissante de l'Histoire que nous observons aujourd'hui avec l'élimination des distances et des barrières technologiques et économiques, l'atavisme et la résignation historiques des Québécois devant les forces environnantes risquent de leur jouer un mauvais tour. Le récent Projet de Loi 86 du gouvernement Bourassa-Ryan concrétise on ne peut mieux cette tentation de recul et de résignation.

1. Voir F. Vaillancourt et M. Leblanc, «Le contrôle de l'économie du Québec: la place des francophones en 1987 et son évolution depuis 1961», Office de la langue française, 1989, 91 pages.

Le contrôle de l'immigration

En effet, la plupart des gouvernements provinciaux du Québec ont poursuivi dans le passé une politique de résignation, d'acceptation et de composition avec les forces environnantes politiques et économiques. À l'exception des gouvernements de Jean Lesage (1960-65) et de René Lévesque (1976-85), lesquels tentèrent respectivement, avec plus ou moins de succès, d'ériger les fondations de l'État du Québec moderne dans un cas, et celles du pays du Québec moderne dans l'autre, les gouvernements à orientation «provincialiste» ont eu tendance à administrer leurs domaines subalternes de responsabilités et à laisser à d'autres la gestion des grandes politiques.

Face à l'immigration extérieure, cependant, le refus des Québécois de contrôler politiquement leur territoire et par conséquent, l'accès à ce territoire par l'immigration risque de leur être funeste. En effet, en tolérant décennies après décennies une immigration québécoise qui s'intègre majoritairement, et à certaines périodes très majoritairement, à la minorité anglophone, les Québécois francophones risquent gros.

Les «establishments» bureaucratiques et politiques à Ottawa et la «nomenclatura» d'affaires au Canada ont déjà fait leur choix en cette matière: le Canada du XXI^e siècle sera un melting-pot multiculturel, lequel est appelé à se fondre ultimement dans le melting-pot américain avec l'anglais comme langue officielle. Ces «establishments» mettent présentement les bouchées doubles afin de rattraper les États-Unis à ce chapitre, car la politique canadienne d'immigration est de beaucoup la moins serrée et la moins discriminatoire, surtout par rapport à celle des États-Unis. C'est ce qui explique par exemple, pourquoi en pleine période de récession économique et de niveaux inégalés de chômage, la ministre fédérale du temps, Mme Bar-

bara McDougall fit l'annonce que le Canada accroissait ses effectifs d'immigration en 1991 de 250 000 à 300 000 personnes.

Le résultat peut être observé par tous: les grandes villes canadiennes deviennent à un rythme accéléré des répliques conformes des grandes villes américaines, avec leurs ghettos raciaux et leurs tensions sociales. Au Québec, l'américanisation de Montréal, dans le mauvais sens du terme, s'accompagne en plus de tensions linguistiques, quand des immigrés de fraîche date revendiquent sans vergogne le droit de s'assimiler à la minorité anglophone.

Le gouvernement Bourassa-Ryan, lequel s'inscrit dans la lignée historique des gouvernements «provincialistes» Taschereau et Godbout, souscrit parfois tacitement, parfois activement à la «Melting-politisation» de Montréal. Son récent Projet de Loi 86, reflétant la philosophie de son ancienne Loi 22 du début des années '70, n'est que la dernière manifestation d'une abdication et d'une résignation en matière d'intégration des immigrants à la langue de la minorité québécoise.

Contrôle de la langue et contrôle politique

Avec la Charte de la langue française de 1977, les Québécois ont fait un demi-pas vers l'objectif de contrôler politiquement leur territoire. Il s'agissait d'un demi-pas car sans une consolidation du contrôle québécois dans les autres domaines vitaux de l'immigration, de l'économie, de la finance et de la politique générale, ce demi-pas pouvait facilement être renversé et même donner lieu à un recul. En réalité, avec le désistement du Gouvernement du Québec et l'intensification des forces assimilatrices venant du nouveau contexte continental, c'est plutôt une déroute qui guette le Québec au plan linguistique dans les années à venir.

Au chapitre de la langue, en effet, le moment de vérité approche à grand pas au Québec. Si un choix collectif et définitif n'est pas bientôt fait, ou si on remet constamment en cause les choix déjà faits, un choix individuel et implicite et non moins définitif sera fait par les Québécois qui en ont assez du vacillement continu du gouvernement.

Déjà dans une institution de langue française comme l'Université de Montréal, les critères de succès et de promotion individuelle se mesurent au nombre de travaux produits en langue anglaise. Très bientôt, l'incongruité voire à terme, l'absurdité de la situation sautera aux yeux de tous: pourquoi maintenir un système d'éducation subventionné de langue française, lequel est en porte-à-faux quotidien avec les exigences du marché du travail nord-américain, si les jeunes Québécois doivent professionnellement œuvrer en anglais ici-même au Québec?

Plus encore que le choix de l'indépendance politique ou pas, le choix de la langue principale du système d'enseignement au Québec va exiger très bientôt un choix collectif. Ou bien le Québec fait du français sa langue commune officielle, ou bien faudra-t-il s'interroger s'il ne serait pas plus équitable et efficace pour les générations futures d'orienter graduellement et systématiquement le système d'éducation vers l'anglais. Ce débat reste à faire mais il s'en vient à grand pas. Quand l'abdication et la résignation gouvernementales deviennent la règle, le dicton anglais «if you cannot beat them, join them» peut rester la seule recette d'efficacité pour les individus confrontés à des choix quotidiens.

Le choix politique fondamental

La question fondamentale et existentielle est donc la suivante: est-ce que le français est la langue territoriale commune de tous les Québécois?

cois, dans le respect des droits historiques des Québécois anglophones, ou est-ce que le français est la langue d'une minorité francophone canadienne, majoritaire au Québec mais néanmoins appelée avec le temps à s'effacer devant la langue territoriale commune au Canada qui est l'anglais? Autrement dit, est-ce que la minorité francophone vivant au Québec est condamnée à subir le même sort inéluctable de plusieurs autres minorités francophones ailleurs au Canada et à plus ou moins rapidement se «cajuniser» ou se «louisianiser» parce que leur langue n'a pas une base territoriale solide?

En définitive, la question consiste à savoir si les Québécois francophones contrôlent politiquement ou non leur territoire au Québec. Si c'est le cas, le français est une langue nationale et officielle sur l'ensemble du territoire québécois et les immigrants qui choisissent de s'installer au Québec ont la responsabilité d'en faire l'apprentissage. Si ce n'est pas le cas, le français au Québec demeure la langue d'une minorité culturelle dans un ensemble politique canadien où la langue anglaise domine et s'impose sur tout le territoire canadien et j'ajouterais, nord-américain.

Dans un tel contexte, les immigrants qui viennent au Québec le font en tant que Canadiens d'abord et il serait illogique qu'ils n'adoptent pas l'anglais comme leur deuxième langue. Les seuls grands perdants à terme d'une telle situation seront alors les Québécois francophones qui ne font pas un apprentissage très poussé de l'anglais. Ils seront des immigrants dans leur propre pays, coupés des réseaux économiques nord-américains et incapables de pleinement profiter des avantages de la mobilité territoriale; en somme, ils reviendront à la situation d'avant la Révolution tranquille et seront des citoyens de troisième classe, derrière les Canadiens anglophones et les Canadiens d'adoption.

Il faut donc en conclure qu'en demeurant des provinciaux minorisés, les Québécois francophones se condamnent eux-mêmes. Dans le contexte du Québec non pas «État» mais «Province», les lois linguistiques qui ne consacrent pas le statut du français comme langue territoriale ont pour effet de «ghettoïser» les Québécois francophones dans une langue minoritaire étrangère à l'économie nord-américaine. Le Projet de Loi 86 ne change rien à cette réalité fondamentale mais tend plutôt à l'accentuer.

Le temps ne peut alors que jouer contre les Québécois francophones, dont le poids relatif au Canada va nécessairement aller en s'amoindrisant sous l'influence des vagues migratoires annuelles successives et des défections croissantes des francophones qui seront portés à s'assimiler à l'anglais. En définitive, une langue qui ne s'appuie pas sur une base politique territoriale solide est appelée à se folkloriser et à se marginaliser en tant qu'instrument social commun de communication.

Conclusion

En conclusion, le Gouvernement Bourassa-Ryan donne un bien mauvais signal de recul et de résignation avec son Projet de Loi 86. En matière linguistique, les jeux définitifs ne sont peut-être pas encore faits au Québec. Cependant les échéances pour des choix collectifs fondamentaux et irréversibles se rapprochent à grands pas. Si les Québécois ne veulent ou ne peuvent faire les choix explicites qui s'imposent, les événements le feront à leur place. Le pourrissement linguistique et politique actuel ne saurait durer bien longtemps. Il serait peut-être temps que les Québécois francophones décident une fois pour toutes s'ils forment un peuple normal et décident d'agir en tant que tel, ou s'ils ne sont qu'une minorité culturelle et linguistique dans un Canada de plus en plus anglophone. □

Comment concilier le travail et la famille

Il n'y a pas si longtemps, la famille et le travail existaient en parallèle. Les employés devaient laisser leurs problèmes familiaux à la maison et vice versa. De nos jours, la famille ne cesse d'envahir le monde des affaires. La majorité des citoyens et des citoyennes conviennent qu'un soutien logistique et financier et une formation des parents assurent le mieux-être des familles tout en garantissant celui de la collectivité. Néanmoins, quand arrive le temps de traduire ces principes et ces valeurs collectives en mesures sociales et en services précis pour soutenir efficacement les parents et les familles, là, soudainement, les priorités changent, les difficultés surgissent: la conjoncture économique ne le permet pas; l'entreprise en pleine récession adopte d'autres priorités; les syndicats allèguent, quant à eux, que les travailleurs et les travailleuses préféreraient des augmentations salariales. En fait, vous les connaissez mieux que moi les motifs impérieux qui contraignent les entrepreneurs, les syndicats et même l'État à remettre à plus tard le développement de mesures qui reconnaîtraient l'importance de la famille. Ce n'est pas que l'on ne veut pas, mais...

► Colette
LANTHIER,
psychologue,
Conseil de la
famille

Plus souvent qu'autrement, le monde des affaires se sent plus ou moins concerné par les problèmes que rencontrent quotidiennement les parents-travailleurs. Pourtant, il existe des relations déterminantes entre le monde du travail et la famille.

1. L'entreprise et la famille

Depuis deux décennies, on assiste à une hausse constante et sans précédent du taux de participation des femmes au marché du travail, particulièrement celui des mères de jeunes enfants. Grâce aux modifications apportées récemment par le gouvernement aux normes du travail qui accordent des avantages aux parents-travailleurs, plusieurs jeunes femmes enceintes peuvent retrouver leur emploi après leur congé de maternité prolongé. N'eût été de ces changements, combien de jeunes parents pourraient se prévaloir d'un congé parental sans solde? Malgré tout, les entreprises ne voient pas encore l'intérêt d'améliorer les conditions de travail des parents.

Pourtant, les progrès pour concilier les deux mondes ne peuvent être la responsabilité unique des familles. En effet, une véritable conciliation travail-famille exige plus qu'une bonne gestion de son temps et de la débrouillardise. Elle interpelle les gouvernements, les patrons et les syndicats.

Les obligations professionnelles et familiales contraignent davantage les parents depuis deux décennies. Ceux-ci travaillent plus de semaines par année et par conséquent ont moins de temps à consacrer aux enfants¹. Souvent, les conditions de travail ne tiennent pas compte de la réalité des familles: les longues heures de travail et les changements constants d'horaire ajoutent de la pression sur les parents,

Souvent, les conditions de travail ne tiennent pas compte de la réalité des familles.

1. David P. ROSS, Clarence LOCHHEAD, Changements survenus dans les revenus familiaux et la participation au marché du travail dans le Canada d'après-guerre, *Transition*, mars 1993, p. 5-7.

sans parler de l'appauvrissement des jeunes familles et de la pénurie de services de garde de qualité². L'entreprise, l'école, la municipalité, le gouvernement, tous se renvoient la responsabilité de la situation... mais tous les déplorent.

Hormis les normes du travail, quel soutien offrent nos entreprises en bénéfices sociaux additionnels aux parents: des congés parentaux payés, des horaires de travail souples, du travail à temps partagé ou à temps partiel, un service d'information et d'aiguillage, des souscriptions à un service de garde ou à une garderie en milieu de travail? Selon les quelques données que nous avons pu obtenir sur le sujet, parmi les bénéfices accordés aux travailleurs et travailleuses, très peu concernent spécifiquement la sphère familiale.

À ce jour, la conciliation famille-travail a fait l'objet de peu de recherches et d'enquêtes. Toutefois, celles dont nous disposons même si elles sont exploratoires et très parcellaires, nous interpellent.

2. Des perceptions divergentes

Selon plusieurs études, l'attitude des employeurs quant au soutien à accorder à leurs employés qui sont parents n'est pas très encourageante. Mis à part les garderies en milieu de travail et le temps partagé, les employeurs ne sont pas particulièrement motivés pour implanter des mesures de soutien aux parents. La majorité estime en effet que le soutien actuel est

Les employeurs ne sont pas motivés pour implanter des mesures de soutien aux parents.

2. Andrée-Lise MÉTHOT, Louise VANDELAC, coll. Karen MESSING, Nicole VÉZINA, *Concilier... l'inconciliable... La conciliation des responsabilités familiales et professionnelles dans trois milieux de travail de la région de Montréal*, Le Centre pour l'étude des interactions biologiques entre la santé et l'environnement, FTQ, mars 1993, 61 p.

*Les parents
souhaitent le
développement de
services de garde
de qualité.*

suffisant. Le secteur privé est celui qui démontre le moins d'empressement³.

Les travailleuses et les travailleurs quant à eux, se disent intéressés par la mise sur pied de tels programmes ou services⁴. On sait que des parents satisfaits des services de garde de leurs enfants, sachant que ceux-ci évoluent en toute sécurité et qu'ils ne manquent de rien, donnent un rendement supérieur au travail. Les parents qui bénéficient de programmes de soutien s'absentent moins, veulent rester à l'emploi de l'entreprise, développent une attitude positive face à leur employeur et recommandent leur entreprise à d'autres⁵.

Selon une enquête du Bureau de commerce de Montréal menée en collaboration avec des chercheurs de l'UQAM, les préoccupations des travailleuses et des travailleurs diffèrent complètement de celles de leurs employeurs. Les parents-travailleurs identifient les questions relatives à la garde des enfants comme le problème de productivité le plus sérieux alors que les employeurs croient plutôt qu'il est relié à leur bon moral. Les deux groupes divergent aussi d'opinion quant à l'efficacité des horaires flexibles pour augmenter la productivité. En effet, alors que les employées et les employés estiment que ce serait là un moyen très valable

3. Ted Adams, HARVEY, *et al.*, *A National Overview of Child Care Arrangements in the Work Place*, Prepared for the Special Committee on Child Care, Ottawa, House of Commons, 1986, p. 64, Hélène PARIS, *Les programmes d'aide aux employé(es) qui ont des obligations familiales*, Rapport du Conference Board du Canada, préparé par le Centre de recherche sur la rémunération, n° 43-89-F, Ottawa, nov. 1989, 38 p. cités par France DUMAIS, *Soutien des employeurs à la garde d'enfants*, Office des services de garde à l'enfance, Montréal, 1990, p. 14.
4. France DUMAIS, *op. cit.*, p. 32.
5. Albert WENER, *Corporate Child Care Study, Final Report*, The Montreal Board of Trade, juin 1991, p. 99 et France DUMAIS, 1990, *op. cit.*, p. 20-23.

pour augmenter leur productivité, les employeurs, au contraire, le jugent inefficace. Cette enquête révèle également que les parents-travailleurs souhaitent ardemment le développement de services de garde de qualité, dont les éducateurs et les éducatrices seraient dûment qualifiés et offriraient un environnement sain et stimulant pour le développement de leurs enfants. Même ceux et celles qui n'ont pas encore d'enfant favorisent le développement de tels services⁶.

Désormais, nous constatons que les deux univers, la famille et le travail, se côtoient quotidiennement au sein même de l'entreprise. Celle-ci n'a par conséquent plus le choix. Elle doit s'asseoir avec ses partenaires pour modifier les conditions du travail des parents et conséquemment, les conditions de la vie éducative et sociale des enfants. Les familles ont besoin d'être mieux soutenues, il en va de la survie de notre société.

3. Des initiatives à développer

Plusieurs pays européens ont compris les multiples avantages à rendre les conditions de travail conciliables avec les préoccupations et les responsabilités familiales. Ces sociétés reconnaissent d'emblée l'importance de la famille, son influence sur le devenir des enfants et par conséquent sur la société entière. La Hongrie et la Suède sont particulièrement avant-gardistes en ce domaine. Elles accordent un congé parental payé de la naissance de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 18 mois. Elles facilitent aussi le travail à temps partiel et accordent des congés parentaux substantiels.

Plusieurs pays de la Communauté européenne ont instauré des services de garde de qualité adaptés aux besoins des parents. En

Elles accordent un congé parental payé de la naissance jusqu'à 18 mois.

6. Albert WENER, *op. cit.*

France, par exemple, le contrat-enfance offre aux parents-employeurs un appui financier pour l'engagement d'une assistance-maternelle à la maison. Ce service est venu bonifier le réseau de garde déjà bien développé pour les enfants de 4 mois à 3 ans et le système d'éducation préscolaire gratuit pour l'ensemble des enfants âgés de 3 à 5 ans⁷.

Certains pays, dont la Hongrie et la France autorisent également soit un retour progressif de la mère au travail, soit un horaire de travail réduit de quelques heures par semaine sans diminution de salaire.

Bien sûr, au Québec aussi nous avons des avantages reconnus par les normes du travail et par certaines conventions collectives. Celles des secteurs public et parapublic, entre autres, compensent le congé de maternité dans une proportion représentant 93 % du salaire, pendant une durée de 20 semaines. Certaines compagnies privées accordent aussi des bénéfices enviables. Ainsi, Cascades compense le congé de maternité dans une proportion représentant 95 % du salaire pendant les semaines de prestations d'assurance-chômage, puis l'employeur verse 38 % du salaire jusqu'à six mois de congé de maternité. Ses employées de bureau bénéficient déjà des horaires flexibles, alors que ceux et celles qui travaillent sur les différents horaires peuvent se faire remplacer par un ou une collègue si besoin est. Ils et elles ont également la possibilité d'utiliser une banque de congés

*Cascades
compense le
congé de
maternité dans
une proportion
représentant 95%
du salaire.*

7. Hélène STORK, L'accueil des enfants de moins de trois ans dans différents pays, *Enfance*, tome 41, n° 2, 1988.

Angela PHILIPPS, Peter MOSS, *Qui prend soin des enfants de l'Europe?*, Commission des Communautés européennes, Bruxelles, 1989.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Familles et Politiques, tendances et évolutions en 1989-1990*, rédigé par Wilfrid Dumon, Direction générale Emploi, relations industrielles et affaires sociales, Bruxelles, 1991, 278 p.

payés (quatre à cinq jours par année) pour vaquer à leurs occupations personnelles. De plus, l'entreprise défraie jusqu'à 50 % des coûts des services de garde.

Depuis quelques années, certaines entreprises offrent un service de garde régi par l'Office. Par ailleurs, d'autres entreprises, qui n'ont pas un nombre suffisant de demandes de services qui justifierait la création d'une garderie, réservent des places dans un service de garde de leur localité. Par exemple à Lac-Etchemin, plusieurs petites entreprises se sont réunies pour développer des services de garde en milieu familial. Chaque année, elles y réservent quelques places afin de satisfaire les besoins de service de garde de leur personnel.

Au Québec, en 1991-1992, douze entreprises ont ouvert des garderies en milieu de travail, tandis que quatre autres augmentaient leur capacité⁸. Quelques entreprises ont aussi innové en matière d'aide aux familles concernant notamment la garde estivale, stimulées dans cette voie par des subventions de l'Office des services de garde à l'enfance.

Il existe aussi plusieurs petites entreprises qui ont développé une relation chaleureuse avec leur personnel. Elles concèdent facilement des congés et affichent une certaine souplesse quand la situation l'exige.

4. Les problèmes engendrés par la situation actuelle

On commence à peine à lever le voile sur les problèmes qu'engendrent les difficultés d'ajuster le travail aux besoins des familles. Les absences, les retards, les départs hâtifs, le roulement du personnel et les erreurs de production

En 1991-1992, douze entreprises ont ouvert des garderies en milieu de travail.

8. OFFICE DES SERVICES DE GARDE L'ENFANCE, *Rapport annuel 1991-1992*, Québec, 1992, p. 23-24.

sont souvent liés, au dire des employées et des employés, aux problèmes de gardiennage et aux soins à apporter aux enfants⁹.

L'absentéisme dans les entreprises génère des coûts directs et indirects assez considérables. Déjà en 1980-1981, au Québec, on évaluait à environ 23,5 millions de jours/personne de travail les absences pour maladie, obligations familiales et personnelles¹⁰. Le roulement du personnel aussi coûte cher. Le choix d'un nouvel employé entraîne des déboursés pour l'entreprise selon le poste à combler de l'ordre de 5 000 \$ à 18 000 \$¹¹.

La plupart des absences du personnel seraient reliées à leurs responsabilités parentales. Effectivement les femmes accusent un taux d'absentéisme généralement plus élevé que les hommes. Le taux varie entre 50 % et 80 %, tandis que la proportion d'absences des hommes oscille entre 20 % et 50 % pour des absences variant entre 1 et 15 jours annuellement. Les personnes mariées révèlent un taux nettement supérieur à celui des célibataires. Et indubitablement, ce sont les femmes âgées de 20 à 34 ans qui accusent les taux les plus élevés, soit celles qui sont les plus susceptibles d'avoir de jeunes enfants. De plus, la diminution du rendement ou les erreurs de production semblent souvent le lot des travailleuses plus que celui des travailleurs¹². Ces statistiques démontrent que les mères et plus rarement les pères, ne sont pas toujours concentrés sur leur

Les femmes accusent un taux d'absentéisme plus élevé.

9. Albert WENER, *op. cit.*.

10. Louise CTÉ-DESBIOLLES et Réal MORISSETTE, *L'absence du travail*, Centre de recherche et de statistiques sur le marché du travail, Québec, 1985, p. 53.

11. Albert WENER, *op. cit.*, p. 78.

12. Louise CTÉ-DESBIOLLES, René MORISSETTE, 1985, *op. cit.*, p. 33 et 35, Albert WENER, 1991, *op. cit.*, p. 40-50.

travail, spécialement lorsqu'ils et elles s'inquiètent de leurs jeunes enfants.

D'autres recherches démontrent que les parents-travailleurs payent même de leur santé et de leur bien-être leurs charges familiales. Les femmes spécialement vivent plus de dépressions, souffrent plus souvent d'insomnie et prennent moins le temps de dîner, pour reprendre les retards accumulés. Si l'on en croit l'étude exploratoire du Centre pour l'étude des interactions biologiques entre la santé et l'environnement de l'UQAM, les responsabilités familiales et professionnelles épuisent dramatiquement les mères de jeunes enfants au point de menacer la cellule familiale; c'est qu'en effet l'épuisement, la fatigue, le stress enveniment les relations conjugales. La deuxième grossesse, pourtant planifiée, est souvent remise à plus tard ou tout à fait abandonnée. Plusieurs jeunes couples hésitent même à vouloir un premier enfant dans des conditions aussi épuisantes¹³.

Plusieurs autres indices de malaises sociaux nous interrogent: l'hyperactivité croissante des enfants dès l'âge de deux ou trois ans, le «burn out» chez certains enfants, l'apparition des problèmes d'apprentissage, de concentration et ceci dès le début de la scolarisation parfois. Au second cycle du primaire, on voit poindre des troubles de comportement. Au secondaire, la situation s'aggrave avec des taux intolérables de décrochages scolaires et de suicides en plus des problèmes de prostitution, de consommation de drogue et de violence. Ces mésadaptations se prolongent parfois à l'âge adulte.

13. Andrée-Lise MÉTHOT, Louise VANDELAC, *op. cit.*, p. 52 et 116. Roger TESSIER, Jean BEAUDRY, Ginette SAVOIE, *Influence des facteurs psychosociaux associés au double statut des mères-travailleuses sur leur santé physique et leur bien-être psychologique*, Université du Québec à Montréal, Montréal, 1992, 128 p.

*Les femmes
spécialement
vivent plus de
dépressions.*

La qualité de notre présence auprès des enfants, la qualité de l'encadrement dont on les entoure, la qualité de notre éducation et de notre amour définissent l'avenir et le devenir des enfants. Quoique la pauvreté croissante des familles explique en partie ces situations, on reconnaît que même les parents qui ont des revenus au-dessus de la moyenne ne sont pas exempts de ces difficultés. Le manque de temps, le stress, la fatigue et les tensions viennent à bout de leur patience et de leur disponibilité.

Ces faillites sociales trouvent souvent leur origine dans une enfance mal aimée, mal encadrée et mal supervisée. Avec des responsabilités familiales trop lourdes, sans soutien, les parents souvent ne savent plus quoi faire. Aussi plusieurs études et recherches dont le rapport Bouchard, le rapport du Comité de la santé mentale sur les enfants placés, l'avis du Conseil des affaires sociales sur la négligence des enfants ont démontré avec beaucoup de réalisme la situation peu enviable du Québec quant aux problèmes sociaux de nos jeunes. Ils l'ont tous dénoncée et ont fait valoir l'urgence d'agir¹⁴.

Quelle est la responsabilité des entreprises, me direz-vous? Elle est aussi grande que celle de l'ensemble de la communauté.

5. Les avantages de la conciliation

Les entreprises ont tout avantage à soutenir les parents afin qu'ils puissent s'acquitter

14. Camil BOUCHARD, *Un Québec fou de ses enfants, rapport du Groupe de travail pour les jeunes*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec, 1991, 176 p.

COMITÉ DE LA SANTÉ MENTALE, *Avis sur les enfants placés*, Ministère des Affaires sociales, Québec, 1981.

Colette LANTHIER, Hélène VALENTINI, *De la protection des enfants au soutien des parents*, Conseil des affaires sociales, Québec, 1990, 23 p.

*Les entreprises
ont tout avantage
à soutenir les
parents.*

convenablement de leurs responsabilités envers leurs enfants, spécialement lorsque ces derniers ont entre 0 et 12 ans. En 1992, le nombre des naissances a diminué pour la deuxième année consécutive au Québec, après avoir connu une augmentation depuis 1987. Ce sont les naissances de premier rang qui ont diminué. Les jeunes couples au travail refuseraient-ils de faire un enfant dans des conditions telles qu'ils ne puissent lui offrir un environnement sécuritaire et même décent? Les conditions économiques difficiles que vivent les jeunes couples ont une influence certes; toutefois, le peu de soutien de la communauté, la pénurie de services et le manque de support économique à la prise en charge des enfants doivent aussi être pris en considération. Comment mettre un enfant au monde quand on ne peut lui assurer un minimum de bien-être? Les entreprises ne sont-elles pas responsables, en partie du moins, de la pérennité des familles puisque le couple qui deviendra famille, fait partie de ses ressources humaines?

Les ressources financières des familles aussi ne cessent de décroître si l'on en croit les récentes recherches du Conseil canadien du développement social. Le nombre d'enfants pauvres ne cesse d'augmenter et le revenu net des familles de diminuer, en dépit du fait que le nombre de familles dont les deux parents travaillent augmente.

Le Conseil de la famille, dans un avis sur *Les parents et les normes du travail* recommandait plusieurs mesures pour aider les familles. Il avait fait d'ailleurs une estimation sommaire des coûts de ses recommandations. Ainsi, il préconisait un congé parental de 27 semaines compensé par 90 % de la rémunération nette du parent. Il recommandait également qu'une allocation hebdomadaire de 60 \$ soit versée à l'un des parents salarié pour compenser le revenu manquant, lors de la naissance d'un troisième enfant et ce, pendant 25 semaines. Il recom-

Les entreprises sont responsables de la pérennité des familles.

Un congé parental de 27 semaines compensé par 90 % de la rémunération.

mandait de surcroît que le congé de paternité de cinq jours soit payé à 90 % de la rémunération. Selon l'estimation du Conseil, les trois recommandations auraient coûté 144 M \$ en argent neuf au gouvernement en 1990¹⁵.

Les avantages pour les entreprises de développer une gestion des ressources humaines qui tienne compte des responsabilités familiales sont évidents. Le taux d'absentéisme des parents-travailleurs diminue passablement lorsqu'il est plus facile de concilier la famille et le travail. Ainsi, les coûts de remplacement des employés absents seraient d'autant réduits. Des services de garde ou une prestation donnée aux parents pour compenser le coût des services de garde leur permettrait d'envoyer leur enfant dans un service reconnu dont ils seraient assurés de la qualité grâce, entre autres, aux qualifications du personnel exigées par les règlements de l'Office des services de garde à l'enfance. Donc, encore une fois, les coûts pour l'entreprise sont récupérés par un taux de production plus élevé et un taux d'absentéisme moindre.

6. Par quoi commencer?

L'urgence première pour le Québec et l'ensemble de la société, c'est de voir à ce que les conditions de départ dans la vie de l'enfant soient telles qu'elles lui garantissent un développement affectif, psychique, physique et mental optimal; c'est-à-dire faire en sorte qu'un de ses parents puisse bénéficier d'un congé parental payé substantiel qui permette l'établissement d'une relation parent-enfant si essentiel au développement harmonieux de l'enfant. Il importe pour ce faire de garantir l'emploi du parent et de maintenir l'ensemble de ses avantages sociaux: assurances, régime

15. CONSEIL DE LA FAMILLE, *Les parents et les normes du travail*, Québec, 1990, p. 9.

de retraite, ancienneté et vacances qui s'accroissent, etc...

La seconde action, devrait s'articuler autour d'un développement de services de garde de qualité, apte à répondre à la demande. L'étude nationale canadienne sur la garde des enfants dénombre environ 252 000 enfants d'âge préscolaire, (121 600 enfants âgés de 0 à 2 ans et 130 300 enfants âgés de 3 à 5 ans) qui auraient besoin de services de garde et près de 359 000 enfants âgés de 6 à 12 ans dans la même situation¹⁶. Compte tenu des places disponibles dans les services de garde régis par l'Office, il resterait autour de 176 400 enfants âgés de 0 à 5 ans et 319 700 enfants du primaire qui seraient vraisemblablement gardés dans des services privés. Donc, un contingent de près de 500 000 enfants âgés de 0 à 12 ans qui se retrouvent dans des services de garde dont on ne connaît ni les programmes, ni les conditions d'apprentissage, ni les qualifications des gardiennes, ni même la sécurité des lieux.

Même si tous connaissent et reconnaissent l'importance des premières années de vie de l'enfant, beaucoup remettent encore trop souvent cette responsabilité à la famille seule. Les plus petits de notre société, nous les laissons à qui mieux mieux, sans contrôle de la qualité des services qu'ils reçoivent. Sachant également pertinemment que plusieurs, parfois même très jeunes, sont laissés à eux-mêmes. Pourtant, le gouvernement vérifie et inspecte la qualité de la viande, du lait, des aliments que l'enfant consomme. Mais il se soucie peu de la qualité des soins éducatifs, sociaux et alimentaires que plusieurs d'entre eux reçoivent, de la qualité des soins de base qui stimulent leur développe-

Services de garde de qualité, apte à répondre à la demande.

16. D. S. LERO, et al., *Étude nationale canadienne sur la garde des enfants: Le régime de travail des parents et leurs besoins en matière de garde des enfants*, Statistique Canada, Santé et Bien-être social Canada, Ottawa, 1992, p. 134-141.

L'instauration de congés de maternité et de parentalité adéquats, payés à 90 % du salaire.

ment et forgent indubitablement leur personnalité. Et on est surpris, on se révolte même des problèmes aigus de nos adolescents.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, remédier à ces déficiences exige, en premier lieu, l'instauration de congés de maternité et de parentalité adéquats, payés à 90 % du salaire ainsi que la multiplication de services de garde diversifiés et de qualité.

Par ailleurs, les parents-travailleurs ont aussi besoin d'avantages sociaux tels que des horaires de travail flexibles, du travail à temps partiel, des congés parentaux payés, des horaires de travail moins longs et des choix d'horaires accordés prioritairement aux parents de jeunes enfants, des services d'information sur les services de jeunes enfants, des services d'information sur les services de garde existants, des ateliers de discussions sur le rôle de parents¹⁷. Quand tout cela sera concrétisé alors, on pourra parler de véritable conciliation famille-travail.

Une société qui voit à long terme encourage ses hommes et ses femmes chefs d'entreprises à tenir compte du bien-être de leurs employées et employés et de leurs familles tout en visant l'excellence. Plus les parents se sentent bien accueillis dans leur milieu, plus ils pourront augmenter leur productivité et leur compétence parentale. Ainsi l'avenir de la société serait mieux assuré. □

17. BUREAU DE COMMERCE DE MONTRÉAL, *Enquête sur les services de garde en milieu de travail*, Montréal, juillet 1991, 13 p.

L'habitation coopérative à l'heure du changement

Bilan, enjeux et perspectives d'avenir du mode
d'organisation coopératif dans le secteur du
logement au Québec

Ce texte traite du mouvement coopératif d'habitation, de son évolution et de sa situation actuelle.

Ce secteur est l'un des plus jeunes du mouvement coopératif québécois, étant né autour du milieu des années soixante-dix. Il a eu ses ancêtres: les coopératives d'épargne pour l'habitation à la fin du siècle dernier et les coopératives de construction durant les années d'après-guerre.

Le mouvement des coopératives d'habitation a aussi eu une grande sœur à la fin des années soixante: les Coop-Habitat. Ces coopératives étaient permanentes, comme celles d'aujourd'hui, en ce sens qu'elles permettaient à plusieurs générations successives de coopérateurs de bénéficier d'un logement coopératif locatif. Plusieurs de celles-ci sont toujours en activité mais leur promoteur, la Fédération Coop-Habitat, a dû cesser ses activités peu de temps après avoir vu le jour. Une très grande ambition conjuguée à quelques mauvais calculs

► Marie-J.
BOUCHARD,
Chercheuse
au Centre de
gestion des
coopératives
de l'École
des Hautes
Études
Commerciales

*Plus de 22 000
logements où
résident près de
60 000 personnes.*

et à une grève de la construction ont eu raison d'elle au début des années soixante-dix.

Quelques années plus tard, la formule est reprise mais cette fois sur la base d'un développement local, à partir de petits groupes promoteurs, et suivant une conception plus souple du développement: ce sont les coopératives d'habitation d'aujourd'hui.

D'abord, nous ferons le bilan de ce secteur. Puis pour ne pas rester sur l'impression que ce mouvement serait un effet du Saint-Esprit, nous examinerons la recette de ce qui lui donne ce dynamisme incroyable. Enfin, nous considérerons les nouvelles règles du jeu avec lesquelles ce mouvement doit composer aujourd'hui pour tenter d'y voir les pistes de l'avenir.

Bilan du mouvement coopératif d'habitation au Québec

Les effectifs

Parmi les dernières nées du mouvement coopératif, les coopératives d'habitation n'en constituent pas moins un grand mouvement. Les quelque 1 100 coopératives d'habitation en activité aujourd'hui comptent pour les $\frac{2}{3}$ des coopératives non financières au Québec¹. C'est 31 300 membres qui gèrent plus de 22 000 logements où résident près de 60 000 personnes. Les coopératives d'habitation représentent une valeur de près de 1 milliard de dollars. On compte plus de 6 000 administrateurs bénévoles au sein des coopératives d'habitation, sans compter les dizaines de milliers de coopérateurs qui participent à différents comités: entretien, finances, sélection, vie sociale, etc.

Leur importance n'a d'égal que leur dynamisme. En effet, c'est à un rythme impression-

1. *Le Répertoire des coopératives du Québec 1991 recense 1119 coopératives d'habitation et 1601 coopératives de toutes catégories au total.*

nant que ces coopératives se sont développées. Pour en donner une idée, alors qu'on comptait 27 coopératives d'habitation à la fin de 1978, leur nombre passe à 575 en 1985, puis à 877 en 1989. Deux ans plus tard, elles dépassent le millier!

Tableau 1
Croissance des coopératives

Province de Québec	1978	1985	1991
Nombre de coopératives	27	575	1 119
Nombre de sociétaires	756	16 100	31 332
Administrateurs bénévoles	162	3 450	6 714

Il n'y a de doute pour personne que cette réalisation serait impossible sans le concours des quelque 26 groupes de ressources techniques, qui sont les bougies d'allumage du moteur du mouvement.

À ce portrait, il faut aussi ajouter les structures dont les coopératives d'habitation se sont dotées pour s'assurer représentation et continuité: Les fédérations régionales, au nombre de 8, comptent pour presque la moitié des coopératives de second niveau dans le monde coopératif non financier du Québec. La Confédération québécoise des coopératives d'habitation qui les regroupe, s'est targuée (bien modestement, il en va de soi) d'être la deuxième confédération coopérative de la province, après Desjardins. Bien sûr, elle ne parlait pas de son volume d'affaires!

Le bilan social

Ce bilan, aussi impressionnant soit-il, ne reflète qu'une partie de la réalité sociale des coopératives. Afin d'en savoir plus, il faut aussi regarder *qui* habite ces coopératives. Je re prends ici des données qui nous ont été fournies

Tableau 2
Les regroupements de coopératives d'habitation*

Fédération	Fondation	Secrétariat	N. de coop. sur le territoire	Taux de pénétration %
Estrie	1979	45	48	93
Québec	1981	112	205	55
Montréal	1983	250	414	60
Montérégie	1983	82	120	68
Outaouais	1985	23	34	68
Lac-Saint-Jean (en 1990)	1989	11	24	46
Saguenay	1990	17	27	63
Bois-Francs (en 1990)	1991	13	20	65
Total		553	892	68
Confédération québécoise des coopératives d'habitation Fondée en 1987				

* Sources: Les fédérations régionales et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation.

par Mary Anne Burke pour le Canada à partir du recensement de 1986, par Christian Champagne à propos d'une enquête qu'il a mené au Québec en 1987, et d'une évaluation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement effectuée en 1989². Un rapide tour d'horizon

2. Voir Mary Anne Burke (1990), *Co-operative Housing: What the 1986 Census tells us*, Paper presented at the 1990 Learned Societies Conference at the Canadian Association for Studies in Co-operation; Christian Champagne (1988), *Enquête sur la clientèle sur les coopératives d'habitation au Québec en 1987*, Montréal, Rapport, ÉNAP/INRS/UQAM, Maîtrise en Analyse et gestion urbaines; Société canadienne d'hypothèques et de logement (1990), *Évaluation du programme fédéral des coopératives d'habitation*, Ottawa, SCHL, Division de l'évaluation de programme.

nous permettra d'évaluer la portée de ce mouvement.

La formule coopérative d'habitation vise des clientèles mixtes, composées de ménages de faible et de moyen revenus³. Au Québec, en 1987, 86 % des ménages habitant des coopératives d'habitation disposaient de revenus inférieurs à 28 000 \$ et 40 % d'entre eux déclaraient des revenus de 13 000 \$ et moins. En 1989, entre 64 % et 76 % des occupants disposaient d'un revenu inférieur à 30 000 \$ et le revenu moyen des membres de coopératives d'habitation s'établissait entre 20 586 \$ et 24 361 \$, selon les programmes.

Les coopératives d'habitation logent principalement des familles. Celles-ci comptent pour 72 % des occupants de coopératives, alors qu'elles ne représentent que 54 % des ménages locataires dans la population canadienne. Ces familles sont plus souvent qu'ailleurs des familles monoparentales: 30 % dans les coopératives, contre 24 % dans le secteur locatif et 8 % chez les propriétaires-occupants. Qui plus est, la portion de ces familles monoparentales dirigées par une jeune femme est plus élevée dans les coopératives qu'ailleurs. Les familles biparentales ayant 3 enfants et plus sont aussi sur-représentées dans les coopératives.

Un autre trait marquant des coopératives d'habitation est qu'elles logent beaucoup de femmes vivant seules: En 1986, 67 % des personnes vivant seules dans les coopératives étaient des femmes contre 59 % dans le marché de la location ou des propriétaires-occupants. Parmi elles, les femmes âgées sont aussi plus nombreuses.

Les nouveaux immigrants sont aussi plus présents dans les coopératives. Ainsi, alors

Le revenu moyen des membres des coopératives d'habitation s'établissait entre 20 586 \$ et 24 361 \$.

3. Cette expression est généralement utilisée pour parler de la catégorie des revenus se trouvant sous le deuxième quintile de revenu par province.

Les nouveaux immigrants représentent 24 % des occupants de coopératives.

qu'ils constituent 16 % de la population canadienne, ils représentent 24 % des occupants de coopératives. La très grande majorité d'entre eux sont arrivés au pays après 1977; ils viennent principalement de l'Asie, de l'Amérique du Sud et des Caraïbes.

On note aussi que les minorités visibles sont 2 à 3 fois plus représentées dans les coopératives d'habitation que dans la population en général.

Enfin, entre 30 % et 52 % des coopératives prévoient des équipements pour les personnes ayant des besoins spéciaux. En 1989, on comptait 2,4 % des unités d'habitation dans les coopératives qui étaient adaptées aux besoins de personnes handicapées.

Dynamisme du mouvement coopératif

On voit bien pourquoi, lorsqu'on parle de coopératives d'habitation, on a de quoi être fier! Mais à quoi doit-on cette performance et ce dynamisme? Un petit retour dans l'histoire nous aidera à comprendre les germes de cette floraison coopérative.

Origines du mouvement

Dès la fin des années soixante, le milieu des groupes populaires et des comités de citoyens avaient vu que la formule coopérative de logement pouvait aider à sauvegarder et à retisser le tissu communautaire dans les quartiers en pleine transformation: le déclin des anciennes formes de travail, les grands aménagements et l'embourgeoisement avaient pour effet d'exclure les populations résidentes de nombreux quartiers des centres urbains. Les coopératives ont donc d'entrée de jeu été soutenues par un mouvement plus large de gens qui refusaient la dépendance du marché locatif et qui cherchaient à créer des milieux de vie habitables et où ils auraient la chance de se reprendre en main.

La formule coopérative de logement pouvait retisser le tissu communautaire dans les quartiers en pleine transformation.

L'État a cru bon d'encourager ce mouvement par divers moyens. D'une part, en soutenant la création de groupes de ressources techniques, des quasi-groupes populaires voués à la promotion des coopératives d'habitation et à l'éducation de leurs membres pour une totale prise en charge de leur projet. D'autre part, en offrant diverses formes d'aides aux coopératives: prêts, garanties de prêts, subventions au taux d'intérêt, à la rénovation ou au loyer. Ces diverses mesures sont venues renforcer le dynamisme interne du mouvement et lui ont permis de gonfler ses voiles.

Il faut bien comprendre cependant que les coopératives ne bénéficient pas d'une traitement de faveur par rapport au reste du secteur habitation. Les subventions directes et indirectes aux propriétaires sont là pour en témoigner⁴. Si les subventions ont favorisé la création d'autant de coopératives d'habitation, elles n'en constituent pas une condition suffisante; la volonté des membres, leur participation à leur projet, la prise en charge collective des ensembles d'habitation et les structures fédératives

-
4. Tout d'abord, les propriétaires de logements locatifs du secteur privé reçoivent des subventions du fédéral, par l'entremise de dépenses fiscales. Clayton Research Associates et d'autres secteurs du domaine de l'habitation estiment que les dépenses fiscales fournissent aux propriétaires de logements locatifs privés l'équivalent d'une subvention en capital de 4 à 5 % et d'un prêt sans intérêt d'environ 12 % de la valeur des logements, au cours des cinq dernières années. Au bout de dix ans, la valeur du prêt sans intérêt passe à 25 % du coût en capital initial. Plus le logement locatif est luxueux, plus la subvention est élevée. Deuxièmement, même avec ces encouragements fiscaux, les constructeurs de logements locatifs du secteur privé ne construisent pas de logements abordables pour les personnes à revenu faible et modéré, car le taux de rendement d'autres formes d'habitation est plus profitable.» Fédération de l'habitation coopérative du Canada (1990), *Communiqué*, p. 2-3.

Les membres sont propriétaires-usagers d'immeubles qui représentent un patrimoine collectif impartageable.

que les coopérateurs se sont données sont les principales forces dynamiques du mouvement.

Voyons cela de plus près. Comment fonctionnent les coopératives d'habitation?

Mode de propriété et mode gestion spécifique

La coopérative d'habitation a un fonctionnement spécifique qui la distingue de tous les autres modes de propriété et d'usage du logement. Dans une coopérative d'habitation, les membres sont propriétaires-usagers d'immeubles qui représentent un patrimoine collectif impartageable. Les garanties de prêt et les subventions en provenance de l'État aident à rendre ces projets réalisables. Les membres occupent un logement que leur loue la coopérative (loyer au bail), et leur participation à l'entretien et à la gestion de l'ensemble leur permet de réduire le montant de leurs droits d'occupation (loyer du membre).

On parle de petites organisations. La taille moyenne des coopératives au Québec est de 20 logements et, pour la très grande majorité, ces entreprises ont moins de 50 membres. C'est ce qui permet aux coopératives de fonctionner en relative autogestion. La mise de fonds requise est inférieure à 500 \$ et, lorsqu'un membre quitte la coopérative, il récupère sa part sans faire de profits. Les nouveaux résidants sont choisis par un comité composé de membres qui applique les critères de sélection de la coopérative. Les coopérateurs accordent une priorité au besoin en logement, aux capacités à participer aux activités de la coopérative et aux «atomes crochus» avec le reste du groupe⁵.

Le statut de propriétaire-usager responsabilise les résidants face à la santé financière de leur entreprise, de même que face à la qualité

La mise de fonds requise est inférieure à 500 \$.

5. Voir André Poulin, Marie-Claire Malo (1984), *Les processus de constitution et de renouvellement du sociétariat dans les coopératives d'habitation*, Montréal, HÉC, Centre de gestion des coopératives.

de leur milieu de vie. L'impact de leurs décisions se répercute sur les coûts de fonctionnement (reflétés dans les loyers) et sur leurs relations de voisinage. Un bon incitatif à la participation! L'originalité de la formule tient beaucoup à cette solidarité entre les individus qui crée un milieu de vie où l'esprit communautaire et de convivialité ont des chances de s'épanouir.

En termes de créneau économique, la coopérative d'habitation présente une alternative au marché locatif pour des ménages qui ne peuvent aspirer à la propriété privée. Comme on vient de le voir, la formule vise des clientèles variées, évitant ainsi la formation de ghettos. Les coopératives ont donc aussi un rôle social important. Ces organisations permettent à des individus marginalisés de s'intégrer à la communauté et de faire des apprentissages que plusieurs d'entre eux n'ont pas l'occasion de faire autrement dans leur vie courante. La coopérative d'habitation fait plus que loger ses membres, elle se veut aussi un milieu de vie équilibré et équilibrant. Les transferts de compétences et de connaissances s'y font entre les divers groupes sociaux représentés, conférant à ce type d'organisation une efficacité potentielle qui déborde largement le cadre de l'habitat.

Par rapport aux autres modes d'occupation, la coopérative comporte plusieurs avantages comparatifs. Elle offre notamment une plus grande sécurité d'occupation que le marché locatif. En effet, les craintes d'éviction ou de hausse radicale des loyers deviennent avec le temps⁶, choses du passé. De plus, si on compare les coûts d'opération à ceux des autres formes

Les coopératives permettent à des individus marginalisés de s'intégrer à la communauté.

Les coûts d'opération des ensembles coopératifs sont de 25 % inférieurs à ceux du secteur locatif sans but lucratif privé.

6. Le saut de valeur que représente l'achat et bien souvent la rénovation de logements se traduit par un rajustement des loyers à la hausse durant les premières années de fonctionnement des coopératives. Ce phénomène est aussi marqué par les pratiques des coopératives subventionnées par le récent programme fédéral, lequel fixe les loyers la première année, au niveau de ceux du marché.

de logement social, des experts ont constaté que ceux des ensembles coopératifs sont de 25 % inférieurs à ceux du secteur locatif sans but lucratif privé et de 40 % inférieurs à ceux du logement public⁷. Cette différence est principalement attribuable à la participation des membres à la gestion et à l'entretien de leur coopérative.

Tableau 3
Mode de propriété et de gestion des coopératives

Inaccessibilité à la propriété individuelle	—————>	Motivation à se regrouper
Prise en charge par les occupants	—————>	Réduction des frais d'exploitation
Volonté de fonctionnement collectif	—————>	Entretien par des résidents responsabilisés
Mixité socio-économique	—————>	Milieux de vie favorisant l'insertion économique
Permanence de la coopération	—————>	Génération d'un stock permanent de logements à fins sociales

Les structures fédératives fournissent aux coopérateurs des services d'aide.

Les structures fédératives dont s'est doté le mouvement visent à assurer la stabilité des coopératives d'habitation. Outre les services en commun qu'elles peuvent offrir (assurances, pré-vérification, achats groupés), elles fournissent aux coopérateurs des services d'aide à la gestion, de formation d'appoint pour les coopérateurs, de soutien juridique, de défense des intérêts généraux de leurs membres. Les coopérateurs ne se «chicanent» peut-être pas moins

7. Ces chiffres sont rapportés par la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, à partir des renseignements fournis dans le rapport d'évaluation de la SCHL (voir SCHL (1990), *Op. cit.*).

souvent que les co-propriétaires, ils ont juste plus d'outils, à travers leur fédération, pour gérer les difficultés et cheminer dans leur réflexion.

TABLEAU 4
LES FÉDÉRATIONS:
Plus de 100 personnes employées à fournir
des services aux coopératives

FORMATION

- Cours sur la coopération d'habitation
- Cours sur mesure pour les coopératives
- Production d'outils de formation adaptés

INFORMATION

- Centre de référence pour les acteurs du mouvement
- Production de bulletins, de communiqués, de documents de référence

CONSULTATION

- Services de conseil auprès des coopératives
- Services de médiation

REPRÉSENTATION

- Représentation des intérêts des coopérateurs
- Promotion de la spécificité coopérative
- Sensibilisation aux besoins des coopératives

REGROUPEMENTS D'ACHATS ET DE SERVICES

- Achats groupés de produits et de services
- Comptabilité
- Service d'assurances
- Régime de placement groupé

DÉVELOPPEMENT

- Service de référence des candidats à la coopération
- Fonds de développement
- Services de démarrage de projets d'habitation
- Service de recherche pour le développement et la croissance du secteur

Avec une telle performance, on pourrait s'attendre à voir les coopératives d'habitation continuer de se multiplier, en particulier lorsqu'on considère l'ampleur des problèmes économiques actuels. Or, des défis importants se posent à ce secteur, en particulier en regard de sa croissance et de son développement à venir. De nouvelles règles du jeu se mettent en place et le mouvement doit en répondre.

NOUVELLES RÈGLES DU JEU

Le mouvement se retrouve à l'aube de l'an 2 000 face à un mandat de taille. Les besoins en logement coopératif ne vont pas diminuant alors que les subventions spécifiques qui leur étaient réservées, elles, diminuent comme peau de chagrin. Or, au fil des années, ce mouvement a pris l'expérience, a accumulé des richesses de savoir et a atteint une grande maturité dans ses réflexions. C'est important, puisque les besoins en logement abordable sont de plus en plus importants.

Des besoins qui ne diminuent pas

En effet, le nombre de ménages locataires qui éprouvent un problème d'abordabilité du logement s'accroît, en particulier pour ceux dont les revenus sont inférieurs à 30 000 \$⁸. Un espace demeure donc vacant, celui du logement à fournir à ceux qui ne peuvent rencontrer les

Le nombre de ménages locataires qui éprouvent un problème d'abordabilité du logement s'accroît.

8. La Fédération de l'habitation coopératives du Canada estime qu'à l'heure actuelle, 1 million de ménages locataires déboursent plus de 30 % de leur revenu pour se loger, et que pour la moitié d'entre eux, le loyer représente plus de 50 % de ce qu'ils gagnent. Rien qu'à Montréal en 1989, 9 000 personnes ont exprimé le souhait d'accéder à un logement coopératif, et le secteur a effectué des études de faisabilité pour plus de 1 000 logements. Le gouvernement a pu appuyer la production de moins de 300 unités d'habitation coopérative sur ce territoire en 1990.

loyers du marché et à ceux qui ne sont pas assez pauvres pour se qualifier au rang des subventions au loyer. Il s'agit de l'espace occupé normalement par la coopérative d'habitation locative.

Or cet espace ne se définit pas qu'en termes d'inaccessibilité à la propriété ou d'accessibilité aux subventions. Il se délimite aussi culturellement. La coopérative d'habitation, nous l'avons vu, est un *milieu de vie*. Qui plus est, c'est un *mode de vie* que les coopérateurs ont choisi pour des raisons dépassant la raison économique; c'est un lieu où des ponts s'établissent entre divers groupes sociaux, où la solidarité et l'entraide font partie intégrante du fonctionnement et où un projet plus vaste de société peut prendre forme. Il suffit de regarder la liste de présences d'une assemblée de fédérations de coopératives, sinon pour s'en rendre convaincre, du moins pour faire le constat de leur profession de foi: Coopérative d'habitation «Vie nouvelle», «L'alternative», «Du troisième type», «Harmonie», «Alliance fraternelle», etc.

De plus, la croissance des inégalités au Québec et leurs effets aggravants sur les possibilités d'intégration sociale des groupes sociaux défavorisés laissent croire que les coopératives d'habitation auront un rôle de plus en plus crucial à jouer. Dans un contexte d'appauvrissement des travailleurs et de précarisation des emplois, en particulier chez les jeunes et chez les femmes, alors que la population vieillit et qu'on assiste à un retour à l'individualisme, la place et le rôle des coopératives d'habitation semblent de plus en plus importants.

En effet, il est démontré que le sentiment d'appartenance à un milieu de vie est un facteur de développement, tout au moins un frein à la désintégration sociale et économique. L'expérience de vie en coopérative peut conférer ce sentiment d'appartenance à un lieu, à un groupe, et contribuer à favoriser la réinsertion

La coopérative d'habitation, c'est un milieu de vie, c'est un mode de vie.

Le sentiment d'appartenance à un milieu de vie est un facteur de développement.

socio-économique des personnes marginalisées. Et je reprends ici un extrait du récent Avis du Conseil de la famille, selon lequel

la coopérative d'habitation constitue la forme d'aide au logement qui responsabilise le plus les familles en leur procurant une stabilité d'occupation des lieux tout en leur faisant vivre un apprentissage à la propriété individuelle.» (*L'Habitation coopérative*, Bulletin publié par l'Association des groupes de ressources techniques du Québec, la Confédération québécoise des coopératives d'habitation et la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, Mars 1991, citant *Agir avec les familles*, Avis du Conseil de la famille, novembre 1991.)

Il semble clair que les coopératives d'habitation peuvent avoir un effet structurant auprès de personnes démunies et agir à titre de levier de développement socio-économique. Mais peut-on espérer les voir continuer de se développer, malgré le resserrement des ressources publiques?

Réduction des aides gouvernementales

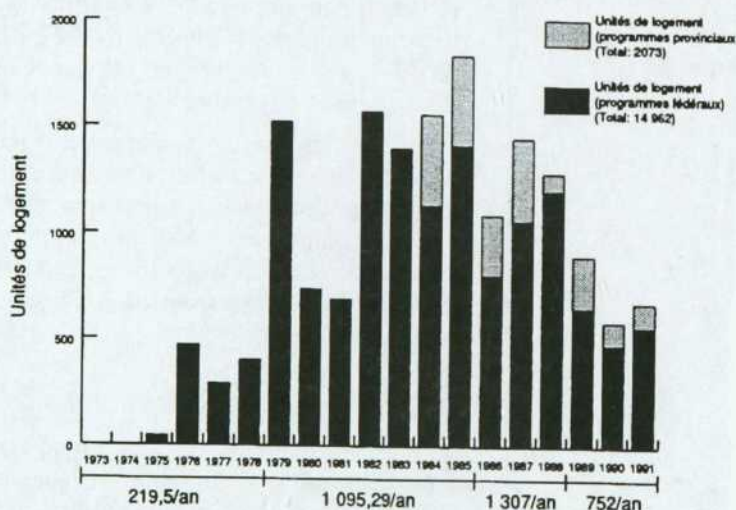
Les gouvernements opèrent un re-ciblage des programmes à l'habitation et leurs intentions semblent claires: les subventions au logement social doivent être réduites et celles qui demeurent doivent parvenir aux plus démunis de la société.

Les subventions spéciales réservés aux coopératives d'habitation ont connu une baisse importante, surtout à partir de la fin des années quatre-vingt au Québec. De plus de 1 000 logements par an entre 1979 et 1988, le rythme de création de nouveaux logements coopératifs passe à une moyenne d'environ 750 unités par an, de 1989 à 1991. Le choc est vécu en février 1992 lorsque le principal programme, administré par le Fédéral, est complètement aboli. L'abandon du programme aux coopératives s'addi-

L'abandon du programme aux coopératives atteindra 50 % de la contribution fédérale aux programmes destinés au logement social en 1993.

tionne aux coupures effectuées dans les ententes-cadres avec les provinces: un quart de la contribution fédérale est retirée pour l'exercice de 1992 et il est prévu que ce désengagement atteindra 50 % de la contribution fédérale aux programmes destinés au logement social en 1993.

Tableau 5
Unités de logement coopératif attribués au Québec, 1973-1991



Source: Fédération de l'habitation coopérative du Canada, Communiqué, mars 1990, p. 6 et Association des Groupes de ressources techniques du Québec.

Ce partenariat entre l'État et le mouvement coopératif d'habitation a pourtant été reconnu pour son efficacité, aux dires mêmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement⁹, et il demeure l'une des conditions nécessaires au développement à venir. Mais l'in-

9. Le rapport d'évaluation de la SCHL fourni en 1990 sur le programme d'aide aux coopératives était, en effet, fort positif. (Voir Société canadienne d'hypothèques et de logement (1990), *Op. cit.*).

vestissement public est une denrée rare dont il faut pourvoir justifier l'utilisation. Or, la formule coopérative en habitation, par ses retombées et par ses effets multiplicateurs, devrait se qualifier à ce chapitre.

D'une part, la ferveur entrepreneuriale observable à l'heure actuelle permet d'être optimiste quant aux possibilités de trouver de nouvelles avenues de développement tenant compte des exigences liées aux finances étatiques et au caractère distinctif des coopératives d'habitation. D'autre part, le mouvement a acquis une écoute attentive de l'État qui devrait faciliter la négociation de partenariats efficaces entre les acteurs du milieu coopératif et les administrations gouvernementales, de quelque niveau soient-elles.

Le mouvement en est à mettre en place de nouveaux mécanismes financiers qui reposent davantage sur l'avoir propre des coopératives (fonds de développement), ou de leurs membres (investissement à rendement limité). Voyons rapidement les principes de l'auto-développement tels qu'ils sont en voie d'être appliqués dans une fédération régionale, la Fédération des coopératives d'habitation de l'Île de Montréal. Non pas qu'il s'agisse de la seule et unique voie qu'il est possible d'emprunter, mais parce qu'elle fournit un bon exemple de ce que peut faire le mouvement coopératif d'habitation pour se relancer sur une base *bien* coopérative.

De nouvelles stratégies de développement

Deux questions se posent quand il s'agit de relancer le mouvement sur ses propres bases. La première est d'évaluer le potentiel de ressources financières et humaines que représente le mouvement à l'heure actuelle et de voir comment il peut être mis à contribution. La seconde est de se demander si d'autres formules coopé-

Le mouvement en est à mettre en place de nouveaux mécanismes financiers qui reposent davantage sur l'avoir propre des coopératives.

ratives que celle qu'on connaît à l'heure actuelle peuvent trouver leur place dans le secteur de l'habitation.

Abordons d'abord la question des ressources. Pour ce qui concerne les ressources humaines, est-il besoin de répéter à quel point les savoirs et l'expertise accumulés au sein des groupes de ressources techniques et des fédérations sont exceptionnels. La connaissance intime du milieu, les compétences techniques et professionnelles, la compréhension particulière du mode d'organisation coopérative sont au nombre des ingrédients qui rendent ces ressources humaines inestimables et irremplaçables. Sans compter les quelque 31 000 membres des coopératives existantes qui contribuent au quotidien de leur labeur et de leur bonne humeur à la gestion des ensembles d'habitation dont ils ont la charge.

Une autre réponse nous vient en remarquant que des argents «dorment» à l'intérieur des coopératives d'habitation existantes (comme dans plusieurs comptes personnels ou de compagnies, d'ailleurs). On note aussi qu'un écart peut exister entre le loyer payé par le membre et le loyer du marché, en particulier dans les anciennes coopératives, et surtout pour la partie des membres qui dispose à un moment ou à un autre de revenus modérés à moyens.

Conserver un compte courant trop plein n'est pas particulièrement efficace sur le plan de la gestion financière. Pareillement, maintenir un écart trop grand entre le loyer coopératif et celui du marché peut être dangereux pour un membre qui devrait soudain rajuster radicalement son budget s'il venait à devoir déménager pour quelque raison. Les vertus de l'épargne, si bien louangés par Alphonse Desjardins, peuvent remédier à ces situations tout en fournissant un nouveau poumon au secteur coopératif d'habitation.

Les savoirs et l'expertise accumulés au sein des groupes de ressources techniques et des fédérations sont exceptionnels.

Les vertus de l'épargne peuvent remédier à ces situations tout en fournissant un nouveau poumon au secteur coopératif d'habitation.

Le Programme d'investissement coopératif

La Fédération des coopératives d'habitation de l'Île de Montréal a calculé rapidement que si les coopératives plaçaient un cinquième de leurs liquidités disponibles dans un fonds commun, et que les membres qui le peuvent y contribuent un montant de 5 \$ par tranche de 50 \$ de marge entre leur loyer et un loyer équivalent sur le marché, la Fédération serait en mesure de créer un fonds de près d'un million de \$. Ce fonds pourrait servir à prêter sur hypothèque ou garantir des prêts de nouvelles unités coopératives d'habitation.

La principale caractéristique qui permet de dire qu'il s'agit d'un mode *coopératif* de développement, c'est qu'il se base sur les coopérateurs et sur les coopératives elles-mêmes. Et *il ne s'agit pas d'un don*, mais d'une forme d'épargne *volontaire*, par l'achat de parts privilégiées auprès du Programme d'investissement coopératif, communément nommé PIC depuis l'assemblée générale des coopératives d'habitation qui en a voté la création. Il reste à vérifier si les coopérateurs qui ont des ressources disponibles opteront pour ce véhicule d'investissement à caractère social.

Un tel programme d'auto-développement vise deux objectifs: le développement horizontal (création de nouvelles unités de logement) et le développement vertical (l'amélioration de la situation financière des coopérateurs et des coopératives). La réunion de ces deux objectifs se traduit dans un développement permettant à la fois aux coopérateurs de faire les épargnes nécessaires pour une saine gestion de leur entreprise et de leur budget familial, tout en permettant au secteur de continuer de développer de nouvelles coopératives d'habitation.

Mais on peut encore trouver moyen de stimuler davantage le développement coopératif, cette fois en imaginant une situation complète-

ment nouvelle: des formules employant la richesse accumulée par la coopérative au fil de son existence. À ce jour, très peu de ces nouvelles formules ont pu être expérimentées au Québec. On peut néanmoins parler de deux grands types de formules, selon qu'elles nécessitent un investissement des membres (supérieur à la part sociale habituelle) ou qu'elles n'en requièrent pas.

La Coopérative-Équité

La formule de Coopérative-Équité est un projet encore à l'étude à la Féchîm. On ne peut donc pas encore parler d'expérience concrète, mais il est intéressant d'en regarder les grandes lignes.

Comme on vient de le dire, il existe une marge entre les loyers coopératifs et les loyers équivalents du marché. C'est normal, c'est le but même de la coopérative. Cependant, cette marge prend de l'ampleur avec le temps. Principalement parce que les immeubles prennent de la valeur sur le marché. Or, dans le cas de ces coopératives, plutôt que de transformer cette valeur en capital individuel (ce qui serait le cas dans des coopératives avec investissement), on la conserve sous forme de capital collectif dont *la coopérative* se sert pour améliorer la situation financière de ses membres et du mouvement.

Le principe consiste à utiliser la valeur immobilière des coopératives pour accroître le nombre de logements de mode coopératif. Dans la formule locative actuelle, les coopérateurs se trouvent à rembourser le capital et, du coup, vont connaître une baisse de loyer à partir de la fin du remboursement. Le mécanisme sur lequel la nouvelle formule fonctionnerait est la remise à niveau cyclique de la valeur en réhypothéquant les immeubles de la coopérative. Cette formule aurait donc l'heur de corriger une situation d'injustice entre les différentes géné-

Utiliser la valeur immobilière des coopératives pour accroître le nombre de logements de mode coopératif.

rations de coopérateurs, rétablissant un taux d'effort constant pour tous les coopérateurs. La formule permettrait aussi d'utiliser le patrimoine immobilier coopératif existant en tant que levier d'auto-développement et ce, sans perte d'autonomie des coopératives.

Le rehaussement cyclique des loyers permet de maintenir leur niveau en bas du marché, tout en correspondant à un taux d'effort constant d'une génération à l'autre, compte tenu de l'inflation et de l'évolution des revenus des ménages. Une partie de la hausse de loyer peut être comptabilisée au titre d'épargne individuelle au membre, de sorte à permettre au coopérateur de retirer une partie de ce qu'il a investi durant les années où il habitait une coopérative. Dans l'attente du retrait, ces argents peuvent être placés dans le fonds de développement fédératif.

On voit donc, à travers ces exemples, comment le mouvement coopératif d'habitation peut se relancer de manière créative et coopérative. Les objectifs de mixité, d'accessibilité et d'autonomie des coopératives sont encore des objectifs réalistes et la mission sociale du mouvement n'entre pas en faux avec sa nature distinctive.

Les enjeux de l'avenir

Que réserve l'avenir aux coopératives d'habitation québécoises? Pour celles qui sont déjà créées, l'accompagnement du mouvement garantit leur pérennité et leur consolidation. Mais pour tous ces noms qui s'additionnent sur les listes d'attentes des coopératives, pour toutes ces personnes qui téléphonent quotidiennement dans les fédérations et dans les groupes de ressources techniques pour demander comment on fait pour démarrer une coopérative... qu'advient-il dans les années à venir?

Nouveau partage de responsabilités

Un peu partout en ce moment, on expérimente des mécanismes d'auto-développement

Tableau 6
Nouvelles stratégies de développement

RESSOURCES	STRATÉGIES
<p>+ de 15 ans d'expérience</p> <p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> — 8 fédérations — 26 GRT — 22 300 membres <p>Ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none"> — épargne des coopératives — épargne des membres — valeur accumulée du patrimoine <p>Capital politique</p> <ul style="list-style-type: none"> — expertise reconnue — bilan exceptionnelle — canal de communication avec les administrations gouvernementales 	<p>un fort esprit d'entreprise</p> <p>Initiatives locales et nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> — des modèles créatifs — spécificité de la coopérative — de l'auto-détermination <p>Capacité d'auto-développement</p> <ul style="list-style-type: none"> — des fonds de développement — la stabilité économique — un levier socio-économique <p>Nouveaux partenariats</p> <ul style="list-style-type: none"> — des besoins encore criants — une capacité de négociation — en conjugaison avec les politiques gouvernementales

afin de contribuer à la création de coopératives d'habitation qui respectent les principes de mixité socio-économique, d'autonomie de gestion et de conservation du patrimoine collectif. Il semble donc qu'une partie du mouvement actuel se prépare à prendre en mains une plus grande part de responsabilité dans son propre développement. Or, ce n'est pas le cas dans toutes les régions du Québec et les mécanismes de relance en voie de création dans certaines fédérations sont très jeunes. À court terme, si le développement des coopératives d'habitation n'est pas soutenu d'une quelconque manière, on risque de voir une grande partie des ressources humaines du secteur s'envoler. Il importe donc que le mouvement puisse assurer cette transition sans perdre l'un de ses atouts les plus précieux: plus de quinze années d'expérience.

Le rôle de l'État comme partenaire du mouvement coopératif ne devrait pas être remis en cause. Le type ou le niveau des interventions

Une partie du mouvement actuel se prépare à prendre en mains une plus grande part de responsabilité dans son propre développement.

Chaque dollar investi dans une coopérative d'habitation a des retombées fort positives.

doit peut-être révisé mais il semble difficile de légitimer un retrait complet des gouvernements devant le bilan social et économique si positif et si prometteur du mouvement coopératif d'habitation. Dans un contexte de crise des ressources publiques, il est vrai, il faut bien regarder où on place ses sous. Il faut d'une part s'assurer qu'on pourvoit d'abord à ceux qui ont les besoins les plus criants et ensuite voir à ce que le maximum de l'argent consenti ait des retombées positives, encore mieux, des effets multiplicateurs. Or, il apparaît que chaque dollar investi dans une coopérative d'habitation a des retombées fort positives:

- génération d'un stock permanent de logements à fins sociales;
- entretien des ensembles par des résidents responsabilisés;
- création de milieux de vie favorisant l'insertion socio-économique.

Il faut cependant se demander dans quel contexte et suivant quelles lignes directrices le mouvement peut-il établir de nouveaux partenariats avec l'État (et avec le milieu syndical, coopératif ou privé) afin de garantir les objectifs sociaux qu'il poursuit?

Insertion marchande

L'insertion accrue des coopératives d'habitation dans les mécanismes de marché semble être l'une de ces directions. Elle n'est pas nouvelle puisque les modalités d'application des différents programmes avait déjà contribué à la pénétration de la logique de marché dans le fonctionnement des coopératives¹⁰. La nouveauté consiste à faire jouer les épargnes (à les faire circuler) et, éventuellement, à faire aussi

10. Voir Marie Bouchard (1991), *Le logement populaire au Québec: entre la coopérative et l'État*, Montréal, HÉC, Centre de gestion des coopératives.

jouer la valeur. Une remarque doit être faite concernant ces nouvelles avenues. Le mouvement coopératif d'habitation, qu'il soit ou non appuyé de subventions, peut fonctionner *dans* le marché, mais il ne doit pas le faire nécessairement en établissant de marché *entre* le membre et sa coopérative.

En effet, l'enjeu principal réside dans le partage des revenus ou de la valeur entre le collectif et l'individu. Cette question du partage entre le collectif et l'individu en est une qui n'est pas vécue uniquement dans le secteur habitation; elle est au cœur de la forme coopérative comme telle. Il faut cependant se rappeler que la mission coopérative peut et doit dépasser l'intérêt immédiat des particuliers, ou ceux d'une seule génération de coopérateurs. L'intercoopération fait partie des règles explicites de fonctionnement des organisations coopératives. N'est-il pas normal de commencer par la pratiquer au sein de son propre secteur d'activités? Il faut donc réfléchir ensemble aux mécanismes qui permettront au mouvement de continuer de croître et de se développer, tout en offrant le meilleur service à chaque génération de coopérateurs.

Le mouvement doit être à même d'assurer la pérennité des objectifs sociaux qu'il s'est donnée. Ceci comprend une conception du logement qui déborde la notion de biens de consommation. Surtout, ceci implique une vigilance quant au maintien du caractère distinctif de la formule coopérative, et de tout ce qui lui permet de fournir une réponse spécifique aux problèmes rattachés aux mauvaises conditions d'habitation.

Régionalisation des responsabilités

Un autre fait observable est la particularité des besoins et de la dynamique de chaque région. À ce titre, la décentralisation des pouvoirs gouvernementaux peut paraître porteuse (en

Cette question du partage entre le collectif et l'individu est au cœur de la forme coopérative.

Il importe qu'une politique nationale d'habitation prenne en compte le phénomène coopératif.

autant que les enveloppes transférées ne soient pas vides!). Toutefois, le logement constitue une question délicate à administrer au niveau local. Il faudra se rappeler que le syndrome du «pas dans ma cour» peut être encore plus néfaste que celui du «pas dans mon mandat» lorsque les groupes d'intérêts sont géographiquement proches du pouvoir. Il importe qu'une politique nationale d'habitation prenne en compte le phénomène coopératif et que les discussions actuelles entre le mouvement et le gouvernement du Québec portent fruits. Il semble en effet que des politiques gouvernementales pourraient être arrimées à de nouvelles stratégies de développement qui tiennent compte de la maturité économique et politique du mouvement.

Pour terminer, disons simplement que la situation de la province, telle que décrite dans les rapports du Conseil des affaires sociales publiés en 1989 et 1990, ne peut nous laisser insensibles quant à la nécessité de prendre tous les moyens pour combattre le déclin social et économique de larges pans de notre société.

La coopérative d'habitation est l'un de ces moyens. Souhaitons-lui longue vie! □

Il faut prendre tous les moyens pour combattre le déclin social et économique de larges pans de notre société.

École et crise identitaire au Nouveau-Québec autochtone¹

Depuis un peu plus de trois décennies, ce qu'il est maintenant convenu d'appeler au Québec et au Canada la question autochtone, est apparue, avec plus ou moins d'intensité, à l'agenda politique. Les palabres constitutionnels ont, à cet égard, offert une moisson d'idées et d'écrits particulièrement riches sur la condition ou plutôt les conditions autochtones. Parallèlement à ces discussions, la question autochtone a été l'objet d'un traitement toujours plus large, tantôt perplexe, tantôt dramatique sur le sort réservé aux autochtones.

L'entreprise de mise en valeur du territoire a relégué dans l'ombre la situation de l'enseignement chez les Cris et les Inuit. Les difficultés scolaires que vivent les jeunes Cris et Inuit doivent être restituées dans le contexte global et historique des rapports entre ces nations autochtones et celle du Québec. Nous tenterons

▶ Normand
BOUCHER,
Étudiant au
doctorat en
science
politique,
Université
Laval,
conseiller à
la CEQ

1. Le contenu de cet article reprend les résultats d'une recherche menée par l'auteur, durant l'été 1992, à la Centrale de l'enseignement du Québec, sur le décrochage scolaire en milieu Cri et Unik au Nouveau-Québec. Nous tenons à souligner la collaboration de Christine Cleary à cette recherche.

Les difficultés scolaires que vivent les jeunes Cris et Inuit doivent être restituées dans le contexte global et historique des rapports entre ces nations autochtones et celle du Québec.

Cette période est marquée par le rôle prépondérant des communautés religieuses anglicanes et catholiques.

de démontrer que l'école se situe en première ligne du processus de redéfinition identitaire des Cris et des Inuit. À travers un tableau de l'enseignement passé et actuel au Nouveau-Québec, nous verrons comment sa réalité scolaire repose sur le socle mouvant des rapports entre l'État du Québec et ces nations autochtones.

L'enseignement au Nouveau-Québec

On peut dégager deux grandes périodes dans l'histoire de l'éducation en milieu autochtone au Canada et au Québec. La première, la tutelle, débute avec la signature de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique* en 1867 et se termine vers la fin des années cinquantes avec l'entrée en scène du gouvernement du Québec².

En vertu de l'article 91 de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique*, le gouvernement fédéral obtenait la responsabilité des «Indiens» de même que des terres qui leur étaient réservées. La première mesure législative les concernant fut la Loi sur les Indiens de 1876 et 1880 qui faisait du gouvernement fédéral leur «tuteur légal»³. En matière d'éducation, cette période est marquée par le rôle prépondérant des communautés religieuses anglicanes et catholiques. Celles-ci vont dispenser, avec le support financier de l'État fédéral, leur enseignement aux jeunes autochtones sur l'ensemble du territoire canadien jusqu'à la fin des années cinquante⁴.

2. La période précédant la signature de l'*Acte de l'Amérique du Nord Britannique* est importante mais sa présentation déborde toutefois le cadre de ce travail.

3. Trudel, François, 1992, «La politiques des gouvernements du Canada et du Québec en matière de langues autochtones», dans Jacques Maurais (sous la direction) *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Les publications du Québec, pp. 151-182.

4. Concernant le rôle des missionnaires dans l'enseignement chez les Cris et les Inuit du Nouveau-Québec, on peut consulter Gauthier 1989; Larochelle 1981).

Depuis 1950

Au cours de la deuxième période, qui en est une d'amorce de prise en charge et s'étend de 1950 à nos jours, le territoire du Nouveau-Québec devient un des enjeux politiques des relations entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. En effet, ce vaste territoire, qui fut accordé au Québec en vertu de la Loi de l'extension des frontières de 1912⁵, éveille, eu égard aux richesses naturelles qui s'y trouvent, l'intérêt des autorités politiques fédérales. Si l'année 1962 marque la fin de l'implantation du programme d'écoles fédérales au Nouveau-Québec entreprise en 1952, l'année 1963 voit le gouvernement du Québec entrer sur la scène.

Sous l'égide du ministère des Richesses naturelles, il crée la Direction générale du Nouveau-Québec dont le mandat est de fournir les services socio-sanitaires et éducatifs aux populations crie et inuit. Entre 1963 et 1976, on assiste à une concurrence féroce entre les deux gouvernements. Dès la création de la Direction générale du Nouveau-Québec, le gouvernement québécois implante un réseau d'enseignement parallèle à celui du fédéral, principalement dans les communautés inuit. La tâche de gérer ces services est alors attribuée à la Commission scolaire du Nouveau-Québec créée en 1968.

Entre temps, on assiste à l'émergence, à l'échelle canadienne, de l'éducation autochtone comme un problème social. D'une part, la com-

1962 marque la fin de l'implantation du programme d'écoles fédérales au Nouveau-Québec.

Le gouvernement québécois implante un réseau d'enseignement parallèle à celui du fédéral.

5. Il faut par ailleurs préciser que cette loi confère également au gouvernement du Québec la responsabilité des Premiers habitants inuit vivant sur ce territoire. Or, au cours des années trente, un litige entre le gouvernement fédéral et provincial concernant la responsabilité juridique à l'égard des Inuit s'est retrouvé devant la Cour suprême qui déclarait que le terme « Indien » comprend aussi les Inuit et accordait alors la responsabilité de la personne Inuk au fédéral et celle du territoire au provincial. C'est donc en vertu de cette responsabilité que le gouvernement provincial légitimise son intervention au Nord.

Le gouvernement du Québec offre notamment des cours en langue inuktitut dans les premières années du primaire.

Les commissions scolaire Crie et Kativik prennent en charge, à partir de 1978, tout ce qui concerne l'enseignement sur leur territoire respectif.

mission d'enquête sur les «Indiens» contemporains (rapport Hawthorn)⁶ dresse un constat d'échec à l'endroit de l'éducation offerte jusqu'alors aux autochtones. D'autre part, en réponse à cette situation dramatique, la Fraternité des Indiens du Canada (FIC⁷ propose, en 1972, que les autochtones obtiennent le plein contrôle de leur éducation tant sur le plan de l'enseignement, de la formation des maîtres que de l'élaboration du contenu des programmes. Le gouvernement du Québec fait siennes, par ailleurs, certaines recommandations formulées dans ce document lorsqu'il met sur pied, concurremment à celui du fédéral, son propre réseau d'écoles chez les Inuit. Il offre notamment des cours en langue inuktitut dans les premières années du primaire qui suscitent l'intérêt des communautés.

Les Commission scolaires Crie et Kativik

Cette situation de concurrence prend fin en 1975 avec la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois⁸ par les représentants des communautés crie et inuit, ceux des deux paliers de gouvernements et ceux d'Hydro-Québec. Ce «traité moderne» crée ainsi une série de nouvelles instances administratives au nombre desquelles on compte les commissions scolaire Crie et Kativik. Ces dernières prennent en charge, à partir de 1978, tout ce qui concerne l'enseignement sur leur territoire respectif. Dans l'ensemble, ces commissions scolaires jouissent des mêmes pouvoirs que les autres instances ailleurs au Québec et

6. Hawthorn, H.B., 1971, *Étude sur les Indiens contemporains du Canada, Rapport sur les besoins et mesures d'ordre économique, politique et éducatif*, Vol. 1-2. Ottawa, Direction des Affaires indiennes.

7. Devenue aujourd'hui l'Assemblée des Premières Nations.

8. Nous utiliserons pour la suite du texte l'abréviation CBJNQ.

elles sont soumises à l'autorité du ministère de l'Éducation.

De plus, elles sont responsables de la formation des maîtres cris et inuit et ont également la compétence exclusive «... d'élaborer des cours, manuels et matériel didactiques conçus pour préserver et perpétuer la langue et la culture des autochtones»⁹. Il faut aussi ajouter qu'elles doivent, tout en protégeant leur culture, langue et traditions, préparer les élèves à poursuivre des études postsecondaires dans les institutions d'enseignement ailleurs au Québec et au Canada. Après presque quinze années de prise en charge de leur éducation, quel portrait peut-on actuellement faire de la situation scolaire des Cris et des Inuit du Nouveau-Québec?

La situation actuelle

Au printemps de 1992, le ministre de l'Éducation du Québec rendait publics les résultats d'une étude concernant le taux de diplomation et les sorties sans diplôme pour chaque commission scolaire du Québec. On y apprenait, entre autres faits, que les commissions scolaires Crie et Kativik se situaient parmi les dernières avec un taux de diplomation respectif de 17 % et de 18 %, alors que la moyenne pour l'ensemble du Québec était de 64,5 %¹⁰. La seule lecture de ces données nous porte à croire que la situation scolaire que vivent les élèves cris et inuit est difficile voire même dramatique. Cela n'est vrai qu'en partie, dans la mesure où l'on tient compte du fait que la présence de l'école est, somme toute, un phénomène re-

Les commissions scolaires Crie et Kativik se situaient parmi les dernières avec un taux de diplomation respectif de 17 % et 18 %.

On constate une hausse constante de l'effectif scolaire.

9. Gouvernement du Québec, 1976, *La Convention de la Baie James et du Nord Québécois*, Québec, Éditeur Officiel du Québec, 287, 303-304.

10. Ministère de l'Éducation du Québec, 1992, *Taux de diplomation et sorties sans diplôme par Commission scolaire*. Québec, Ministère de l'Éducation, Direction des Études économiques et démographiques.

lativement récent dans la vie des Cris et des Inuit du Nouveau-Québec.

Depuis la prise en main par les communautés de leur éducation en 1978, on observe certains phénomènes qui permettent de dégager des tendances plus positives. On constate une hausse constante de l'effectif scolaire. En effet, du côté des Inuit, on remarque que le nombre d'élèves est passé de 1808 en 1978-1979 à 2285 en 1991-1992. On observe un phénomène identique chez les Cris avec 2089 élèves en 1978-1979 et 2881 en 1991-1992. Cette situation est étroitement liée à une forte croissance démographique et à la structure d'âge des populations. Dans l'ordre, on constate que les populations crie et inuit sont passées, de 1976 à 1986, de 5291 à 8139 et de 3391 à 7052 habitants. Il s'agit également de populations jeunes, car la proportion des cris et inuit âgés de 0 à 14 ans compte respectivement pour 40 et 42 % de l'ensemble contre seulement 20,5 % pour le Québec¹¹.

D'autre part, pour la période de 1987-1988 à 1991-1992, on note une augmentation de l'effectif scolaire au secondaire. Au cours des cinq dernières années, la proportion des élèves du secondaire variait entre 24 et 38 % de l'ensemble de l'effectif global des deux commissions scolaires. Ce qui nous permet d'affirmer que, contrairement à leurs aînés, les élèves cris et inuit demeurent à l'école plus longtemps. Les nouvelles générations seront donc plus scolarisées. Ces changements sont particulièrement importants si l'on prend en considération le fait que, par le passé, bon nombre de parents n'ont pas eu la chance de poursuivre leurs études au-delà du primaire. Cette situation explique, en partie, le fait que plus de 50 % des Cris et

Plus de 50 % des Cris et des Inuit âgés de 15 ans et plus sont considérés comme analphabètes fonctionnels.

11. Drouilly, Pierre, 1991, *Profil sociopolitique des Amérindiens du Québec suivi des statistiques électorales amérindiennes du Québec*, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée Nationale.

des Inuit âgés de 15 ans et plus sont considérés comme analphabètes fonctionnels¹². La présence et l'accessibilité d'un réseau d'écoles primaires et secondaires dans presque tous les quatorze villages inuit et les huit (bientôt neuf) villages cris, ne contraint plus les élèves à quitter leur village, comme par le passé, afin de poursuivre leurs études.

L'abandon scolaire

Il n'en demeure pas moins que ce faible taux de diplomation est révélateur, sous différents aspects, du fait que le cheminement scolaire des élèves cris et inuit ne se fait pas sans problème. On observe, à cet égard, deux phénomènes bien précis, soit une concentration dans les premières années du secondaire et une diminution des effectifs au fur et à mesure que l'on progresse. C'est ainsi qu'à la commission scolaire Kativik, de 1987-1988 à 1991-1992, la proportion des élèves de la classe de première année du secondaire oscille entre 27 % et 34 %, alors que celles de quatrième, cinquième et sixième secondaire représentent moins du quart de l'ensemble de l'effectif. Pour sa part, la commission scolaire criée voit la proportion de ses effectifs varier, pour la même période, pour la seule classe de première année du secondaire, entre 32 et 44 %, alors que ceux des trois dernières années du secondaire ne dépassent pas 20 % de l'ensemble des effectifs. On rencontre également ce phénomène chez les élèves autochtones ailleurs au Québec¹³.

On observe une concentration dans les premières années du secondaire et une diminution des effectifs au fur et à mesure que l'on progresse.

12. Jean-Claude Tardif, 1992, Exclus ou déserteurs, *Les jeunes analphabètes et les difficultés scolaires vécues à l'école primaire*, Québec, C.E.Q.; Note de l'auteur: il faut toutefois demeurer prudent dans l'utilisation de ce concept car sa définition ne fait pas l'unanimité dans la littérature portant sur l'analphabétisme. Sa définition est étroitement liée au contexte culturel, social, économique ou encore politique des pays industrialisés qui l'ont vu naître.

Il faut certes souligner que les jeunes se retrouvent coincés entre deux mondes, entre deux univers.

Quoi que l'on observe des abandons scolaires à tous les niveaux du secondaire, il y a cependant des périodes que l'on peut considérer comme charnières. En effet, on remarque que c'est lors de la troisième année, pour les Inuit, et celle de quatrième année, pour les Cris, que l'on dénombre le plus grand nombre d'abandons scolaires avec, dans l'ordre, 37 et 60 % des élèves qui quittent l'école avant la fin de leurs études secondaires. Cette situation n'est pas sans conséquences tant du côté des jeunes que pour l'ensemble des communautés.

Parmi celles-ci, il faut certes souligner que les jeunes se retrouvent coincés entre deux mondes, entre deux univers. D'une part, leur faible connaissance des moyens et techniques traditionnels de chasse, de pêche et de piégeage leur permet difficilement de participer à la vie de la communauté ou encore d'assurer leur survie. Qui plus est, il est indispensable aujourd'hui de maîtriser les techniques modernes avec lesquelles les Inuit et Cris participent aux activités traditionnelles¹⁴. D'autre part, dans un contexte où le travail salarié remplace de plus en plus les activités traditionnelles comme moyen de se procurer les denrées essentielles à la survie, le décrochage scolaire réduit considérablement leurs possibilités d'emploi en raison des connaissances et des compétences qu'il requiert (un diplôme de secondaire 5).

Les premiers contacts des élèves cris et inuit avec l'école se font dans leur langue maternelle.

Les langues d'enseignement

Dans ce contexte scolaire difficile, un autre aspect important attire notre attention. Il s'agit des langues d'enseignement. Comme nous l'avons précédemment souligné, le cri et l'inukti-

13. Ouellet, Raymond, 1991, *Les autochtones et l'école, un portrait statistique*, Québec, Ministère de l'Éducation, Direction des Études économiques et démographiques.

14. Ainsi, il est nécessaire lors des expéditions de chasse ou de pêche dans un contexte nordique de posséder au moins quelques rudiments en mécanique afin d'être en mesure de rafistoler la motoneige en cas de panne. Or, leur apprentissage se fait principalement à l'école.

tut, en vertu de la CBJNQ, sont les langues officielles d'enseignement aux commissions scolaires Crie et Kativik. C'est ainsi que les premiers contacts des élèves cris et inuit avec l'école se font dans leur langue maternelle. Cette situation prévaut, chez les Inuit, du préscolaire jusqu'en troisième année du primaire tandis que chez les Cris, l'enseignement en langue maternelle prend fin généralement après la première année du primaire. Par la suite, les élèves des deux communautés poursuivent leurs études en français ou en anglais selon le choix des parents, alors que l'enseignement en langue maternelle occupe, pour ainsi dire, la même place que celui de l'anglais, langue seconde dans les commissions scolaires francophones ailleurs au Québec.

Au cours des cinq dernières années, on observe que la répartition des élèves selon la langue d'enseignement, pour les Inuit, est dans une proportion assez stable de un tiers français, pour deux tiers anglais. On observe toutefois, chez les Cris, la tendance inverse. Depuis 1987-1988, la proportion des élèves dont la langue d'enseignement est le français est ainsi passée de 31,7 à plus de 50 % en 1991-1992. Il faut, par ailleurs, mentionner que malgré les pressions que subissent les langues vernaculaires, celles-ci demeurent, d'une façon générale, l'instrument de communication habituel de la majorité des populations crie et inuit hors des murs de l'école¹⁵. Au demeurant, le cri et l'inuktitut avec l'objiway sont parmi les lan-

Les langues vernaculaires, celles-ci demeurent, d'une façon générale, l'instrument de communication habituel de la majorité des populations crie et inuit hors des murs de l'école.

15. Louis-Jacques Dorais trace un portrait assez précis de la situation des langues autochtones au Canada et au Québec. Il considère cependant qu'il faut demeurer prudent à l'égard de la santé relativement bonne de certaines langues autochtones en l'occurrence le cri et l'inuktitut car «l'agrandissement du réseau troué, l'amélioration des systèmes de communication (toutes les agglomérations autochtones du Québec ont maintenant le téléphone, la télévision et le télécopieur) et le développement accéléré des régions périphériques risquent, à plus ou moins brève échéance, d'accroître la pression subie par les parlers et cultures aborigènes», Dorais 1992, 90.

L'école est le lieu où se cristallise les effets de deux visions opposées des rapports entre les nations crie et inuit et l'État québécois.

gues autochtones dont les chances de survie sont considérées comme excellentes¹⁶.

La situation scolaire des Cris et des Inuit du Nouveau-Québec, malgré certaines améliorations, demeure difficile et est marquée par le rythme accéléré des bouleversements subis lors des trente dernières années. L'école est le lieu où se cristallise les effets de deux visions opposées des rapports entre les nations crie et inuit et l'État québécois. Ainsi, les pressions que font subir les langues officielles du Canada sur les langues vernaculaires et le double mandat accordé aux commissions scolaires font reposer, sur les épaules de l'école, la tâche qui revient pourtant à l'ensemble des communautés, de sauvegarder le mode de vie traditionnel. L'école se retrouve alors dans une situation délicate, tentant de faire et de maintenir le lien avec un passé à préserver, un présent à apprivoiser et un avenir à réussir.

L'école ou la rencontre de deux cultures

Le phénomène du décrochage scolaire chez les Cris et les Inuit lève le voile, sur un malaise plus profond, celui de l'identité crie et inuit. Lorsque nous abordons ce phénomène en terme de crise identitaire, nous entendons principalement les types de relations qu'entretiennent entre elles les communautés crie et inuit et les sociétés du Sud. L'identité est une représentation collective de la place qu'un peuple ou un groupe occupe. Elle est définie à la fois par lui et par la façon dont les autres se la représente dans le monde. Or, lorsque les deux visions ne se rejoignent pas, les relations qu'entretiennent les deux groupes deviennent tendues voire conflictuelles.

Les autochtones crie et inuit se perçoivent comme une entité nationale rattachée à un territoire alors que le Québec, comme le reste du

16. Voir à ce propos, le rapport du Comité Permanent des affaires autochtones, 1990.

Les autochtones crie et inuit se perçoivent comme une entité nationale rattachée à un territoire.

Canada d'ailleurs, malgré certains changements récents, semble continuer à considérer les autochtones comme des minorités ethniques¹⁷. Il s'agit toutefois d'une minorité ethnique pourvue d'un statut particulier en raison de ses caractéristiques historiques de Premiers habitants de ce territoire. Ce statut particulier s'accompagne de la reconnaissance de certains droits concernant la protection et la perpétuation de la langue, de la culture et des traditions autochtones.

L'aspect central d'une telle représentation est qu'elle dissocie presque complètement l'existence de cette minorité de sa dimension essentielle, l'appartenance au territoire lequel, avec la langue, constitue le pivot de leur identité.

Les cris et les inuit se sont vus accorder ces compétences moyennant l'extinction de leurs droits (pourtant et toujours non définis) sur ce territoire et l'abandon de toutes revendications le concernant. C'est ainsi que ces nouveaux droits se retrouvent formulés dans ce document qui institutionnalise et normalise les relations entre les instances politiques cris, inuit et le gouvernement du Québec. Ils entrent «... désormais de plein pied dans le giron administratif du gouvernement du Québec tout en disposant d'une certaine marge de manœuvre pour protéger leur spécificité culturelle¹⁸. Cette autonomie relative s'affirme, comme nous l'avons vu précédemment, en matière d'éducation. On retrouve également les tensions entre ces deux conceptions coagulées à l'intérieur du double

17. Trudel, François, 1992, «La politiques des gouvernements du Canada et du Québec en matière de langues autochtones», dans Jacques Maurais (sous le direction) *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Les publications du Québec, pp. 151-182.

18. Trudel, François, 1992, «La politiques des gouvernements du Canada et du Québec en matière de langues autochtones», dans Jacques Maurais (sous le direction) *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Les publications du Québec, pp. 151-182.

L'opposition entre les deux visions de la place des autochtones cris et inuit imprègne tant l'orientation que le contenu des programmes dispensés dans leurs écoles.

La langue maternelle devient rapidement par la suite langue seconde, caractéristique culturelle.

mandat accordé aux commissions scolaires visant à promouvoir la langue et la culture tout en préparant les élèves à poursuivre leurs études postsecondaires dans les collèges et les universités ailleurs au Québec et au Canada.

Ainsi, l'opposition entre les deux visions de la place des autochtones cris et inuit imprègne tant l'orientation que le contenu des programmes dispensés dans leurs écoles. À l'égard du contenu des programmes, il semble que l'adaptation aux valeurs et aux traditions autochtones, dans certains cas, ne soit pas suffisante ou encore, dans d'autres, a pour conséquence de diluer le contenu. Cela place les élèves dans une situation difficile (en retard) par rapport aux autres élèves ailleurs au Québec lorsqu'ils poursuivent des études postsecondaires au Sud. Ce double registre, relevant à la fois de la tradition et de la modernité, contribue à élargir le fossé entre les parents, les aînés et les générations plus jeunes. L'enseignement en langue maternelle témoigne fort bien de la difficulté de ces relations. Bien que, comme nous l'avons déjà précisé, la langue maternelle soit aussi langue d'enseignement durant les premières années du primaire, elle devient rapidement par la suite langue seconde, caractéristique culturelle.

La principale conséquence découlant de cette situation est que cela contribue à favoriser l'apprentissage d'une autre langue mais affaiblit la maîtrise et la connaissance de la langue maternelle. D'autant plus que le passage d'une langue à l'autre, soit de l'école à la maison et vice versa, est une source de difficultés supplémentaires tant à l'école que dans les relations avec leurs parents¹⁹. Le problème que soulève cette situation ne réside pas dans le fait d'apprendre une autre langue mais plutôt dans celui

19. Mackay, Ronald, 1990, «Bridging the gap between practice and research: Inuit Students and English Instruction», *Bulletin de l'Association Canadienne de linguistique appliquée*, ACLA, 12(1): 9-21.

que cet apprentissage en vient à remplacer la langue maternelle. Une façon de pallier à cela peut être de retarder simplement l'introduction du français ou de l'anglais vers la fin du primaire et le début du secondaire de manière à assurer une meilleure maîtrise de la langue maternelle chez les jeunes cris et inuit.

Cette maîtrise plus grande de la langue maternelle peut assurer un développement harmonieux de l'élève dans son milieu scolaire et communautaire, l'ancrant davantage dans ses racines et le rapprochant de son histoire.

De par ses programmes, ses objectifs, son enseignement, l'école devient un moyen privilégié de sauvegarde et de protection de la culture, de la tradition et du mode de vie autochtones. Devant concilier cette tâche et la réalité du Sud avec laquelle les élèves cris et inuit doivent vivre, les enseignantes et les enseignants, bien souvent laissés à eux-mêmes, arrivent difficilement à atteindre leur objectif: la réussite scolaire des élèves cris et inuit.

Conclusion

La situation scolaire difficile que vivent les autochtones cris et inuit du Nouveau-Québec doit être abordée dans le contexte historique plus large des rapports entre ces communautés et les sociétés du Sud. Le phénomène du décrochage scolaire tant dans ses causes que dans ses solutions déborde largement les murs de l'école. Il interpelle l'ensemble des communautés. Il lève le voile sur un malaise plus profond, celui de la crise identitaire crie et inuit. Celle-ci trouve son origine, en partie, dans les représentations opposées, et les rapports concrets qui en découlent, de la place de ces communautés: c'est-à-dire minorité ethnique ou entité nationale. La dynamique des relations qu'entretiennent entre elles les communautés autochtones et la société québécoise, est profondément marquée par cette opposition.

Cette maîtrise plus grande de la langue maternelle peut assurer un développement harmonieux de l'élève dans son milieu scolaire et communautaire.

*L'école se trouve
au cœur de cette
crise identitaire.*

L'école se trouve alors, en raison du lieu de rencontre entre les deux mondes qu'elle constitue, au cœur de cette crise identitaire. Celle-ci n'explique toutefois pas à elle seule le décrochage scolaire des jeunes cris et inuit, mais contribue à amplifier le phénomène. En l'absence de signaux clairs de la part des communautés, ceux-ci se retrouvent coincés, déchirés entre les deux mondes, forcés bien souvent de choisir entre la sauvegarde du mode de vie traditionnel ou l'appel de la société moderne.

La difficulté que soulève la cohabitation de ces nations sur le même territoire, réside dans la manière de permettre ou de réaliser l'articulation entre les intérêts nationaux autochtones et ce qui en découle, et ceux du Québec. Les pistes de réflexion peuvent s'orienter dans la direction concevant «... un Québec multilingue, multiculturel et multinational où cohabiteraient plusieurs peuples conservant chacun sa langue et ses traditions, tout en partageant quelques grandes valeurs de base et un instrument de communication, normalement le français commun²⁰. □

20. Dorais, Louis-Jacques, 1992, «Les langues autochtones d'hier à aujourd'hui», dans Jacques Maurais (sous la direction) *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Les publications du Québec, pp. 61-113.

Pierre Vadeboncoeur et le devoir d'INDÉPENDANCE

«Un peuple doit se montrer à la hauteur»
(To be or not to be)

Pour beaucoup de gens, la réflexion de Pierre Vadeboncoeur est avant tout politique et elle est au service de l'indépendance du Québec. Il faut admettre qu'une partie assez considérable de son œuvre traite de problèmes sociaux et politiques, et spécialement de ceux qui intéressent l'indépendance du Québec. Pourtant, pas plus qu'un sociologue, il n'est un politologue. Et c'est peut-être ce qui explique que certains lecteurs comprennent mal Vadeboncoeur, qu'ils sont étonnés de sa manière d'aborder les problèmes, qu'ils sont surpris de l'entendre s'exprimer avec passion et conviction. Les «spécialistes» de la politique et de la réalité sociale s'expriment avec plus d'«objectivité», plus de pondération. C'est que ces gens s'intéressent à la science, ils dégagent et étudient les lois qui régissent la société et la politique. Vadeboncoeur, lui, n'est pas un savant, il est un homme d'action et un moraliste, et ce sont moins les structures sociales et politiques qui le préoccupent que le sort qui est fait à l'homme dans la société et la civilisation.

► Paul-Émile
ROY,
lauréat du
Prix
Richard-Arès

*Vadeboncoeur est
un homme
d'action.*

Ceci étant dit, il est clair que Vadeboncœur a beaucoup réfléchi et écrit sur l'indépendance du Québec et c'est de cette réflexion que je veux essayer de rendre compte.

Notons d'abord qu'il n'est pas né indépendantiste. Il l'est devenu par la force des choses, la réalisation de l'idée qu'il se faisait de la dignité humaine étant refusée à ses compatriotes dans les institutions politiques qui étaient les leurs. Vadeboncœur n'a jamais fait de politique. Il a beaucoup écrit sur le sujet. Mais le mot «politique» est pour lui équivoque. Il a un sens différent pour ceux qui la font et pour ceux pour qui elle est faite. Or, lui, il est «de ceux et avec sur qui la politique s'exerce.» Pas par mépris de la politique. C'est un fait, c'est tout. Et il écrit: «C'est du dedans, toujours que je vis la politique. Non pas du dedans de la politique mais de moi-même»¹.

Un problème humain

L'indépendance n'est pas d'abord un problème politique. Elle est d'abord un problème humain, personnel, comme le montre bien *Indépendances*, qui n'est pas d'abord un livre de réflexion politique, mais une méditation sur la liberté. «Indépendance» est un autre mot pour «liberté», pour «maîtrise de soi», pour «réalisation de soi», pour «plénitude», pour «dignité humaine». Mais cette indépendance ne se vit pas dans la solitude, elle se vit dans la solidarité avec d'autres hommes. Elle devient un problème humain commun. Si le pays n'est pas indépendant, comment les individus solidaires seraient-ils indépendants, c'est-à-dire libres? Si le pays est aliéné, si l'ensemble des personnes sont aliénées, chacune des personnes est aliénée et c'est ainsi que le problème humain de l'indépendance devient un problème politique.

1. Pierre Vadeboncœur, *To be or not to be, that is the question*, L'Hexagone, 1980, p. 135.

*L'indépendance
est d'abord un
problème humain.*

Cela n'a rien à voir, en principe, avec les idéologies de gauche et de droite, avec les partis politiques. C'est un problème humain. «Ce n'est pas une question abstraitement politique; c'est une affaire qui intéresse ce que seront des humains dans un pays qui sera quoi?»².

Vadeboncœur a beaucoup insisté sur cette idée de solidarité. L'homme ne vit pas de façon isolée. «Ce qui arrive au pays nous arrive et nous le ressentons avec la même intensité que s'il s'agissait de nous individuellement. Il n'y a pas de différence. C'est nous-mêmes qui sommes atteints. Nous sommes de ceux pour qui une tristesse collective est une tristesse personnelle, et de même pour un bonheur»³. La société est un ensemble d'individus. La mort de la société entraîne la mort des individus. La mort de notre peuple entraîne notre propre mort. La perte d'identité collective entraîne la perte d'identité individuelle.

La perspective historique

C'est dans un petit livre qui garde toute son actualité, *La Dernière heure et la première*, que Vadeboncœur a décrit les fondements historiques de l'indépendantisme. Il a repris ensuite le sujet en l'approfondissant, en quelque sorte, dans *Indépendances*. Dans ces deux ouvrages, le problème de l'indépendance a une dimension nationale, mais il a aussi une dimension moderne proprement dite.

Dans *La Dernière heure et la première*, la perspective historique est adoptée pour brosser un portrait des Québécois. «La situation des Canadiens français dans l'histoire fut un paradoxe constant», lit-on à la première ligne. Quel paradoxe? Nous étions faibles, peu nombreux, privés du contrôle de l'économie et de la politi-

Une tristesse collective est une tristesse personnelle.

L'indépendance a une dimension moderne proprement dite.

2. *Op. cit.*, p. 14.

3. *Op. cit.*, p. 136.

Nous avions un pays, nous étions là, décidés à durer.

que, aussi bien sous le Régime français que sous le Régime anglais. Mais nous formions un peuple, bien petit, bien faible, en marge de l'histoire en quelque sorte, gouverné par une oligarchie française d'abord, anglaise ensuite. Nous avions un pays, nous étions là, décidés à durer, sans le pouvoir pourtant, inconscients peut-être, mais enracinés, indépendants, épris de liberté.

«Nous n'avons cessé de nous étendre à ras du sol et d'assurer ainsi davantage notre adhésion au pays, comme une plante rampante, par proliférations»⁴. Un phénomène naturel en quelque sorte. Nous vivions en marge de l'histoire, laissant à d'autres le soin de s'en occuper. Nous nous étions repliés sur la famille, la paroisse, la religion, et cela nous suffisait. Nous vivions dans une espèce d'aveuglement, ne comprenant pas que nous ne pouvions indéfiniment laisser à d'autres la gestion de l'économie et de la politique. Aussi longtemps que nous étions un peuple paysan, cela pouvait aller, cela allait.

Je voudrais m'arrêter un peu ici à cette physiologie du peuple québécois d'autrefois, d'avant la révolution tranquille, – est-il encore le même? – qu'esquisse Vadeboncœur. La mode actuelle est trop souvent au refus et à la négation. Comme si nous devions avoir honte de ces quatre siècles d'histoire qui nous précèdent.

En 1972, dans *Indépendances*, alors que l'on sent que le moment des grandes décisions approche, Vadeboncœur écrit: «Non seulement est-il important, mais il est indispensable, sur l'heure même, de regarder agir, dans sa spontanéité, ce peuple marginal, autonome et prime-sautier»⁵. Et il propose à son lecteur de «regarder faire» ceux qu'on appelait des habitants.

4. *La Dernière heure et la première*, L'Hexagone/Parti pris, 1969, p. 7.

5. *Indépendance*, L'Hexagone/Parti pris, 1972, p. 41-

Ce qui les caractérise, c'est qu'ils sont «restés libres» sous deux siècles de domination⁶. Ils n'ont pas été tellement influencés par le conquérant. Ils n'ont pas pris ses idées, ni ses manières, ni son esprit. Par la force des choses ils se sont repliés sur la vie privée. Et c'est là qu'ils ont vécu la liberté, entre eux. Je ne peux m'empêcher de citer ici les lignes suivantes que je dirais libératrices: «Notre liberté n'a jamais été ouverte et générale, mais au contraire elle s'est concentrée en nous-mêmes contre l'univers environnant. Elle a occupé en maîtresse le domaine de la personne, sous le signe de la religion et sous celui des traditions culturelles. Elle s'est emparée, si j'ose dire, des terres de la culture et elle s'y est retirée. Elle s'est retranchée. Elle s'est établie en nous-mêmes. Ce fut la vie de paroisse. La famille, les échanges entre familles, ont formé la trame de notre existence pendant des siècles. Notre grande affaire était celle de la conscience spirituelle et morale, et notre bonheur celui d'être libres entre nous sur un sol que le conquérant fut assez avisé de nous laisser»⁷.

Cet esprit d'indépendance qui, selon Vadeboncoeur caractérise les «Canadiens», nous le retrouvons déjà chez ces gens que nous décrit Charlevoix, un peu avant la conquête. Benjamin Sulte, que cite Guy Frégault, écrit que l'habitant était «comme seigneur». Habitants et seigneurs sont, d'après Frégault, «également fiers» et «éprouvent la même impatience de toutes les contraintes⁸.» L'intendant Hocquart trouvait les habitants «naturellement indociles» et le seul moyen qu'il trouva de les soumettre fut que l'on choisisse «comme officiers dans

Notre liberté s'est emparée des terres de la culture et elle s'y est retirée.

L'habitant canadien n'était pas cet être résigné, triste, renfrogné qu'on nous présente trop souvent.

42.

6. *Ibid.*, p. 42.

7. *Ibid.*, p. 44.

8. Guy Frégault, *La Civilisation de la Nouvelle-France*, Fides, 1969, Coll. Le Nénuphar, p. 167.

*Il s'agit de
prendre par le
droit possession
d'un pays que
nous possédions
dans le fait.*

les Costes les habitants les plus sages, et les plus capables de commander⁹.» Robert-Lionel Séguin, dans son étude magistrale, *La Civilisation traditionnelle de l'habitant aux XVII^e et XVIII^e siècles*, a noté lui aussi l'esprit d'indépendance de l'habitant. Si je note ces observations, c'est qu'elles viennent corroborer le point de vue de Pierre Vadeboncœur. L'habitant canadien n'était pas cet être résigné, triste, renfrogné qu'on nous présente trop souvent. Madeleine Ferron et Robert Cliche écrivent qu'en scrutant les récits et les documents d'autrefois, ils ont «vu se dessiner des êtres qui ressemblent peu à leur portrait officiel.» Et ils ajoutent: «Nous avons découvert des hommes durs au travail comme au plaisir, joyeux mais batailleurs, libres mais de courte vue¹⁰.» Et si l'on veut compléter le portrait, qu'on relise les pages magnifiques de Groulx qui revient sur le caractère indocile de l'habitant, qui fournit une foule de témoignages sur leur esprit d'indépendance. «Le peuple le plus indocile et le plus indépendant qui soit», écrit Bougainville¹¹.

Le paradoxe de notre situation est assez insolite. Nous étions indépendants sous le Régime français. Nous l'étions aussi, jusqu'à un certain point, malgré la présence du conquérant, sous le Régime anglais. «À tout prendre, et en dépit des frictions inévitables et de certaines luttes plus soutenues et nécessaires, nous étions en quelque sorte un peuple libre, un peuple indépendant»¹². Et j'ajouterais, qu'en un sens, nous avons moins à faire l'indépendance

9. Guy Frégault, *op. cit.*, p. 211.

10. Madeleine Ferron et Robert Cliche, *Les Beaucerons ces insoumis*, Hurtubise, HMH, 1974, p. 181.

11. Ce portrait de l'habitant, tiré de *l'Histoire du Canada français depuis la découverte*, vol. 1, chap. 9, est cité par Gilles Marcotte et François Hébert dans *Anthologie de la littérature québécoise*, La Presse, vol. 111, 1979, p. 147-152.

12. *La dernière heure et la première*, *op. cit.*, p. 43.

qu'à la conserver! Mais il suffit d'employer le mot «conservera» pour voir qu'il ne convient plus, la situation a changé. Nous ne pouvons plus nous contenter d'être. L'indépendance ne va plus de soi, elle doit être conquise. «L'indépendantisme arrive à l'heure où nous sommes en voie non pas tant de vouloir conquérir que de perdre rapidement notre indépendance¹³». Nous pouvions, jusqu'au milieu du vingtième siècle, vivre entre nous, indépendants, en marge de l'histoire. Maintenant l'histoire nous a rejoints. Nous devons y prendre notre place ou disparaître. Il s'agit «de prendre par le droit possession d'un pays que nous possédions dans le fait¹⁴.

Au XIX^e siècle, nous pouvions nous maintenir sans détenir le pouvoir politique. La langue, la religion, la culture nous tenaient lieu de pouvoir. Il nous suffisait d'être, inconsciemment, nonchalamment, confiants dans notre destinée naturelle et surnaturelle.

Mais une collectivité ne peut pas se couper indéfiniment du pouvoir économique et politique. Elle finit par se scléroser, se figer, par sombrer dans un conservatisme asphyxiant. D'autant plus que de profonds changements sociaux se produisent qui bouleversent toutes les données de la vie sociale, économique et politique, et nous ne pouvons plus vivre dans l'isolement que nous avons connu aux XVIII^e et XIX^e siècles. Notre existence sera désormais l'effet d'un choix, d'une décision ou elle ne sera pas. Il n'y a plus de place, dans le choix que nous devons faire, «pour une décision qui ne serait pas radicale»¹⁵. Radicale et globale, enveloppant toute notre vie collective. Nous ne pouvons plus nous réaliser dans notre langue et notre culture en laissant à d'autres le pouvoir. «Langue, culture, liberté et pouvoir sont au-

Il n'y a plus de place pour une décision qui ne serait pas radicale.

13. *Ibid.*, p. 47.

14. *Ibid.*, p. 47.

15. *Ibid.*, p. 55.

Il faudra nous prendre en mains, si nous ne voulons pas disparaître.

jourd'hui indissociables. Il n'y aura plus un jour ici de langue et de culture françaises, de liberté et de pouvoir, que munis de toute la force politique à laquelle nous puissions prétendre»¹⁶.

Positions politiques

C'est donc en 1970, dans *La Dernière heure et la première*, que Vadeboncœur précise ses positions politiques. Nous sommes maintenant à la dernière heure et à la première. À la dernière heure d'une époque révolue, celle où il suffisait d'être pour durer. À la première d'une autre époque où il faudra nous prendre en mains, si nous ne voulons pas disparaître. Il s'agit pour nous d'être à la hauteur de la conjoncture historique. «Le peuple qui ne s'impose pas périra.» Nous avons quelques décennies pour entrer dans l'histoire ou pour en être exclus à tout jamais.

Vadeboncœur s'engage à fond dans cette bataille historique. *La Dernière heure et la première* et *Indépendances*, tout en étant très peu de l'actualité, sont des ouvrages de réflexion sur les raisons et les principes de l'indépendance. *Lettres et colères*, *Un génocide en douce*, *Chaque jour l'indépendance* et *To be or not to be, That is the question*, constituent une espèce de chronique commentée du sort qui est fait à la cause de l'indépendance dans l'arène sociale et politique, et un engagement sans défaillance à la défense de cette cause. Ces écrits couvrent la période de 1965 à 1980, à peu près. Des articles de journaux et de revues poursuivent la même démarche jusqu'à ce jour. J'écris ces lignes en août 1993. Mais depuis 1978 environ, sans se retirer de l'arène politique, Vadeboncœur s'intéresse surtout à un monde beaucoup plus intime. *Les deux royaumes* constitue un palier dans son œuvre, l'introduction ou la

16. *Ibid.*, p. 60-61.

transition à une deuxième partie qui se présente comme le développement d'une préoccupation qui était déjà contenue dans ses premiers ouvrages, mais de façon plus discrète, et qui maintenant occupe le devant de la scène et relègue au second plan la préoccupation politique.

Je ne m'arrêterai ici qu'à quelques-unes des préoccupations et des idées que Vadeboncœur expose dans ses écrits politiques.

Il va de soi que ces écrits sont partisans. Ils défendent une cause. Vadeboncœur ne parle pas nécessairement de la tribune d'un parti, même s'il peut arriver et s'il arrive que son propos et celui du parti se recouvrent, mais ce qui le guide, c'est l'intérêt de la cause. Sur la couverture de *To be or not to be*, il écrit de façon bien lisible: «Le peuple qui ne s'impose pas périra. Ce livre parle de pouvoir souverain de la première ligne à la dernière ligne.» Il s'agit d'éveiller la conscience, de la tenir éveillée, de pratiquer la lucidité. Le débat n'est pas théorique, il est vital pour les Québécois. C'est pourquoi il ne peut se faire sans émotion, sans indignation, sans enthousiasme.

Vadeboncœur emploie très peu le mot «nationalisme». Je ne crois pas que ce soit seulement parce que le terme est galvaudé, ou parce qu'il veut se dissocier du nationalisme conservateur à la Duplessis, mais parce que, ce qui est premier dans l'intention, c'est l'indépendance aussi bien individuelle que collective. L'indépendance qui est recherchée est à la fois plus intime et plus large que ce que suggère le mot «nationalisme». Elle revendique l'autonomie des personnes dans la société nationale mais aussi l'autonomie de la communauté nationale dans la société internationale. Le mot «indépendance» ne connote pas l'idée d'opposition dont s'est chargé bien souvent à la longue le mot «nationalisme». Les nationalismes ont contribué à opposer les peuples, et même à justifier l'impérialisme des grandes puissances. «Le nationalisme, qui sert surtout à soutenir

Le peuple qui ne s'impose pas périra.

Les revendications québécoises d'indépendance ne se font contre personne.

la volonté de puissance d'un pays tend aujourd'hui à garantir un pays»¹⁷.

Le mot «indépendance» tient compte de cette évolution. Il affirme l'autonomie de l'homme et des collectivités. Les revendications québécoises d'indépendance ne se font contre personne. Elles rappellent seulement que les hommes passent avant les systèmes et en tirent les conséquences.

Vadeboncoeur situe l'indépendantisme québécois dans le grand mouvement de contestation qui traverse le monde moderne au milieu du vingtième siècle. Déjà en 1964, il écrivait: «Il me paraît clair que l'idéal indépendantiste implique une critique du capitalisme, de la situation religieuse, du système d'éducation, du syndicalisme, de la culture, etc. L'indépendantisme se présente donc comme un moyen de renouveler notre vision. Il est d'essence révolutionnaire»¹⁸. Plus tard, il précisera que l'indépendance est un des moteurs de la révolution culturelle. Il la définit alors comme «le refus de se laisser enseigner par cette époque qui, loin d'avoir fait ses preuves, n'a pas engendré de conséquence plus claire que celle de l'emprisonnement de l'humain»¹⁹. En 1976, il reviendra sur cette idée que c'est pour travailler à la protection de l'intégrité de l'homme qu'il est indépendantiste. C'est selon lui le moyen de répondre «à la menace particulière de notre âge, sous toutes les latitudes, la menace de l'automatisme de l'histoire présente et à venir, et de la mécanique impérialiste, totalitaire, technocratique, cupide, aveugle, impersonnelle, cynique, pervertie, effrayante»²⁰.

*L'indépendantisme
se présente donc
comme un moyen
de renouveler
notre vision.*

17. Pierre Vadeboncoeur, *Lettres et collègues*, Parti pris, 1969, p. 59.

18. *Ibid.*, p. 164.

19. *Indépendance*, *op. cit.*, p. 131.

20. *Un génocide en douce*, *op. cit.*, p. 58.

L'indépendantisme québécois est donc «un phénomène de contestation»²¹. Il est un fait, et jusqu'à un certain point, il ne s'explique pas²². Il est une contestation de l'ordre établi, une protestation contre les institutions aliénantes. Les arguments ne peuvent rien contre lui car il est pour une part importante un cri de la vie. «Cette protestation de la vie n'a pas besoin de justification: elle est inscrite dans l'humain»²³.

L'indépendantisme de Vadeboncœur n'a donc rien à voir, ou bien peu, avec le nationalisme traditionnel qui était conservateur. Ce dernier voulait maintenir un état de choses, l'indépendantisme veut changer la situation. Le nationalisme était plutôt sentimental, axé sur la fierté, l'indépendantisme veut une révolution personnelle et politique. Le nationalisme moderne a souvent une connotation raciste, l'indépendantisme ne s'oppose pas à des hommes ou à des nations, mais à des structures. Il n'est pas une force d'opposition, il est une force d'affirmation. C'est en ce sens qu'il se rattache au grand mouvement de contestation qui sous diverses formes secoue le monde moderne.

Au plan politique, l'indépendantisme milite pour des structures qui protègent la liberté du peuple québécois. Le fédéralisme en soi est une bonne institution, mais malheureusement, ce qu'on appelle fédéralisme chez nous, ou Confédération, est une forme de domination. «C'est historiquement ici la formule de la domination lente mais sûre du dominant sur le dominé».

En 1992, dans un article du *Devoir*, il écrit: «On croit penser fédéralisme, et l'on aboutit à des solutions d'empire.» Les Québécois ont longtemps cru au fédéralisme. Ils imaginaient le Canada comme une fédération. «Le fédéralisme, dit-il, aurait particulièrement convenu à

*On croit penser
fédéralisme et
l'on aboutit à des
solutions d'empire.*

21. *Indépendance, op. cit.*, p. 15.

22. *Ibid.*, p. 86.

23. *Un génocide en douce, op. cit.*, p. 58.

*Ce peuple est le
seul en Amérique
qui ne se soit pas
affranchi de la
métropole.*

notre esprit de modération, à notre amour de la paix et de la composition»²⁴.

Malheureusement, la fédération canadienne est issue historiquement de la Conquête et de la domination d'un peuple sur un autre. Les événements récents ont montré qu'elle ne peut absolument pas se libérer de cet héritage historique. Le fédéralisme authentique nous étant refusé, l'indépendance s'impose. L'histoire nous «a appris que notre remède à nous n'est pas la forme fédérale mais une véritable confédération d'États souverains»²⁵.

Vadeboncœur a conscience que la bataille de l'indépendance n'est pas facile. Sous le Régime français, les Canadiens étaient gouvernés par la France. Sous le Régime anglais, ils étaient gouvernés par l'oligarchie anglaise ou canadienne. Ce peuple est le seul en Amérique qui ne se soit pas affranchi de la métropole. Il ne s'est jamais pris en mains. Il a «oublié qu'il est un peuple»²⁶, parce qu'il a toujours été un corps sans tête, parce qu'il n'a jamais disposé du pouvoir, parce qu'il n'a jamais administré ni son territoire, ni ses relations internationales, ni la guerre. Il s'est fabriqué une psychologie qui lui a permis de passer à travers les siècles sans être démoli, mais les conditions nouvelles changent les données du problème. Son esprit d'indépendance, son penchant à l'anarchisme, sa légèreté, son ignorance s'accommodaient assez bien de ce type de vie privée à laquelle on l'avait confiné, mais le préparaient très mal à se débrouiller dans la vie publique dans laquelle il est maintenant projeté malgré lui. Le Canadien, le Québécois, a été habitué à subir les situations, à endurer, à s'accommoder. Il n'a jamais

*Le Québécois, est
mal préparé à
prendre la place
qui lui revient.*

24. *Le fédéralisme canadien, objectivement impossible*, Le Devoir, 23 mai 1922.

25. Pierre Vadeboncœur, *To be or not to be*, op. cit., p. 43.

26. Pierre Vadeboncœur, *Un génocide en douce*, op. cit., p. 23.

rien décidé. Il est mal préparé à prendre la place qui lui revient.

Il le devra pourtant. Il doit se prouver qu'il est capable «de réussir une bonne fois quelque chose»²⁷.

Cela est tellement important pour la mentalité d'un peuple! Il ne peut laisser traîner indéfiniment le problème national qui, tant qu'il subsiste, «draine vers lui une part énorme des énergies politiques, qui ne peuvent par conséquent pas s'appliquer d'emblée à d'autres ordres de problèmes»²⁸.

Il faut mettre fin à «l'aliénation profonde qui découle du fait de ne pas être maîtres de la plupart des aspects de notre activité et des activités gouvernementales en particulier, (à) l'amoindrissement qui en découle pour un peuple au plus profond de ses facultés, (à) la honte qu'il y a d'être un peuple dépendant en trop de domaines, (aux) conséquences d'un tel sentiment même inconscient de honte, etc.»²⁹.

Si le peuple québécois ne se décide pas à faire son indépendance, il sera condamné à végéter en attendant de disparaître. «L'échec du projet d'indépendance ne serait que le commencement d'une fin à n'en plus finir»³⁰.

Le peuple québécois serait alors encore plus inférieurisé, méprisé, marginalisé. Il s'engagerait dans «une époque interminable où règnerait le pire délabrement culturel, linguistique, politique, psychologique, moral, qui est celui d'un peuple à la dérive...»³¹. Il deviendrait quelque chose «d'amorphe et d'informe»³²

L'échec du projet d'indépendance ne serait que le commencement d'une fin à n'en plus finir.

27. Pierre Vadeboncœur, *To be or not to be*, op. cit., p. 61.

28. *Ibid.*, op. cit., p. 54.

29. *Ibid.*, op. cit., p. 62.

30. Pierre Vadeboncœur, *Un génocide en douce*, op. cit., p. 49.

31. *Ibid.*, op. cit., p. 52.

32. *Ibid.*, op. cit., p. 54.

Conclusion

La bataille pour l'indépendance ne souffre donc pas d'accommodations. Il y va de la place de l'individu dans la société et par elle dans le concert des nations. Une défaite nationale ajouterait «une autre cause de désarroi par-dessus toutes celles que la civilisation actuelle accumule»³³.

Vadeboncœur n'est pas un homme de parti, il est un homme de conviction. On ne trouve pas chez lui de ces hésitations, de ces demi-mesures, de ces ruses, de ces tergiversations qui caractérisent les indécis. Intransigeance? Sur certains sujets, oui. Irréductible surtout. On ne marche pas pour rien sur les traces de Péguy. Un certain fond d'esprit républicain préserve de la futilité et de la complaisance. Péguy parle de ces vieux républicains qu'il a connus, ces «hommes admirables», «durs pour eux-mêmes», «bons pour les événements». Par eux il a connu «ce qu'était une conscience entière et droite, une intelligence à la fois laborieuse et claire... un courage aisé, gai, infatigable»³⁴.

La pensée critique de Vadeboncœur vise à l'achèvement d'une plus grande qualité d'humanité. La préoccupation primordiale qui l'anime et qui le pousse à étudier et à critiquer la situation de l'individu dans la société québécoise, et de la société québécoise dans le monde moderne, c'est moins celle de savoir comment être un Québécois et un homme moderne, que celle de savoir comment être un homme quand on est québécois et qu'on est un homme moderne.

La préoccupation primordiale c'est celle de savoir comment être un homme quand on est québécois.

33. Pierre Vadeboncœur, *To be or not to be*, op. cit., p. 140.

34. Charles Péguy, «Georges Clémenceau: Discours pour la liberté», *Cahiers de la Quinzaine*, vol. XII, 1904, Coll. de la Pléiade, *Prose*, 1, 1987, p. 1335.

Pierre Vadeboncoeur

Notice biographique

Pierre Vadeboncoeur est né en 1920, près de Montréal. Après ses études classiques au Collège Brébeuf, il s'inscrit à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et devient bachelier en 1943. Pendant quelques années, il semble se chercher; il s'adonne au journalisme, à la traduction, aux affaires. Il fait partie de l'équipe de *Cité libre* à laquelle il a collaboré plusieurs années en compagnie de Pelletier, Trudeau, Marchand et les autres. Il a aussi collaboré à d'autres revues et journaux dont *Maintenant*, *Liberté*, *Le Devoir*, l'hebdomadaire *Le Jour*. Il a travaillé une bonne partie de sa vie à la CSN comme représentant et conseiller dans les négociations ou auprès des tribunaux du travail, ou dans les conseils d'arbitrage, ou encore pour interpréter les conventions collectives. En 1975, il quitte les syndicats pour se consacrer entièrement à son travail d'écrivain. Il a publié un grand nombre d'articles et de volumes qui le placent au premier rang des intellectuels québécois. Il a reçu le prix Duvernay en 1971, le prix David en 1976, le prix de la ville de Montréal en 1979, le prix France-Québec en 1984 et le prix Canada-Suisse en 1987. □

Le prix François-Albert Angers

Le prix Angers est décerné, chaque année, par L'Action Nationale, grâce à la coopération du Mouvement Desjardins, pour reconnaître la meilleure étude réalisée sur la coopération, au cours de l'année.

L'an dernier, le récipiendaire du prix était la revue *Coopérative et Développement* dirigée par Daniel Côté. Cette année, le lauréat est Robert Laplante, pour sa thèse de doctorat de sciences sociales déposée à l'École Normale Supérieure de Cachan (France) et portant le titre «La colonisation de l'Abitibi et la coopération comme modèle alternatif de développement: l'expérience de Guyenne».

L'ouvrage de Robert Laplante souligne avec justesse et une grande rigueur le potentiel et les limites de la coopération dans le développement économique et l'émancipation des collectivités locales. C'est parce qu'il réactualise et renouvelle la réflexion sur le projet coopératif que cet ouvrage s'est mérité le prix Angers 1992.

Le prix a été remis lors d'une réception organisée par le secrétaire de la Ligue, Delmas Lévesque, au Centre de gestion des coopératives, à l'École des Hautes Études Commerciales. À cette occasion, Mme Denyse Dagenais, directrice de l'Institut d'économie appliquée, a souhaité la bienvenue, a félicité le lauréat et rappelé les mérites de M. Angers. M. Magella Saint-Pierre, conseiller principal au Mouvement Desjardins, a remis la bourse à M. Laplante, en le félicitant de son travail; il a aussi souligné la coopération financière que le Mouvement Desjardins a apporté aux Serres de Guyenne. Nous reproduisons ici les textes de Mme Jeannine McNeil et de MM. Robert Laplante et François-Albert Angers.

Allocution de

Jeannine McNeil

Professeur titulaire d'économie

École des Hautes Études Commerciales

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté, au nom du jury 1992, de présenter le lauréat du Prix François-Albert Angers décerné par l'Action Nationale.

Nous avons reçu des ouvrages de grande qualité. Néanmoins, le choix du lauréat, M. Robert Laplante, a été unanime. M. Laplante est diplômé B.Sc. et M.Sc. en sociologie de l'Université de Montréal et

docteur en sciences sociales de l'École normale supérieure de Caen – avec mention très honorable et félicitations du jury. Ses réalisations sont nombreuses et diversifiées. Il a fait des recherches dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'ethnographie. Il est auteur ou co-auteur de nombreux rapports de recherche. Il a participé à l'édition de revues. Il a depuis 1976 occupé des postes d'enseignement à l'Université de Montréal, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et à l'École des Hautes Études Commerciales.

Le manuscrit de M. Robert Laplante, intitulé: «La colonisation de l'Abitibi et le rôle de la coopération comme modèle alternatif de développement: l'expérience de Guyenne» correspond parfaitement à l'objectif du prix François-Albert Angers, qui veut souligner «la meilleure contribution de l'année ayant pour but de promouvoir la coopération par la recherche, l'analyse, l'étude et l'information».

La thèse de doctorat en sciences sociales de M. Robert Laplante décrit une expérience coopérative unique dans l'histoire du Québec: l'expérience des colons de Guyenne. Dans l'introduction, l'auteur précise que le but de l'ouvrage est de: «permettre de mieux comprendre comment et en quoi la coopération, comme pratique et comme idéologie, a pu trouver dans les réalités de la colonisation des conditions propres à lui conférer un rôle tout à fait spécifique dans la naissance de l'économie de l'Abitibi.» (p. 11).

M. Laplante nous fait revivre du début de la colonisation jusqu'à l'implantation des serres de Guyennes toutes les victoires, les difficultés du développement de la région de l'Abitibi: la colonisation, le retour à la terre, les chantiers coopératifs, le modèle de la colonie de Guyenne.

Cette expérience coopérative est fondée sur la solidarité, sur l'implication d'individus qui croient au levier puissant de l'action coopérative pour le développement régional: coopératives de production, de consommation, caisse populaire. Toutes les formes de coopération sont mises en œuvre. La formule Guyenne s'appuie sur certains engagements des sociétaires:

- épargne obligatoire: 50 % de l'ensemble des gains;
- la participation loyale: le face à face;
- les équipes d'étude pour analyser et solutionner les divers problèmes;

et sur des normes de conduite strictes.

La lecture de la thèse nous porte à réfléchir sur les conditions nécessaires pour favoriser la croissance économique régionale: le

contrôle des principaux leviers de développement et l'implication réelle des individus sont des pré-requis indispensables.

Tout au long du manuscrit, l'auteur appuie son analyse sur des recherches en archives, des entretiens avec des acteurs-clés de l'histoire de la région, des résidents actuels ou d'anciens colons de Guyenne. C'est une recherche d'une grande rigueur scientifique.

M. Laplante a un style passionnant et captivant. Il sait conserver notre attention et notre curiosité tout au long de son récit. Il a su démontrer avec beaucoup d'enthousiasme le rôle de la coopération pour assurer le développement de la région de l'Abibiti.

Félicitations M. Robert Laplante! La qualité exceptionnelle de votre thèse est remarquable.

Allocution de Robert Laplante

Je voudrais tout d'abord remercier la Ligue d'Action nationale et tout particulièrement M. Rosaire Morin qui a eu l'idée de créer ce prix. Merci également au Mouvement Desjardins qui s'est engagé à faire ce qu'il faut pour qu'il puisse durer et devenir une véritable institution. Enfin, merci aux membres du jury pour l'attention qu'ils ont portée à mon ouvrage, pour la considération qu'ils lui témoignent.

C'est un grand honneur pour moi de recevoir une reconnaissance comme celle qu'on m'accorde aujourd'hui. Je suis très fier qu'on rattache au fruit de mon travail un prix qui porte le nom d'un homme qui incarne de façon exemplaire la fidélité à ses idéaux et à ceux qu'il a nourris pour son peuple. Toute sa vie durant, M. Angers s'est acharné à chercher les voies d'un développement coopératif authentique. Son œuvre et ses engagements témoignent avec éloquence de l'intensité de ses efforts et du refus obstiné qu'il a toujours manifesté à l'égard des idéologies et des initiatives économiques et politiques qui cherchaient – et qui cherchent encore aujourd'hui – à présenter la marginalisation et l'exclusion comme des fatalités.

Pour M. Angers, la coopération a toujours constitué une voie privilégiée pour faire primer les exigences de la dignité sur celles du capital. Il reste en cela tout à fait fidèle à la pensée d'Esdras Minville dont il demeure le plus digne héritier. Je lui dois, du reste, de m'avoir, le premier, fait découvrir toute la richesse et toute la complexité de l'œuvre de Minville. En rassemblant et commentant ses travaux, M. Angers nous a permis à tous de renouer avec un des penseurs les plus puissants et les plus originaux que le Québec ait produit. M. Angers a

été le premier à comprendre et à soutenir que la pensée de Minville a une portée qui va bien au-delà des limites de notre contexte national.

Minville est de fait un des grands penseurs de l'économie sociale au vingtième siècle. Les sciences sociales québécoises tardent à la reconnaître, se coupant ainsi d'une source d'inspiration et s'empêchant du même coup d'en partager avec d'autres, de la Francophonie et d'au-delà, la richesse et la fécondité. Pourtant nous devrions bien à Minville de faire connaître ses travaux aux coopérateurs du monde entier, lui qui a suivi avec tant de passion et d'érudition l'évolution de la coopération aussi bien en Europe que dans les deux Amériques et ailleurs dans le monde.

Ses enseignements, du moins je l'espère, traversent mon manuscrit de part en part. Et ce que j'admire chez lui, c'est ce que j'admire également chez M. Angers: c'est qu'il a toujours cherché à penser l'expérience historique de son peuple en l'inscrivant dans la recherche plus vaste d'une alternative au libéralisme économique, d'un modèle d'action et d'organisation économiques porteur d'une plus grande justice redistributive. Minville a toujours refusé de réduire la société au marché. Toujours, il s'est efforcé de chercher les meilleurs moyens de soumettre les lois du capital et du marché aux finalités plus grandes qui doivent rendre les sociétés plus vivables et les individus plus libres et mieux solidaires.

M. Angers a passé de nombreuses années à soutenir envers et contre tous la nécessité d'élargir nos horizons coopératifs. Il a toujours estimé nécessaire de pousser plus avant les expérimentations, de manière à donner aux Québécoises et aux Québécois un meilleur contrôle non seulement sur leur épargne mais aussi sur la production et sur les grands instruments qui façonnent la distribution et la consommation. Aujourd'hui, maintenant que des couches entières de notre société menacent de sombrer dans une paupérisation effrayante, je crois que nous aurions intérêt à revoir ses analyses. Nous y trouverions des enseignements qui actuellement font cruellement défaut. Nous en avons perdu la mémoire.

L'invention des nouveaux modèles qui nous permettront d'entrer dans le prochain millénaire ne se fera pourtant pas à partir de rien. Tout l'inédit de la situation présente ne nous épargnera pas d'avoir à revenir sur les choix passés qui nous ont conduits là où nous sommes aujourd'hui. L'histoire reste encore et toujours la façon la plus féconde d'inventer le futur. L'histoire de la pensée aussi bien que celle d'un village ou d'une modeste coopérative.

Et c'est d'abord parce que je m'inquiète de ce que nous sommes et de ce que nous pouvons devenir que je me suis intéressé à l'aventure des colons coopérateurs. Le travail que j'ai réalisé n'est pour moi

qu'une étape sur le long chemin de la connaissance. Et j'espère pouvoir continuer de fouiller l'extraordinaire aventure de ces hommes et de ces femmes qui ont trimé d'arrache-pied pour vivre à la hauteur de leurs rêves.

Mais si je suis content aujourd'hui de l'honneur que vous me faites, je continue d'éprouver le devoir de questionner leur expérience et d'y faire lever tous les possibles non-réalisés. Il nous appartiendra ensuite à tous, autant que nous sommes, de les transformer en projet, d'en faire un horizon. La pauvreté, la misère et le désarroi dans lesquels s'enlisent des pans entiers de notre société nous en font l'obligation morale.

Je persiste à croire, – et l'expérience de Guyenne que j'ai commencé à questionner, me semble-t-il, le prouve abondamment – que notre peuple possède des ressources prodigieuses d'imagination qui le rendent capable des plus grands dépassements. Et j'ose espérer que nous saurons mobiliser nos solidarités pour ouvrir les chemins de l'avenir à tous ceux et celles que les puissances de l'argent condamnent au rapetissement. Le mouvement coopératif, même s'il tâtonne un peu et qu'il a du mal à redéfinir sa voie, peut encore faire de grandes choses, à condition toutefois de ne jamais oublier qu'il trouve d'abord ses fondements et sa légitimité chez les plus humbles, les dépossédés, les sans avenir.

Dans une période comme celle que nous traversons, nous avons besoin d'entendre les voix qui n'ont pas été entendues. Et surtout nous avons besoin d'entendre celles des communautés comme Guyenne qui ont toujours refusé de se taire et qui, aujourd'hui encore, continuent de faire valoir qu'il existe d'autres avenues.

Du fin fond de l'Abitibi, ces hommes et ces femmes nous disent que la vitalité d'une société et la vérité des projets politiques qu'elle engendre se mesurent à leur capacité et à leur courage de trouver dans ce qui a été fait, comme dans ce qui est demeuré inachevé, les espérances et les exigences de ce qui reste à faire.

Je suis fier de l'honneur que vous me faites aujourd'hui parce que la reconnaissance que vous accordez à mon travail, je la considère aussi comme une attention que vous portez à tous ces coopérateurs de Guyenne et d'ailleurs qui nous disent que nous sommes toujours à pied d'œuvre.

Que tout est encore possible.

Allocution de François-Albert Angers

Puisque c'est la première fois que les circonstances m'appellent à parler à l'occasion de la remise de ce prix auquel on a donné mon

nom, il s'impose que je remercie publiquement les amis de L'Action Nationale qui ont voulu me rendre cet hommage et le Mouvement Desjardins qui a consenti à en assurer le financement. J'en ai été d'autant plus heureux que d'un commun accord il a été décidé que ce prix serait attribué pour de la recherche, et pour de la recherche en coopération.

De la recherche, de la recherche particulièrement orientée vers la solution de nos problèmes de peuple issu d'un régime de domination coloniale et en voie de construire sa destinée de peuple libre. Une consigne que le directeur, pendant 25 ans, de l'École où nous sommes aujourd'hui, Esdras Minville, nous a donnée il y a bientôt 50 ans dans un livre intitulé Invitation à l'étude.

Et de la recherche en coopération, parce que j'ai cru, proclamé, et que je crois encore, malgré certains avatars éprouvés au cours des dernières années, que la formule coopérative reste à long terme notre meilleure, sinon notre unique planche de salut. Pendant des années d'ailleurs, nous avons pu croire que la preuve était faite parce que nos plus importantes réalisations économiques ont été des réalisations coopératives, dont il reste d'ailleurs des témoins significatifs tels le Mouvement Desjardins et l'organisation du secteur agricole. Il faudrait tout particulièrement faire objet de recherche des causes qui ont fait que certaines autres initiatives, qui ont porté efficacement tant d'espoirs pendant des années, ont tout à coup connu des effondrements spectaculaires. Peut-être découvrirait-on, comme j'ai eu l'impression, que c'est pour avoir délaissé les voies proprement coopératives et tenté de s'inspirer des méthodes capitalistes, dont certains succès paraissaient séduisants.

Ce fut le moment où nous avons pu croire qu'une «garde montante d'entrepreneurs» étaient en train de faire la preuve que les méthodes de l'économie libérale traditionnelle – d'ailleurs avec beaucoup d'aide de l'État – étaient maintenant à notre portée et se révéleraient supérieures. Dans cette salle même, un certain jour, je m'étais permis une mise en garde contre le danger de connaître une nouvelle expérience comme celle du début du siècle, où une poussée semblable s'était terminée par un démantèlement progressif au profit du capital anglo-canadien et américain. Encore là, les déboires du temps montrent que la formule capitaliste a ses grandes faiblesses, surtout quand elle se laisse aller à la tentation des exploits financiers, dont la leçon des événements des années 1929-1933 auraient du suffire à nous garder. En cela, notons-le, les puissants Américains n'ont pas fait mieux que nous, loin de là. Mais ils ont les reins plus forts que nous.

Tout bien compté finalement, c'est encore dans la formule coopérative qu'il faut replacer nos espoirs. Et c'est précisément ce que tend à démontrer, pour ceux qui la liront bien, la thèse de Robert Laplante, sur cette modeste expérience de Guyenne en Abitibi.

Le grand défaut général de notre mouvement coopératif, c'est que ceux qui en ont été les théoriciens au Québec, ne sont jamais parvenus à convaincre les praticiens qu'il fallait concevoir chez nous la coopération comme un projet de société. Tous nos développements coopératifs ne dépassaient guère le niveau primaire des intérêts de la coopérative locale et du coopérateur individuel. Le mouvement des caisses populaires, lui-même, a pris bien du temps à se concevoir comme un réservoir d'épargne au service de ses membres d'abord bien sûr, mais aussi de ses membres ayant d'autres intérêts de crédit que leurs besoins individuels. Les coopératives de consommation sont restées, dans l'esprit des praticiens, un mouvement de commerce de détail et de gros ne dépassant guère les préoccupations de l'épicerie du coin.

Or ce à quoi Robert Laplante nous invite à assister, c'est au spectacle d'une toute petite société, qui a foi, une foi intégrale, dans la formule coopérative. Et qui résiste contre vents et marées à tous les obstacles et à toutes les oppositions, comme à toutes les réductions. Bien sûr, une aussi petite société, qui a contre elle l'inertie des bureaucrates ou des politiciens et l'hostilité même à un moment donné, des gouvernements, en même temps que l'indifférence presque méprisante d'une certaine opinion, n'a pas abouti à des résultats spectaculaires. Mais elle vit comme le cours d'eau qui contourne tous les obstacles et ne cesse de couler, toujours prêt à se gonfler de tous les filets d'eau qui peuvent se présenter sur sa route.

Et alors, on se prend à rêver. Et à imaginer ce qui surviendrait si tout un peuple, inspiré des mêmes motifs et des mêmes principes allait entreprendre d'organiser ainsi lui-même sa vie collective. Il est alors quasi évident que toutes les forces qui ont pu travailler contre les gens de Guyenne auraient forcément été vaincues par le nombre et que la philosophie et les méthodes de la coopération nous seraient une formule de salut! □

À travers l'actualité

Rosaire MORIN

François-Albert Angers

L'Académie des grands Montréalais vient d'honorer François-Albert Angers, Louis Archambault et Paul Lorrain. Nos félicitations aux trois lauréats!

Louis Archambault est l'un des sculpteurs les plus talentueux et représentatifs de notre époque. Paul Lorrain est un physicien dont l'enseignement et les recherches lui ont valu une notoriété dans la communauté scientifique internationale.

François-Albert Angers milite et écrit dans L'Action nationale depuis plus de 50 ans. La Ligue lui a déjà exprimé sa reconnaissance en créant le prix Angers dont l'objet est de promouvoir la recherche en coopération. Aujourd'hui, nous profitons d'une occasion particulièrement heureuse pour faire connaître quelques faits saillants de sa carrière.

M. Angers a été le premier économiste formé au Québec. Il a publié un nombre considérable d'articles et d'ouvrages. Dans les dernières années, il a édité douze volumes sur la pensée et l'œuvre d'Esdras Minville. De 1938 à 1948, il était le directeur de L'Actualité économique. Il a aussi dirigé le Service de documentation économiques et l'Institut d'Économie appliquée des HÉC.

Il a œuvré dans les Chambres de Commerce de Montréal et de la province. Il présida aux destinées de la SSJB de Montréal. Il a même

été chancelier de l'Ordre de Jacques-Cartier. Il fut l'un des piliers des États généraux. Il créa le Mouvement Québec français. On a fait appel à lui comme arbitre dans les secteurs scolaire et municipal. Il a participé à plusieurs commissions d'enquête. Ses travaux à la Commission Tremblay devraient être relus par les hommes politiques. Les études qu'il a publiées sur la fiscalité, la sécurité sociale et la centralisation pourraient inspirer Robert Bourassa. Professeur émérite à l'École des Hautes Études Commerciales, M. Angers est une source d'inspiration et un «bâisseur de pays».

Un cri d'alarme à Port-Cartier

La fermeture de l'usine de Port-Cartier a conduit au chômage 170 travailleurs et elle a occasionné la perte de 250 emplois indirects. Aujourd'hui, cette ville est l'une des plus pauvres au pays. Le tiers de ses citoyens vivent d'assurance-chômage et d'aide sociale.

Depuis plusieurs mois, les dirigeants de la ville et du syndicat se sont unis pour sauver l'usine Cascades. Ils ont convaincu des investisseurs d'acquérir l'usine de Port-Cartier et d'acheter la pâte qui y serait fabriquée. Pour rendre l'entreprise rentable, le Comité de relance propose d'ajouter à l'usine deux scieries qui produiraient des copeaux utilisables dans la fabrication de la pâte. Les promoteurs désirent former une coopérative à l'exemple de Tembec. Le ministre Albert Côté n'est pas intéressé. «Quand on crée de faux espoirs, il faut vivre avec les conséquences», tel est son jugement.

Entre-temps, le syndic négocie la vente des raffineurs de l'usine à une société américaine pour la somme de 6 \$ millions. La démolition de l'édifice est décrétée. Et tout cela avant la réunion des créanciers. La Ville de Port-Cartier demande alors à la Cour de bloquer la vente des raffineurs. À la mi-mai, la population descend dans la rue. Les écoles, les magasins et les bureaux ferment leurs portes pour appuyer les travailleurs. 2 000 personnes participent à la manifestation. «Nous voulons travailler», «Sauvons notre usine» crie la foule. 60 ex-travailleurs occupent l'usine pendant plus d'une semaine. Ils dormaient sur des matelas de fortune. Une injonction de la Cour les a expulsés des lieux. La police assure maintenant la garde de l'usine.

Aux dernières nouvelles, la Ville obtient les autorisations de Québec pour acquérir l'usine... qui devrait opérer avant les neiges.

De l'autre côté du Fleuve

À Matane, le 20 mai, les ex-travailleurs de Donohue ont envahi les bureaux de la députée Claire-Hélène Hovington. Ils exigeaient une

réponse sur la date de réouverture de leur usine. Depuis plusieurs mois, des négociations sont en cours. Des travailleurs sont intéressés à acheter les scieries. Le président de Donohue, Michel Pagé (ex-ministre nommé à cette fonction), avait promis une réponse pour le 17 mai. Les travailleurs ne savaient toujours pas à quoi s'en tenir au moment où ces lignes sont écrites.

En aval de Matane, à Méchins, le 1^{er} juin, les citoyens ont bloqué la route 132 qui les relie au reste de la province. Ils ont exprimé leur écoœurement au gouvernement. Ils voulaient obtenir un permis du ministère québécois de l'Agriculture pour ouvrir l'usine locale de transformation du poisson fermée depuis un an. Des fonds ont été recueillis pour la reprise des activités. 67 personnes quitteraient le chômage. En après-midi, les citoyens ont dû lever le barrage; la Sûreté du Québec menaçait d'intervenir.

Un peu plus à l'Est, le 1^{er} juin, dans la tranquille Gaspésie, une centaine de résidants de Newport ont bloqué la route 132 pendant cinq heures, sous la surveillance de la Sûreté, pour protester contre la décision de Pêches et Océans Canada de réduire de 70 % les quotas de pêche à la morue, sans accorder aux pêcheurs un revenu d'appoint identique à celui consenti aux pêcheurs de Terre-Neuve.

«Vole pas nos jobs, Albert»

L'«Opération Ouragan Albert» a déferlé sur Rouyn-Noranda. Sous la pluie et une température de 5 degrés, 8 000 citoyens de la ville et du voisinage sont descendus dans la rue. Ils n'acceptent pas la décision du ministre Albert Côté qui veut déménager à Val d'Or les assises de la Société de conservation du Nord-Ouest. La population a fermé les routes, les écoles, les bureaux et les commerces pendant trois heures. Les manifestants portaient des macarons et des pancartes. Ils scandaient des slogans. Dans les rues, on parlait du roi «Albert» et de «favoritisme à la Duplessis». Certains ont l'intention de «perturber les activités de l'industrie forestière». À l'Assemblée nationale, Robert Bourassa a appuyé son ministre.

Les manifestations de Ste-Anne-des-Monts, d'Amos, de Saint-Clément, de Port-Cartier, de Méchins, de Newport, de Matane, de Chandler et d'ailleurs, expriment la frustration, le mécontentement, la colère. Ces sentiments grandissent dangereusement et ils peuvent déferler sur le Québec plus tôt qu'on ne le croit... Hélas! Robert Bourassa dont le jugement est dicté par les sondages n'entend pas l'indignation qui s'exprime et il n'entrevoit pas la crise qui se prépare. Avec arrogance, il déclarait à l'Assemblée nationale le 2 juin: «Le gouvernement ne peut se faire dicter sa conduite par la pression

de la rue». En raisonnant ainsi, le premier ministre n'a pas vu venir la crise d'octobre 1970, ni celle d'Oka...

Cinq bureaux de poste

La Société canadienne des Postes a décidé de privatiser 1 000 bureaux de poste ruraux et environ 60 bureaux urbains. Elle efface aussi les symboles de la Confédération. Le mot «Canada» est disparu de sa raison sociale et la feuille d'érable a été remplacée par une flèche stylisée dans le logo.

En ces dernières semaines, Saint-Clément était encore dans l'air... La Société canadienne des Postes a décidé, pour le moment, de ne pas fermer les bureaux de poste de St-Étienne-des-Grès en Mauricie et de Beebe, Bury, Cookshire et Woburn en Estrie. S'agit-il d'un répit à la veille d'une élection fédérale?... La bataille reprendrait par la suite? Le sursis permettra-t-il de démontrer à la SCP que le développement des régions rurales ne peut se faire dans un désert social? Comment faire comprendre les impacts et les conséquences des fermetures de services dans les régions éloignées? Que faire pour que l'arrière-pays continue de recevoir les services d'une société développée?

Le Fonds de Solidarité des travailleurs

Le Fonds de Solidarité des travailleurs compte 188 000 actionnaires. Son actif s'élève à 800 millions \$. Cette année, la campagne Réer avait récolté 183 millions \$. Depuis neuf ans, ce fonds a contribué au maintien et à la création de 30 000 emplois, procurant ainsi à l'État des dizaines de millions de dollars en impôt sur le revenu.

Comment expliquer que le gouvernement ait décidé de geler à 75 millions \$ une entreprise qui crée de l'emploi, générant ainsi des revenus d'impôt et diminuant de ce fait les coûts d'aide sociale et de chômage? Pourquoi limiter une initiative créatrice d'emploi? Pourquoi s'en prendre à l'un des seuls instruments créateurs d'emploi qui fonctionnait avec efficacité? Quelle est la logique du décret imposé? Raisons politiques? Histoire d'inviter la FTQ à la modération? Ou faiblesse de gouvernants devant les pressions de groupes qui réclament des privilèges identiques? Quoi qu'il en soit, le ministre Lévesque a choisi de se tirer dans les jambes.

\$99 millions à Bombardier

Le nouveau train de banlieue Montréal-Deux-Montagnes s'inscrit dans le catalogue des concessions et des privilèges accordés aux grandes entreprises. Bombardier a obtenu le contrat de la construc-

tion de 58 véhicules au coût de \$99 millions sans appel d'offres. Le gouvernement n'a pas respecté sa politique d'achat pour tout contrat dépassant la somme de \$100 000. Noblesse oblige! Ce train traverse les comtés des ministres John Ciaccia et Robert Bourassa. Et comme Laurent Beaudoin, André et Jeannine Bombardier ont souscrit \$9000. au camp du OUI, on peut s'attendre à d'éventuels retours d'ascenseurs. Il est bon de se souvenir que Canadair, vendu pour une chanson à Bombardier, a distribué dans ses ateliers des dépliants favorables au camp du OUI, contrairement à la loi. Entre nous, la rumeur court que M. Mulroney siègera bientôt au Conseil d'administration de Bombardier. À tout seigneur, tout honneur! Le retour de l'ascenseur est une pratique conservatrice.

Air Canada

Air Canada, une compagnie sur la voie de la faillite (elle doit \$5 milliards) mettra à pied quelque 2 200 employés et elle demande à ses travailleurs une réduction de salaire de 5 %. À la fin de 1993, l'entreprise ne comptera que 16 000 employés, soit 7 000 de moins qu'au début de l'année 1990.

Et ce n'est que le début de l'agonie pour Air Canada. La déréglementation ordonnée par le gouvernement Mulroney a multiplié le nombre des compétiteurs. À moins d'entente avec son principal rival, Canadien International, l'ancienne société de la Couronne devra fermer des bases pour les pilotes, réduire ses départs, mettre fin au service dans certaines villes, vendre des appareils, conclure des alliances avec d'autres transporteurs aériens. Mais pour le président d'Air Canada, un ancien pdg de Continental Airlines, la vie n'est pas trop dure: l'entreprise lui verse un salaire de 650 000 \$ par année, soit la prestation de 130 assistés sociaux.

Précipitamment et témérairement

L'Alena (Accord de libre-échange nord-américain) est en panne. Des observateurs avertis croient que le Congrès américain n'adoptera pas le projet, à moins de modifications importantes. Le 17 mars dernier, Bill Clinton demandait formellement de renégocier les accords relatifs à l'environnement et aux normes minimales de travail. Après plusieurs rencontres, les négociateurs n'ont pu s'entendre et ce sont les ministres responsables qui tentent de trouver les compromis.

Or, voilà que notre monsieur Mulroney, contre toute logique, impose le bâillon aux Communes pour passer la loi décrétant l'adhésion du Canada à l'Alena. 140 votes pour, 124 contre. Mais l'entente n'est pas définitive. Les États-Unis et le Mexique n'ont même pas déposé un

projet de loi; ils négocient... Pourquoi le Canada n'a-t-il pas attendu la conclusion définitive des accords? Les expériences du libre-échange avec les États-Unis ne suffisent-elles pas? Ne nous invitent-elles pas à la prudence? Comment est-il possible que le gouvernement ait oublié les problèmes majeurs des entreprises canadiennes et québécoises avec les droits compensatoires imposés sur le bois d'œuvre, sur le porc, sur la magnésium et sur l'acier?

Le père Noël

M. Mulroney s'en va. Comme le mauvais intendant de l'Évangile, il distribue des faveurs, des cadeaux, des largesses de fin de mandat. La machine à grâce distribue une centaine de nominations par mois. En mai et juin, Mulroney avait nommé 241 de ses amis au Sénat, à la Citoyenneté et dans des conseils de grandes sociétés gouvernementales. Il est indécent, voire immoral, d'agir ainsi. Ce sont les termes que M. Mulroney utilisait lui-même lorsqu'il accusait Trudeau d'employer les mêmes méthodes de favoritisme (225 nominations à la fin de son régime). Parions que les états d'âme de Benoît Bouchard et que les services de Marcel Masse seront reconnus et récompensés au cours des prochains jours.

À travers le monde

De l'Afrique-du-Sud à l'Irlande, de l'Amérique Centrale au Cambodge en passant par le Moyen Orient, les conflagrations, les guérillas et les attentats sont de fréquence quotidienne. Hélas! en de trop nombreux pays, la belligérance est la règle. Quelques faits suffisent à l'illustrer.

Le 1^{er} juin, à Rome, la Mafia a raté l'attentat contre le président Carlo Azeglio Ciampi. La police a désamorcé à temps un détonateur télécommandé et une grande quantité de nitrate d'ammonium déposé dans un Fiat 500 stationné à 100 mètres du Parlement.

À Sarajevo, la fin approche... Les affrontements armés entre Croates et Musulmans invitent les Serbes à envahir la ville.

En plein cœur de l'Allemagne, des milliers de Turcs sont descendus dans la rue. Ils ont brisé des vitrines et lancé des pierres contre des policiers. Ils protestent contre les crimes commis contre des travailleurs Turcs, particulièrement contre l'horreur commise à Solingen – 6 femmes et fillettes turques tuées dans un attentat raciste.

Les policiers de Sao Paulo et de Rio de Janeiro maquillent les homicides qu'ils commettent en «affrontements entre bandes rivales».

Au Guatemala, le président Jorge Serrano qui a suspendu la Constitution et dissous le Congrès, la Cour suprême et la Cour constitutionnelle a été démis de sa fonction. La planète ressemble de plus en plus à une «Tour de Babel».

La catastrophe

1574 scientifiques, dont 99 récipiendaires de prix Nobel, mettent en garde l'humanité. «Il ne reste pas plus d'une ou quelques décennies avant que soit perdue l'occasion d'éviter les menaces qui pèsent actuellement sur nous...» «Les êtres humains et le monde naturel sont sur le point d'entrer en collision...» «La terre est limitée»... «Les pays industriels sont les plus gros pollueurs et doivent aider le Tiers-Monde où les dégâts écologiques constituent l'une des plus grandes menaces...» «Il ne s'agit pas ici d'altruisme mais d'intérêt propre bien pensé, car nous n'avons qu'une embarcation de secours...»

Et les scientifiques d'énumérer comme menaces l'altération de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, le gaspillage de l'eau, l'empoisonnement des mers, la déforestation, la disparition d'espèces animales et végétales... Mais le message ne passe pas. L'homme continue à endommager l'environnement, à utiliser abusivement le charbon et le pétrole, à dévaster les forêts, à réduire les terres agricoles, à gaspiller l'eau et l'énergie...

Tioxide

Tioxide est l'un des grands pollueurs du Saint-Laurent. Depuis des décennies, les installations de Tracy versaient, chaque jour, dans le fleuve, plus de 125 tonnes d'acides non traités et environ 300 kilogrammes de métaux: chrome, vanadium et autres.

La Cour a ordonné à cette société de verser 3 millions \$ pour la conservation des poissons et de leur habitat et elle a imposé 1 million \$ d'amende pour avoir enfreint les lois. La sanction est de loin moins sévère que celle du juge Yves Fournier de Lachine qui condamnait à la prison une étudiante qui n'avait pas payé l'amende pour des livres en retard. Le juge n'a pas été rigoureux. Il pouvait condamner l'entreprise à 36 millions \$ d'amendes et ses dirigeants à des peines de prison. Mais quand on est grand et riche...

Les scories de la Montérégie

Entre 1953 et 1978, l'usine d'extraction de phosphate AWA de Varennes a vendu plus de 3,5 millions de tonnes de scories radioactives pour remblayer les terrains de la Rive-Sud. En 1979, informée

sur la radioactivité de ces résidus, le gouvernement a limité leurs usages à la construction d'autoroutes et de stationnements industriels. Même si la direction générale de la protection de la Santé à Ottawa attestait que «le niveau maximum de la dose émise mesurée en rayons gamma est de 20 fois supérieur au bruit de fonds», ce n'est qu'en 1989 que le ministère de l'Environnement Québec défendra la vente de scories.

L'identification et l'évaluation des lieux contaminés n'ont pas été réalisées. Pourtant, des autorités médicales, citons entre autres le docteur Louis Jacques du DSC de l'Hôpital Charles-Lemoyne, évaluent qu'un nombre probable de décès supplémentaires sera causé par l'exposition aux radiations des scories (88 sur 75 000 personnes).

La justice

Suzanne Poirier a été condamnée à 14 jours de prison par le juge Yves Fournier de la Cour municipale de Lachine. Son crime? À l'automne 1991, l'étudiante était en retard de quatre mois pour la remise de trois livres empruntés. Elle se présente à la bibliothèque pour payer l'amende de deux livres et pour rembourser le prix du troisième qu'elle avait perdu. On refuse de récupérer les livres, parce que la cause était devant la justice et la justice exige une amende de \$438. Depuis, les frais judiciaires ont fait grimper la facture à \$900. L'accusée n'a pas voulu payer; elle ne le pouvait pas. On l'a condamnée à 60 heures de travaux communautaires. Elle a refusé de se soumettre à cette sentence. La JUSTICE vient de la condamner à 14 jours de prison. La sentence est en appel.

Les frais de scolarité

Le gouvernement augmente les frais de scolarité, sans améliorer le régime de prêts et de bourses. Il percevra environ \$120 millions annuellement dans les proches d'étudiants dont un grand nombre doivent travailler pour payer leurs études. Il en résultera inévitablement que des milliers de jeunes Québécois n'auront pas accès aux études supérieures, faute de ressources financières suffisantes.

Hélas! l'argent pris dans la poche des étudiants est l'occasion pour le gouvernement de diminuer les budgets consentis aux universités, une façon déguisée de diminuer son déficit. Le budget Lévesque annonçait une coupure de \$37 millions de financement des universités et une non-indexation des programmes. D'autres compressions sont prévisibles.

Il est bon de rappeler que les frais de scolarité ont grimpé de \$500 à \$1887. de 1989 à 1993 et le ministre Lévesque entend les hausser à \$2250. Quand et comment?, il ne l'a pas encore dit.

La souveraineté libérale

Gil Rémillard est le ministre responsable des Affaires canadiennes. On le dit «apprenti souverainiste». Il a été officiellement l'artisan de Meech et de Charlottetown. Sur le problème constitutionnel, il est supposément le bras droit de Robert Bourassa. Le bras droit ignorait ce que la gauche préparait.

En 1992, des personnalités du parti libéral préparaient la souveraineté. Elles affirmaient que «les deux visions opposées du Canada, celle du Canada et du Québec, se neutralisent dans un jeu de somme nulle qui contribue à rendre le pays de moins en moins gouvernable».

Or, à l'Assemblée nationale, M. Rémillard affirmait le 18 mai dernier qu'il «ne connaît pas rapport-là, ne sait même pas s'il existe, et n'en a jamais entendu parler». Et il parle comme s'il ne partageait pas cette vision du pays à bâtir. En réponse à Jacques Brassard, il déclare: «Après le rejet de l'accord de Charlottetown par la population, on a tourné la page, mais on garde le même livre. C'est le Québec, partenaire à part entière dans un fédéralisme qui est capable de respecter ce que le Québec est, mais qui est capable de respecter ce que le Canada est sur la scène internationale».

N'oublions pas cet aveu!

Alliance Québec

À ce jour, Alliance Québec demandait le droit d'accès à l'école anglaise québécoise pour tous les citoyens canadiens et pour les immigrants originaires de pays anglophones. Désormais, encouragé par la concession Ryan-Bourassa, l'organisme anglophone a décidé de réclamer le libre accès à l'école anglaise. Tel est le verdict de son conseil général adopté le 30 mai dernier.

Le français égal à l'anglais

Dans un restaurant de Montréal, la fille de table me salue en anglais. Je lui demande d'être servi en français. Elle me répond glacialement: «You don't speak English. I don't speak French». Une expérience identique était vécue la semaine précédente lors de l'achat d'une paire de chaussures. Mon attitude fut la même dans les deux circonstances. J'ai dîné dans un autre restaurant et j'ai acheté chez un autre marchand des souliers fabriqués au Québec.

Le soir de ma première aventure, je participais à une réunion sur les relations interculturelles. Pendant deux heures, des Néo-Québécois et Néo-Québécoises ont réclamé l'égalité totale, le choix de la langue de travail et d'enseignement et le respect des Québécois de «souche». Ils ont dénoncé des situations «discriminatoires» et empreintes de «racisme»...

Après la soirée, dans le silence de mon appartement, je réfléchissais. Aux propos presque accusateurs, j'opposais notre tradition de tolérance, notre spontanéité d'accueil et le profond respect que je ressens pour les minorités. Et je ne voyais pas comment ces femmes et ces hommes pouvaient un jour faire partie de la majorité de la population du Québec... Les paroles que j'avais entendues et qui résonnaient dans ma mémoire me donnaient le signal très clair que l'anglais serait leur langue seconde, la maternelle étant la première et le français serait appris par surcroît. Voilà qui me fait douter de l'avenir du Québec français!

Un Québec bilingue dans un Canada unilingue

Dans la fonction publique fédérale, le bilinguisme est appliqué dans plusieurs régions du Québec. Les régions bilingues sont celles de Montréal, Sherbrooke, les Cantons de l'Est, la Gaspésie, Ottawa-Hull. Dans ces enclaves, «les fonctionnaires en contact avec le public devraient s'exprimer dans les deux langues officielles».

Par contre, l'Institut professionnel de la fonction publique affirme que «l'anglais devrait être la langue dans l'administration fédérale presque partout ailleurs au Canada». Une étude sur les langues officielles dans la fonction publique fédérale concluait qu'à «l'extérieur du Québec, l'anglais est la langue officielle la plus utilisée au travail et lors de réunions internes, même si la majorité des participants sont francophones». (Le Droit, 9 déc. 1992) Et vive la bonne entente!

L'Université de Montréal

L'usage de l'anglais progresse à l'Université de Montréal. Les professeurs et les chercheurs fréquentent de plus en plus la communauté scientifique internationale. Ils produisent de plus en plus des travaux en langue anglaise. Les employés de bureau et de soutien doivent aussi connaître la langue de Shakespeare. En 1992, 28 pour cent des postes de travail affichés exigeaient la connaissance de l'anglais. C'est là un processus nouveau qui se répète même au niveau de l'évaluation des postes des employés de soutien. Avec la nouvelle méthode d'évaluation, dans six fonctions, 442 postes comportent la

connaissance de l'anglais, alors que ce nombre n'était que de 30 antérieurement. Même «l'université de recherche francophone par excellence» utilise de plus en plus la langue anglaise. Certains cours aux niveaux de la maîtrise et du doctorat se donnent en anglais. Les répondeurs téléphoniques de certains professeurs offrent la traduction simultanée...

Des nouvelles de St-Boniface

Nos amis du Manitoba organisent pour les 21 et 22 octobre le plus gros salon du livre français tenu dans l'Ouest canadien. Le salon est installé au gymnase est du Collège universitaire de Saint-Boniface. Toute personne intéressée est invitée à entrer en contact avec l'Association des Éducatrices et Éducateurs francophones du Manitoba, 191, rue Harcourt, Winnipeg R3J 3H2 – 204.888.7961.

La gestion scolaire fransaskoise

Au début de juin, le gouvernement Romanow adoptait le projet de loi n° 39 qui permet d'établir la gestion scolaire fransaskoise. Les règlements qui permettront la mise en œuvre de la loi seront bientôt promulgués. L'Association provinciale des parents fransaskois ont travaillé d'arrache pied pour obtenir la reconnaissance de leurs droits scolaires. Il est à espérer que des mesures dilatoires n'empêcheront pas l'application de la loi que financeront les impôts des Canadiens et des Québécois par l'intermédiaire des subventions que distribuera la ministre Monique Landry.

Le collège Mathieu

Au pays de la Saskatchewan, les Francophones célèbrent le 75^e anniversaire du Collège Mathieu. Cette institution vénérable ouvrait ses portes le 14 décembre 1918. Dès la première année, elle offrait un cours élémentaire, un cours secondaire, un cours de commerce, un cours de lettres et un cours de théologie. Depuis, le Collège a formé la jeunesse fransaskoise. Jusqu'en 1976, il était dirigé par les Oblats de Marie-Immaculée, alors qu'il est passé sous l'autorité de la francophonie de la Saskatchewan. Aujourd'hui, des laïques et des membres du clergé sont membres de la corporation civile qu'il dirige avec courage. En 1986, le Collège Mathieu établissait le Centre fransaskois d'éducation des adultes et le Centre fransaskois de ressources culturelles et pédagogiques, deux organismes branchés sur les besoins de la population francophone de la province. Longue vie au Collège Mathieu!

Le budget Lévesque

Après avoir délesté \$325 millions de dépenses aux commissions scolaires et quelque \$477 millions aux municipalités, lors des deux dernières années, le ministre des Finances nous revient avec un budget tout croche. Avant tout commentaire, il est nécessaire de souligner que M. Lévesque avait surévalué de \$1,3 milliard les recettes prévues dans son budget 1992-1993. Sur les 10 postes prévus pour les revenus autonomes, les recettes provenant des taxes et des impôts étaient trop optimistes dans neuf secteurs. Avec tout le scepticisme qui s'impose dans les circonstances, voici quelques commentaires sur un budget qui veut s'«attaquer résolument au cancer du déficit».

M. Lévesque a choisi la mauvaise recette. Comme son chef Bourassa et comme son collègue Johnson, il est abattu, morose, sombre, triste, découragé, presque lugubre. Il ne croit pas à la prospérité, à l'avenir, à la vie. Il syphonne un milliard \$ dans les poches de la classe moyenne. Ce ne sont pas les tickets accélérateurs, modérateurs ou les impôts services qui créeront la prospérité. La hausse des frais de scolarité, l'abolition de la déduction du \$750. du salarié, la limitation aux services optométriques, l'usage des médicaments les moins chers et l'accroissement de la tarification aux usagers des services publics ne sont pas des instruments de développement et de croissance.

Le budget, ce fut un exercice pour les agences de cote de crédit. Mais le gouvernement ne les a même pas convaincues. Moody's leur a réservé une mauvaise surprise: la cote du Québec passe de AA à A. Le gouvernement paiera des centaines de millions \$ en augmentation des intérêts sur ses emprunts. Le budget, ce fut une tentative d'équilibre financier au dépens de la croissance économique. Mais rien n'est réglé. Les coûts de santé continueront à augmenter avec le vieillissement de la population. Le nombre des chômeurs et des assistés sociaux croîtra au rythme de 6 000 par mois. L'appauvrissement de la population en résultera. Les faillites augmenteront. Les recettes fiscales diminueront. Le déficit grimpera encore.

Pour éviter qu'il en soit ainsi, le ministre des Finances aurait dû présenter un plan de développement. La première priorité va à l'emploi. Un million de chômeurs et d'assistés sociaux font perdre \$24 milliards de production et de revenus par année. Mettre au travail 100 000 personnes produit plus de 200 \$ milliards de revenus fiscaux, diminue les prestations sociales de quelque \$600 millions et augmente le produit intérieur d'un milliard \$.

Le budget aurait alors favorisé les investissements créateurs d'emplois. Il aurait encouragé la croissance des investissements privés par des mesures fiscales appropriées. Il aurait adopté des mesures

concrètes pour augmenter les investissements dans le domaine manufacturier qui est le grand générateur d'emploi. Il aurait investi massivement dans l'équipement, dans l'outillage, dans la machinerie. Il aurait mis fin à la contrebande de la cigarette qui fait perdre annuellement plus de \$500 millions au gouvernement. Mais le ministre des Finances ne nous a pas consultés... pas plus que la Commission de la Culture sur le projet 86...

La Société de l'assurance automobile

Le ministre des Finances syphonne \$1 milliard dans le fonds de stabilisation de la Société d'assurance automobile du Québec. C'est un vol inqualifiable. C'est une mesure indécente. Avec courage, la direction de la SAAQ a accusé le ministre des Finances «d'ingérence» et elle entend «s'objecter... formellement et énergiquement... (et) par tous les moyens à sa disposition pour empêcher le ministre des Finances de s'approprier ces excédents qui appartiennent aux assurés».

La direction de la SAAQ affirme ne pas avoir besoin de l'aide du ministre pour assurer sa bonne santé financière et elle réitère sa position fondée sur la prémisse que l'argent des assurés leur appartient «et doivent leur être redistribués au moyen de la tarification». «Le conseil d'administration de la société juge donc inacceptable la décision du ministre des Finances de vouloir modifier en profondeur la structure financière de la Société tout en venant puiser un milliard de dollars dans sa réserve de stabilisation».

L'avenir nous dira si le gouvernement renouvellera à leur échéance les mandats des membres de la Direction de la SAAQ.

M. Bourassa est mal informé

Le 11 mai dernier, le président de la PUC, James Malachowski, témoignait devant la commission parlementaire du Rhode Island. Il déclarait qu'il y a une surproduction de capacité dans la région et que le contrat proposé par Hydro ne peut être accepté. Après l'audience, il rencontrait M. Bernard Guertin, délégué commercial aux marchés externes d'Hydro-Québec.

Le 12 mai, les deux parties émettent un communiqué conjoint. Il est écrit que PUC «a analysé l'offre récemment faite par Hydro-Québec et a établi qu'elle ne correspond pas aux besoins actuels du Rhode Island» et que son prix «n'est pas économique pour le Rhode Island en cette période de surplus de capacité». Hydro-Québec transmet aussitôt le communiqué au bureau du Premier ministre.

Le 14 mai, à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, M. Bourassa déclare que l'État du Rhode Island avait signé un contrat d'achat de 250 mégawatts d'énergie ferme et de puissance garantie. Ce contrat débutait dès cet automne. Il était d'une durée de 4 ans. La télévision rapportait qu'il était d'une valeur de \$4 milliards.

Pour le moins, le Premier ministre était mal informé. Comme il lui arrive souvent, il avait pris ses rêves pour la réalité.

Un peu d'histoire

3 septembre 1888: Première célébration de la fête du travail à Montréal.

4 septembre 1952: Première émission télévisée au Canada.

5 septembre 1755: John Winslow, lieutenant-colonel et commandant des troupes de Sa Majesté britannique, décrète la déportation des Acadiens en l'église de Grand-Pré. C'est là une politique inqualifiable qu'on nous demande d'oublier. C'est là l'histoire la plus malheureuse du Canada. Elle fut ordonnée d'une façon révoltante. Un extrait de la déclaration de Winslow en exprime la répugnance: «Grâce à la bonté de Sa Majesté, disait l'émissaire, j'ai reçu l'ordre de vous accorder de prendre avec vous votre argent et autant de vos effets que vous pourrez emporter... Je comprends que cette déportation doit vous causer de grands ennuis... J'espère que dans quelque partie du monde où le sort va vous jeter, vous serez des sujets fidèles, paisibles et heureux...»

7 septembre 1889: Pour la première fois depuis l'érection du Manitoba en province, la gazette officielle ne fut imprimée qu'en anglais. C'était l'époque où le gouvernement Greenway abolissait la langue française dans tous les services publics du Manitoba.

8 septembre 1760: Dans le journal de Lévis, il est écrit: «M. le chevalier de Lévis voyant avec douleur que rien ne pouvait changer la détermination de M. le marquis de Vaudreuil, voulant épargner aux troupes une partie de l'humiliation qu'elles allaient subir, leur ordonna de brûler les drapeaux pour se soustraire à la dure condition de les remettre aux ennemis». Le souvenir de ce geste doit nous inspirer des sentiments de fierté.

9 septembre 1760: Les troupes anglaises prennent possession de Montréal et refusent les honneurs de la guerre aux troupes françaises.

11 septembre 1755: Winslow ordonne, sous la menace de la baïonnette, d'embarquer sur un bateau 141 jeunes gens et 89 hommes mariés.

13 septembre 1759: Les soldats anglais escaladent l'Anse-au-Fou-lon grâce à la trahison d'un Français et ils mettent en déroute l'armée de Montcalm.

15 septembre 1759: 25 bourgeois et négociants de Québec demandent à M. de Ramesay la reddition de la ville aux Anglais.

20 septembre 1848: Le collège Sainte-Marie ouvre ses portes avec treize élèves qui bénéficient de l'enseignement des Jésuites.

23 septembre 1645: Fondation à Montréal de l'Hôtel-Dieu par les Religieuses hospitalières de Saint-Joseph.

23 septembre 1665: Jean Talon, le grand intendant, siégeait au Conseil souverain de la Nouvelle-France, pour la première fois. L'idée de la souveraineté était déjà dans l'air. Ce Conseil avait plus de pouvoirs que toute autre province de France. Il possédait une bien plus grande marge de liberté que le Québec dans la Confédération. L'œuvre de Talon est considérable. L'homme avait de la vision. À titre d'exemple, il établissait un chantier maritime sur la rivière Saint-Charles et il faisait construire des navires pour l'exportation des produits canadiens. Aujourd'hui, Mulroney, devant un Bourassa silencieux, détruit les chantiers maritimes du Québec...

Le 23 septembre 1871, à Montebello, disparaissait Louis-Joseph Papineau. Il était âgé de 85 ans.

25 septembre 1866: Mgr Ignace Bourget érige la paroisse Saint-Jacques par décret épiscopal, malgré l'opposition de messieurs les Sulpiciens.

27 septembre 1873: Ambroise Lépine est arrêté. Il est condamné à mort. Mgr Taché intervient et la peine est commuée en deux ans d'emprisonnement. Lépine était un compagnon de Louis Riel. Il avait participé à toutes les luttes des Métis, défendant inlassablement leurs droits. Lorsque sa tête est mise à prix, il s'enfuit. Lorsque les Féliens envahissent l'Ouest canadien, Lépine revient au pays avec Riel. Les deux hommes prennent la tête des Métis pour combattre les Féliens. Dès que la menace félienne disparaît, les Orangistes réclament à nouveau la tête de Riel et de Lépine.

27 septembre 1839: 58 patriotes sont exilés en Australie. Ils viennent d'Alburg, Châteauguay, L'Acadie, Montréal, Napierville, Saint-Césaire, Saint-Clément, Saint-Constant, Saint-Édouard, Saint-Philippe, Saint-Rémi, Saint-Timothée, Saint-Vincent et Terrebonne. Au nombre des exilés, deux de mes ancêtres, Gabriel-Achille et Pierre-Hector Morin. □

Livres et revues reçus

- Assemblée des Évêques, L'Église du Québec, 1988-1993, Montréal, Fides, 96 p.
- Avenir, éditeur: Matthias Rioux, vol. 7, n° 5, juillet 1993, 24 p.
- Bélanger, Yves, Nicole Desbiens et Pierre Fournier, «Les défis économiques du désarmement, vers la reconversion des économies militaires», VLB éditeur, 1992, 189 p.
- Boisvert, Aurélien, Histoire du Montréal, Montréal, Les Éditions 101 Enr., 1992, 232 p.
- Caouette, Charles-E., «Si on parlait d'éducation, Pour un nouveau projet de société», Montréal, VLB éditeur, 1992, 267 p.
- Cloutier, Édouard, Jean-H. Guay et Daniel Latouche, «Le virage, l'évolution de l'opinion publique au Québec, depuis 1960 ou comment le Québec est devenu souverainiste», Montréal, Québec/Amérique, 1992, 184 p.
- Coopérative et Développement, directeur: Daniel Côté, Montréal, Ciriec Canada, 1993, vol. 24, 154 p.
- Corbo, Claude, «Mon appartenance, Essais sur la condition québécoise», Montréal, VLB éditeur, 1992, 124 p.
- Daigle, Gérard et Guy Rocher, «Le Québec en jeu», Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1992, 811 p.
- DeBellefeuille, Pierre, «L'ennemi intime», Montréal, L'Hexagone, 1992, 194 p.
- Éthier-Blais, Jean, Les mères, Montréal, Poésie Leméac, 1993, 60 p.
- Fédération des communautés francophones et acadiennes, La francophonie canadienne, Ottawa, 1993, 48 p.
- Ferretti, André et Gaston Miron, «Les grands textes indépendantistes, écrits, discours et manifestes québécois 1774-1992», Montréal, L'Hexagone, 1992, 504 p.
- Gagnon, Alain-G., al., «Allaire, Bélanger, Campeau et les autres, Les Québécois s'interrogent sur leur avenir», Montréal, Québec/Amérique, 1991, 602 p.

- Gagnon, Alin-G. et François Rocher, «Répliques aux détracteurs de la souveraineté du Québec», Montréal, VLB éditeur, 1992, 509 p.
- Grand'Maison, Jacques, «Le drame spirituel des adolescents, profils sociaux et religieux», Montréal, Fides, 1992, 245 p.
- Grand'Maison, Jacques, «Vers un nouveau conflit des générations, Profils sociaux et religieux des 20-35 ans», Montréal, Fides, 1992, 400 p.
- Helly, Denise, «L'immigration pour quoi faire», Québec, IQRC, 1992, 230 p.
- Huot, Giselle, Juliette Lalonde-Rémillard, Pierre Trépanier, Lionel Groulx, Correspondance 1894-1967, Montréal, Fides, 1993, 844 p.
- Jouve, Edmond et Charles Saint-Pro, Lettres et cultures de Langue française, Paris, France, 1^{er} semestre 1992, 160 p.
- Laramée et al., Les communications au Québec, Montréal, Éditions Saint-Martin, 1993, 250 p.
- Minville, Esdras, L'économie du Québec et la science économique Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1979, 480 p.
- Minville, Esdras, Systèmes et structures économiques, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1980, 772 p.
- Minville, Esdras, Plan et aménagement, les données fondamentales, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1981, 384 p.
- Minville, Esdras, Plan et aménagement, les secteurs de base, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1981, 516 p.
- Minville, Esdras, Le travail, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1982, 454 p.
- Minville, Esdras, Propos sur la conjoncture des années 1925-1938, de la grande prospérité à la grande crise, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1984, 620 p.
- Minville, Esdras, Propos sur la conjoncture des années 1925-1938, décevante reprise, les finances publiques, les relations internationales, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1984, 720 p.
- Minville, Esdras, Syndicalisme, législation ouvrière et régime social au Québec avant 1940, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1986, 620 p.
- Minville, Esdras, Les étapes d'une carrière, causeries autobiographiques et textes connexes, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1988, 484 p.
- Minville, Esdras, Visions d'histoire du Canada et du Canada français, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1992, 546 p.
- Minville, Esdras, Le nationalisme canadien-français, Montréal, François-Albert Angers, Fides/Presses HEC, 1992, 572 p.

- Monière Denis et al., «L'Année politique au Québec 1992», Montréal, Département de science politique, Université de Montréal, 1993, 420 p.
- Monière Denis, «Le combat des chefs», Montréal, Québec/Amérique, 1992, 288 p.
- Monière Denis, «L'indépendance», Montréal, Québec/Amérique, 1992, 156 p.
- Morin, Jacques-Yvan et José Woehrling, Les constitutions du Canada et du Québec du régime français à nos jours, Montréal, Les Éditions Thémis, 1993, 978 p.
- Morin, Michel, «Souveraineté de l'individu», Montréal, Les Herbes Rouges, 1992, 121 p.
- Orban Edmond, «Fédéralisme, Super état fédéral? Association d'états souverains?», Montréal, Hurtubine HMH, 1992, 172 p.
- Pelletier-Baillargeon *et al.*, Hélène, Simonne Monet-Chartrand, Un héritage et des projets, Éditions Fides/Éditions du remue-ménage, 1993, 284 p.
- Rocher, François, Bilan québécois du fédéralisme canadien, Montréal, VLB éditeur, 1992, 413 p.
- Royer, Jean, «Dans la maison des littératures, Les vingt ans de la rencontre québécoise internationale des écrivains», Montréal, L'Hexagone, 1992, 127 p.
- Tessier, Robert et Jean-Guy Vaillancourt, «Gestion de l'environnement, éthique et société», Montréal, Fides, 1992, 312 p.
- Tremblay, Jean-Paul-Médéric, Si culture il y a..., Québec, Les Éditions FideArt, 1992, 64 p.

Mémoires sur le projet de loi 86 reçus

- Alliance Québec, For a future together, mai 1993, 19 p.
- Association des commissions scolaires protestantes du Québec, Brief, An Act to amend the Charter of the French language, 20 mai 1993, 11 p.
- Centrale de l'enseignement du Québec, Mémoire, Québec, mai 93, 19 p.
- Centre de linguistique de l'entreprise, Mémoire, Québec, mai 1993, 14 p.
- Comité national des jeunes du Parti québécois, Mémoire, mai 1993, 9 p.
- Congrès hellénique du Québec, Mémoire, mai 1993, 6 p.
- Congrès juif canadien, région de Montréal, Mémoire, mai 1993, 9 p.
- Congrès national des Italo-Canadiens, Mémoire, Québec, mai 1993, 7 p.
- Conseil de la langue française, Avis sur d'éventuelles modifications à la Charte de la langue française, Québec, mars 1993, 64 p.

- Conseil du patronat du Québec, Notes, Québec, mai 1993, 12 p.
- Deschênes, Yvan, maire de Rosemère, Favouring Harmony between Rosemère's two linguistic Groups, 24 p.
- Doré, Jean, maire de Montréal, Québec, mai 1993, 9 p.
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal, La mascarade ou l'avènement du projet de loi 86, Québec, 1^{er} juin 1993, 7 p.
- Fédération des commissions scolaires du Québec, Mémoire, Québec, mai 1993, 5 p.
- Fédération Étudiante Collégiale du Québec, Mémoire de la FECQ, Montréal, 1 juin 1993, 16 p.
- Fédérations étudiante universitaire du Québec, La jeunesse du Québec au placard, Allocution du président, 1^{er} juin 1993, 3 p.
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Québec, mai 1993, 36 p.
- Forum jeunesse du Bloc québécois, Mémoire, 1^{er} juin 1993, Québec, 7 p.
- L'Allier, Jean-Paul, maire de Québec, Mémoire Québec, 25 mai 1993, 16 p.
- Mouvement Québec Français, Mémoire, mai 1993, 21 p.
- Office des Congrès et du Tourisme du Grand Montréal et l'Association des hôtels du grand Montréal, Québec, 27 mai 1993, 21 p.
- Quebec Farmers' Association, mémoire, Québec, mai 1993, 4 p.
- Rassemblement des jeunes souverainistes du Québec, Mémoire, Québec, 1^{er} juin 1993, 21 p.
- Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, Mémoire, Québec, mai 1993, 29 p.
- Townshippers' Association, An Act to amend the Charter of the French language, mai 1993, 22 p.
- Union des artistes, Mémoire, Québec, mai 1993, 17 p.

COMPTES RENDUS

Le Conseil exécutif du Parti Québécois, *Le Québec dans un monde nouveau*, Montréal, VLB éditeur, 1993, 91 pages.

Le titre est sans nul doute accrocheur et laisse présager le passage du nationalisme québécois vers une définition plus universelle et comparative de la situation québécoise. Si le Québec aspire à la souveraineté, il devra partager et relever les défis de toutes les nations modernes. Le document proposé par le Conseil exécutif du Parti Québécois constitue en ce sens un pas important dans cette direction. Il a le mérite de démontrer que la démarche souverainiste s'inscrit dans le développement de toutes les sociétés démocratiques. Il offre une perspective empreinte à la fois de générosité et de pragmatisme permettant d'entrevoir le rôle d'un Québec souverain à l'aube du 21^{ème} siècle.

Cet ouvrage se divise en trois parties. La première présente la situation du Québec dans ce *monde nouveau*. La seconde offre un diagnostic de la situation sociale et économique du Québec. On présente enfin la souveraineté comme projet politique. D'entrée de jeu, le document du Parti Québécois nous présente une réflexion sur les conséquences des principaux événements qui ont modifié les frontières du politique en Europe et ailleurs. La chute du mur de Berlin a été un événement majeur, central à la naissance d'une vision nouvelle de l'Europe. Ces transformations ont suscité au sein de la classe politique européenne l'espoir qu'il était désormais possible d'accélérer et d'élargir le processus d'unification de l'Europe. Le sentiment que ce processus est désormais inéluctable fait désormais consensus.

La comparaison entre le Québec et l'Europe n'est certes pas inintéressante et il faut en tirer des leçons. Nous avons d'ailleurs été intrigué par le sens à donner à l'un des premiers passages du document: «C'est ainsi que nous avons été témoins... de profondes transformations qui ont ébranlé, voire emporté, des institutions que l'on

croyait immuables, qui ont forgé des alliances nouvelles autour d'espaces économiques globaux, qui ont réunifié des nations autrefois séparées et qui ont permis à d'autres de s'affranchir de superstructures politiques tombées en désuétude» (11-12).

Si ces changements s'inscrivent dans un nouvel ordre mondial, il faudrait également expliquer comment la démarche souverainiste s'inscrit à l'intérieur de ces transformations. Cette phrase suscite d'ailleurs trois questions, trois idées maîtresses, qui sont au centre du projet du Parti Québécois. La démarche souverainiste a-t-elle pour objectif de créer de nouvelles alliances politiques et économiques, y compris avec le Canada? La souveraineté du Québec facilitera-t-elle la résolution du contentieux Québec-Canada, en particulier sur le plan économique? La souveraineté permettra-t-elle au Québec de s'affranchir d'un système politique tombé en désuétude? Aux deux premières questions, la troisième partie du document répond par l'affirmative. Par contre, un public européen lisant ce document se demanderait sans doute comment se fait-il que les mécanismes de coopération à l'intérieur du système politique canadien ne fonctionnent pas? À la troisième question, il sera difficile d'affirmer à ce même public, à cause de l'image projetée et des liens tissés par le Canada à l'étranger, que le système politique canadien est désuet. Le document aurait pu être à ce sujet plus persuasif.

En ce qui concerne les changements étatiques, le document souligne que face aux nouveaux défis «il nous faudra revoir non seulement nos façons de produire, mais aussi les réseaux et les institutions qui nous permettent d'élaborer des projets communs et de nous mobiliser pour les réaliser» (14). Alors que le document du Parti Québécois semble nous proposer une autre «Révolution tranquille», nous nous interrogeons sur le sens et la portée de ces transformations étatiques. Alors que l'État-réduit est un échec lamentable et que les citoyens estiment que l'État-providence a encore sa place afin d'assurer une plus grande équité, il faut être prudent. Des changements trop rapides pourraient avoir des conséquences nuisibles suivant la nature des transformations annoncées. Sans nul doute que certains correctifs devront être apportés au rôle de l'État dans un Québec souverain mais il faudra agir avec sérénité. Comme le document le souligne «l'État doit plutôt mieux adapter ses politiques, assouplir ses modes d'intervention et repenser ses mécanismes de redistribution de la richesse» (27).

La seconde partie, intitulée «**Une société à la mesure de nos espoirs**», porte essentiellement sur le projet de société du Parti Québécois advenant la souveraineté. Au sujet de l'utilisation des fonds

obtenus via l'impôt sur le revenu, le document affirme: «Avec la récupération d'importantes ressources fiscales et l'élargissement des responsabilités de son État, le Québec pourra enfin donner le coup de barre nécessaire pour réaliser une réelle décentralisation des pouvoirs vers les régions et les communautés locales. Ce rapatriement permettra enfin de procéder à une réforme d'envergure de notre système administratif et décisionnel» (44). Il est bien sûr essentiel que les citoyens du Québec de toutes les régions puissent sentir qu'un gouvernement du Parti Québécois cherchera à répondre à leurs attentes en ayant une véritable politique de développement régional.

Notre plus grande difficulté avec la seconde partie de l'ouvrage est sur l'intention du Parti Québécois de faire de la société québécoise une société pluraliste. Il faut faire attention à l'utilisation de ce concept car pour plusieurs théoriciens *le pluralisme et l'hyperpluralisme sont des menaces à la démocratie*, des modes de gestion sociale en désuétude. La raison principale tient au fait que le pluralisme de manière générale a tendance à négliger l'importance des inégalités sociales. Des groupes ou communautés trop fortes (e.g. les anglophones par exemple) réussissent souvent à imposer leurs avis à des gouvernements trop faibles (Loi 86). Il ne faut pas donner aux groupes d'intérêts une place trop grande dans la structure décisionnelle; leurs activités doivent être balisées. Il faudra peut-être un jour réfléchir sur l'opportunité d'une législation réglementant les activités de lobbying. Ce n'est pas une société pluraliste que l'on veut bâtir mais une société où «la participation pleine et entière des citoyens de toute origine au développement du Québec» (58) sera assurée. Il faut alors parler d'une société démocratique.

Enfin la dernière partie de l'ouvrage présente les enjeux fondamentaux liés à la souveraineté: la monnaie, l'intégrité du territoire, les droits des minorités, le partage de la dette et l'association économique avec le Canada. Une idée importante y est proposée: celle de mettre sur pied une Commission constitutionnelle devant déboucher sur la rédaction d'une Constitution pour le Québec et sur des «changements plus profonds aux institutions» (68). Cette commission sera formée suite à l'élection d'un gouvernement du Parti Québécois.

Dans l'ensemble, le document du Parti Québécois est fort bien fait. Il soulève des questions complexes et suscitent une réflexion qui va au-delà des cadres institutionnels. Notre seul regret est peut-être qu'à trop insister sur le phénomène de la globalisation économique on adopte la position que le Québec a nécessairement besoin du Canada pour prospérer; si une forme d'union économique avec le reste du Canada peut et doit être envisagée, c'est avant tout la souveraineté du Québec qui façonnera cette nouvelle réalité politique. Le nationalisme

québécois a définitivement débouché sur une vision plus universelle du politique et du social et c'est tant mieux. Ce document, nous en sommes persuadé, ouvrira la porte à d'autres efforts qui permettront de mieux situer le Québec au rang des acteurs internationaux.

Guy Lachapelle,
Université Concordia

Pierre LANTHIER et Gildo ROUSSEAU (dir.), *La Culture inventée. Les stratégies culturelles aux 19^e et 20^e siècles*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1992, 371 p.

Cet ouvrage nous livre les actes d'un colloque organisé par le Centre d'études québécoises de l'Université du Québec à Trois-Rivières en novembre 1990, et portant sur le thème: *Stratégies culturelles et culture québécoise: invention de traditions et implantation de la société de consommation (XIX^e-XX^e siècles)*. Sujet vaste à souhait et auquel les questions les plus diverses peuvent de quelque manière se rattacher: c'est ainsi que se côtoient ici des textes traitant autant de la «constitution d'une tradition littéraire québécoise» que de l'évolution de la consommation, autant des caisses Desjardins ou de la publicité que de la littérature des femmes... etc. Sans doute les directeurs de la publication s'emploient-ils à montrer comment cet ensemble est soutenu par une problématique des «stratégies culturelles», orientées vers la «tradition» ou la «modernité», et tentent-ils de regrouper tant bien que mal ces contributions éparées autour des trois grands thèmes des «stratégies identitaires», des «stratégies sociales» et des «stratégies économiques», ainsi que d'un questionnement final sur les «stratégies pour le Québec de demain».

Le livre n'en souffre pas moins, à mon avis, d'un certain manque d'unité. Non seulement la notion de culture reste-t-elle ici dans l'ensemble trop floue, implicite, indéterminée, mais l'autre catégorie centrale, celle de *stratégie*, me paraît employée avec insuffisamment de rigueur, dans la mesure où après l'avoir définie comme «les moyens mis en œuvre en vue d'un résultat», on ajoute que ces moyens peuvent relever «aussi bien d'intentions conscientes que de motivations qui ne le sont pas» (p. 13), si bien qu'un même auteur peut successivement l'identifier à «a plan for successful action» (ce qui s'entend fort bien) puis à un ensemble «de pratiques sociales et culturelles, conscientes ou non» (p. 155s). Mais ne s'expose-t-on pas ainsi à voir des «stratégies culturelles» un peu partout et à propos de tout, en s'épargnant à la limite le fardeau d'en établir l'existence par des témoignages?

Deux idées particulièrement importantes émergent cependant de ce travail. La première est que la culture québécoise est loin d'avoir eu,

même depuis des lustres, l'*homogénéité* qu'on a voulu lui prêter; l'autre est que, «*culture inventée*», construite, élaborée par les acteurs sociaux, ce n'est pas d'hier qu'elle a connu évolutions, *changements*, adaptations. Ce ne sont peut-être pas là de très grandes découvertes. Mais le rappel et les illustrations nouvelles que l'on fournit ici de ces faits de notre histoire me paraissent spécialement opportuns au moment où l'univers culturel du Québec est sans doute plus diversifié que jamais, et où la culture québécoise majoritaire doit relever de nouveaux défis notamment celui de la pluriethnicité.

Trois textes ont davantage retenu mon attention. L'un des plus intéressants par les questions nombreuses qu'il soulève est celui de Serge Gagnon sur «l'école élémentaire québécoise au XIX^e siècle»: notamment, l'auteur y conteste que l'école ait «été tout entière confiée aux gens d'Église, du moins au XIX^e siècle» (p. 141), et il suggère l'impact qu'a pu avoir la décentralisation du système scolaire, favorable à la minorité anglophone, sur la sous-scolarisation des francophones. Peu banale également la communication de Jacques Beauchemin et *al.* qui met en lumière le libéralisme du discours duplessiste où la tradition se trouverait subordonnée à la modernité. Enfin, Gérard Bouchard soumet des réflexions prospectives fort stimulantes (ses vues rétrospectives me semblent prêter plus à discussion) sur l'avenir de la culture québécoise comme francophonie nord-américaine.

En somme, si la lecture continue de l'ouvrage s'avère passablement indigeste, je ne doute pas que beaucoup trouveront profit à en parcourir la table des matières et à la consulter en fonction de leurs champs particuliers d'intérêts. □

Gabriel DUSSAULT

La Ligue d'Action Nationale

Président honoraire:	François-Albert Angers
Président:	Robert Laplante
Vice-président:	Alain Laramée
Secrétaire:	Delmas Lévesque
Vice-trésorier:	Claude Duguay
Trésorier:	Gérard Turcotte
Conseillers:	René Blanchard, Marie-Noëlle Ducharme, Danielle Gagné, Yvon Groulx, Jacques Martin
Ex-officio:	Rosaire Morin

Membres honoraires:

Thérèse Baron, Christiane Bérubé, Jacques Boulay,
Hélène Chénier, Jean-Marcel Paquette, Juliette
Rémillard.

Membres émérites:

Louise-C. Brochu, Michel Brochu, Marcel
Laflamme, Georges Meyers, Anna-L. Normand.

L'Action Nationale

Les 75 000 pages publiées par la revue depuis 77 ans
constituent une contribution efficace au
développement du Québec.

Prix Richard-Arès et François-Albert Angers

Le prix Arès a pour objectifs de promouvoir la
culture nationale et le prix Angers vise à susciter un
intérêt accru pour la coopération.

Fondation Esdras-Minville

Cette société recueille des fonds dont les revenus
financent en partie les activités de la Ligue.

Fondation Gaston Beaudry

Cette fondation facilite des travaux de recherche sur
la question économique.

MEMBRES

*André Beauchamp,
Nicole Boudreau,
Sylvain Boudreauolt,
Guy Bouthillier,
J.-Charles Claveau,
Jean-Claude Dupuis,
Pierre Dupuis,
Lucia Ferretti,
Philippe Gélinas,
Jean Genest,
Léo Jacques,
Francine Lalonde,
Pierre Lamy,
Yvon Leclerc,
Jean-Marc Léger,
Denis Monière,
Jacques-Yvan Morin,
Pierre Noreau,
Gilbert Paquette,
Roméo Paquette,
Hélène Pelletier-
Baillargeon,
Gilles Rhéaume,
Jean-Jacques Roy,
Louis-Philippe St-Martin,
Pierre Trépanier*

82, rue Sherbrooke ouest, Montréal H2X 1X3
(514) 845-8533 — Télécopieur: (514) 923-5755

Nos collaborateurs 1993

François-Albert Angers	Henri Laberge
Robert Auclair	Érich Laforest
Gregory Baum	Richard Lachance
Jules Bélanger	Marcel Landry
Liane Bélanger	Colette Lanthier
Jean Bellefeuille	Robert Laplante
Louis Bernard	Camille Laurin
Jocelyn Berthelot	Yvon Leclerc
Juliette L. Bonneville	Gilles Lesage
Marie-J. Bouchard	Doris Lussier
Normand Boucher	Jeannine McNeil
Pierre-W. Boudreau	Claude Morin
Désirée Bourbonnais	Rosaire Morin
Guy Bouthillier	Jean-François Nadeau
Henri Brun	Louis O'Neill
Guy Cameron	Edmond Orban
Laurier Caron	Hélène
Bruno Collin	Pelletier-Baillargeon
Hermel Cyr	Jean-Paul Perreault
Pierre de Bellefeuille	Paulo Picard
Gaston Deschênes	Michel Plourde
Nicole De Sève	Charles Ramangalahy
Laurent Deshaies	Gilles Rhéaume
Michel Duffy	Ghislaine Roquet
Clermont Dugas	Bruno Roy
Alain Dumas	Paul-Émile Roy
Jean Éthier-Blais	Maurice Saint-Germain
Danielle Gagné	Sylvain Simard
Jean-Luc Gignac	Jean-Claude Tardif
Jean-Luc Gouin	Miville-M. Tremblay
Pierre Graveline	Rodrigue Tremblay
André Joyal	Pierre Vadeboncoeur
Pierre-André Julien	

***Ne jetez jamais un numéro de
L'Action Nationale***

Si vous déménagez,
si vous n'avez pas l'espace pour
conserver la revue,
souvenez-vous toujours
que L'Action nationale accepte
tous les numéros qu'on lui offre,
particulièrement les numéros

1917 - 1918 - 1934 - 1944

1951 à 1961

1968

1990 - avril-mai-juin-décembre

1991 - février-mars

1993 - avril

***Ne jetez jamais un numéro de
L'Action Nationale!***

82, rue Sherbrooke ouest,
Montréal H2X 1X3



Heures d'affaires
Lundi - mardi: 10 heures à 15 heures
Mercredi - jeudi: 10 heures à 18 heures
Vendredi: 10 heures à 16 heures

**LA CAISSE POPULAIRE
DE SAINT-JACQUES DE MONTRÉAL**

1255, rue Berri, Montréal H2L 4C6
FAX: 849-7019 — Tél.: (514) 849-3581



GISELAIN BEAULIEU, directeur général

**HOMMAGES
de la
SSJB
du Centre du Québec**

**HOMMAGES
de la
SSJB
de Montréal**

Mouvement national
des Québécoises
et Québécois

2207, rue Fullum, Montréal
(Québec) H2K 3P1
Tél.: (514) 527-9891
Télécopieur: 527-9460



*Avec les hommages
du MNQ et de ses
Sociétés affiliées*

**Les Ateliers Graphiques
Marc Veilleux inc.**

L'IMPRIMEUR

203, Des Pionniers Ouest,
Cap-Saint-Ignace (Québec)
GOR 1H0

Cap-Saint-Ignace: (418) 246-5666
Montréal: (514) 848-9766

Composition Monika

Typographie • Infographie
Conception graphique
Conversion de disquettes
Transfert à sec

1293, de la Sapinière,
St-Rédempteur, (Qué.)
G6K 1A8

Tél.: 418-831-7851
FAX: 418-831-5214

**LE GROUPE
SICO**

Sico - Crown Diamond -
Mulco - NuBrite - Cuprinol -
Sterling - Kyanite



Denis Laberge
Conseiller en placements

Tassé & Associés, Limitée

630, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 1200
Montréal (Québec) H3B 1S6 Tél.: (514) 879-3900

AUTOSTOCK
INC.

8288, boul. Pie IX, Montréal H1Z 3T6
593-8300 — 593-6405

ALIMENTATION**Industries
Lassonde Inc.**

Boissons et jus divers

170, 5e Avenue, Rougemont
J0L 1M0 - 514-469-4926**AVOCAT****Jutras & Associés**Germain Jutras, LL.L.
Normand Jutras

Suzanne Paradis - Louis Savoie

449, rue Hériot,
Drummondville, J2B 1B4
819-477-6321 - Téléc.: 474-5691**ALIMENTATION****Alimentex Inc.**HENRI-LOUIS GAGNON,
président-directeur-général*C'est tout naturel*

- Aliments de santé
- Livres naturistes
- Extracteurs à jus
- Suppléments alimentaires
- Prescriptions naturopathiques

1188, 1ère Avenue,
Québec G1L 3K8
529-7988
Téléc.: 529-6939**BIJOUTERIE
EMBLÉMATIQUE****C. Lamond & Fils Ltée**

Robert Bourget, président

1065, rue de Bleury,
Montréal H2Z 1N1
861-3491 - Téléc.: 866-7058**COMPTABLES AGRÉÉS****Gagnon, Roy, Brunet
et Associés**

Gratien Roy, c.a., Associé

3925, rue Rachel est, bur.: 202,
Montréal H1X 3G8
255-1001 - Téléc.: 899-5378**ASSURANCES****Poitras, LaRue
& Rondeau Inc.**

Courtier d'assurances

3925, rue Rachel, bur.: 200
Montréal H1X 3G8
Tél.: 899-5377**GESTIONNAIRES CONSEILS****J.-C. Martin & Ass. Inc.**

Jacques-C. Martin, président

105, Thornton,
Montréal H3P 1H7
735-3436 - Téléc.: 843-9491**AVOCAT****Philippe Gélinas, c.r.**10, St-Jacques, bureau 812,
Montréal H2Y 1L3
845-3229**Voyages
Club Aventure**

Robert Plante

1221, rue St-Hubert, suite 101
Montréal (Québec) H2L 3Y8
286-9290 - Téléc.: 289-9776



425, boul. de Maisonneuve ouest,
bureau 1500,
Montréal, H3A 3G5

(514) 288-8711

*Avec les
hommages
de*



**Assurance-vie
Desjardins**

L'électricité et le développement durable, plus qu'un engagement

Satisfaire les besoins réels d'aujourd'hui et léguer les ressources aux générations futures afin qu'elles puissent en profiter. C'est la garantie que nous offrons l'hydroélectricité et les économies d'énergie.



Hydro-Québec

Le meilleur de nous-mêmes

LE DEVOIR

**Des idées
qui inspirent,
des opinions
percutantes.**

**Les pages
ÉDITORIAL et IDÉES
tous les jours**

dans Le Devoir.

Le Devoir. La nouvelle nouvelle

L'Action

NATIONALE



6,95 \$

Envoi de publication
Enregistrement numéro 1162